ANNEXE A LA DELIBERATION

- Arrêté UM/2018/004 du 23.08.2018, prescrivant la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'urbanisme

- Décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 03.12.2018

- Tableau de suivi des PPA (personnes publiques associées)
  Accusé de réception du Centre Régional de la Propriété Forestière, en date du 06.11.2018
  Avis de la chambre d'agriculture du Var, en date du 04.10.2018
  Avis du Département, en date du 22.11.2018
  Accusé de réception de la Région, en date du 19.10.2018
  Avis du Ministère des Armées, en date du 29.10.2018
  Avis de M. le Préfet du Var, en date du 21.11.2018
  Avis de RTE, en date du 24.10.2018
- Arrêté UM/2018/006 du 10.12.2018, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

- Mesures de publicité :

- Avis paru dans Var Matin le 30.08.2018, informant le public de la procédure de modification
- Avis d'enquête publique paru dans Var Matin le 26.12.2018,
- Avis d'enquête publique paru dans La Marseillaise le 27.12.2018
- Avis d'enquête publique paru dans Var Matin le 14.01.2019
- Avis d'enquête publique paru dans La Marseillaise le 15.01.2019

- Certificat d'affichage sur 2 sites, en date du 20.12.2018, avec 11 photos
- Certificat d'affichage sur 14 sites, en date du 31.12.2018, avec 28 photos
- Certificat d'affichage sur le panneau lumineux de la commune, en date du 31.12.2018, avec 3 photos,
- Certificat d'insertion de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune, en date du 03.10.2018, avec 2 captures d'écran
- certificat d'insertion de l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique et de l'avis d'enquête, en date du 20.12.2018, avec 1 capture d'écran
- certificat d'insertion de l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique, en date du 17.01.2019, avec 3 captures d'écran,

- Agenda de janvier 2019
- Agenda de février 2019

- Registre d'enquête publique et ses annexes

- Rapport d'enquête publique et conclusions motivées du commissaire enquêteur

VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR
✆: 04 94 27 85 87
🖷: 04 94 27 85 70
www.lafarlede.fr

ARRETE N° UM/2018/004

Prescrivant la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 07.04.2014 approuvant la modification n° 1 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24.11.2015 approuvant la modification n° 2 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 07.10.2016 approuvant la modification N° 3 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 17.02.2017 approuvant la modification n° 4 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 28.09.2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 28.06.2018 approuvant la modification n° 5 du PLU,

CONSIDERANT les difficultés constatées en matière de logement et les contraintes imposées par l'Etat en matière de réalisation de logements locatifs sociaux,
CONSIDERANT les obligations pour la commune de créer des logements locatifs sociaux,
CONSIDERANT la volonté de la commune de maîtriser et de soigner la qualité des futurs quartiers d'habitat,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rectifier une erreur matérielle, erreur de date sur les documents de la modification n° 5 du PLU approuvée le 28.06.2018,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT que le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n° 6 du PLU est engagée.

ARTICLE 2 – Le projet de modification vise à :

- Majorer le pourcentage minimal de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'ensemble, dans les zones UB et AU affectées à l'habitat (hors AUH1),
- Créer un sous-secteur AUH2Ba1 destiné à accueillir a minima 75 % de logements locatifs sociaux,
- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Serves,
- Modifier les dispositions de l'échéancier prévisionnel à l'urbanisation figurant au rapport de présentation,
- Rectifier une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU.
- Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

La liste des objets à modifier n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à la marge si d'autres évolutions apparaissent nécessaires.

ARTICLE 3 – Le dossier sera transmis pour avis à M. le Préfet du Var, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et R132-5 du code de l'urbanisme, avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 4 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA et l'avis de l'Autorité Environnementale.

ARTICLE 5 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Farlède, le 23 août 2018

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 (VAR)

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 27/08/2018
de la publication le 28/08/2018
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification.

COMMUNE DE LA FARLÈDE (VAR)

Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Lilian CARDONA

Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2018-002031
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
modification n°6 du plan local d'urbanisme
de La Farlède (83)

n°saisine : CU-2018-002031

n°MRAe 2018DKPACA109

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2018-002031, relative à la modification n°6 du plan local d'urbanisme de La Farlède (83) déposée par la commune de la Farlède, reçue le 10/10/18 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 12/10/2018 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de La Farlède, de 831 ha, compte 8 748 habitants (recensement 2015) ;

Considérant que le PLU de la commune de La Farlède a été approuvé le 12 avril 2013 et qu'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que l'objet du projet de modification n°6 du PLU de La Farlède a pour but de favoriser la réalisation de logements sociaux dans la zone UB de densité moyenne, située en extension du centre et destinée à l'accueil d'habitat et d'activités liées, ainsi que dans les zones d'urbanisation futures (exceptée la zone AUH1, constituée d'habitat pavillonnaire) ;

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation et n'est pas de nature à remettre en cause l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement telles que présentées lors de l'approbation du PLU en 2013 ;

Considérant que les secteurs concernés par la modification ne sont inscrits dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'ils ne concernent pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification n°6 n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de La Farlède (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2018

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,

Jean-Pierre Viguier

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3

MODIFICATION N° 6 DU PLU – TABLEAU DE SUIVI DES PPA

DESTINATAIRE	ENVOI	RECEPTION	REPONSE	RECEPTION	O/BSERVATIONS
AFUZI (CD)	**03.10.2018**	**05.10.2018**			
ARS(CD)	**03.10.2018**	**10.10.2018**			
AUDAT (CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**			
CCIV (CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**			
CCVG (CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**			
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE(CD)	**03.10.2018**	**08.10.2018**	**06.11.2018**	**12.11.2018**	Accusé de réception
CHAMBRE AGRICULTURE (CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**	**04.10.2018**	**19.10.2018**	PAS D'OBSERVATION
CHAMBRE DES METIERS (CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**			
CONSEIL DEPARTEMENTAL (CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**	**22.11.2018**	**28.11.2018**	PAS D'OBSERVATION
CONSEIL REGIONAL (CD)	**03.10.2018**	**08.10.2018**	**19.10.2018**	**29.10.2018**	Accusé de réception
DDCS(CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**			
DDTM (papier + CD)	**03.10.2018**	**03.10.2018**			
DREAL (CD)	**03.10.2018**				Appel téléphonique le 11.10.18, ne fait pas partie des PPA
INAO (CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**			
INFRASTRUCTURE DEFENSE (CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**	**29.10.2018**	**08.11.2018**	PAS D'OBSERVATION
MAIRIE DE LA CRAU(CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**			
MAIRIE DE LA GARDE(CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**			
MAIRIE DE LA VALETTE (CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**			
MAIRIE DE SOLLIES PONT(CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**			
MAIRIE DE SOLLIES VILLE(CD)	**03.10.2018**	**05.10.2018**			
PREFET DU VAR (papier + CD)	**03.10.2018**	**03.10.2018**	**21.11.2018**	**22.11.2018**	PAS D'OBSERVATION
RTE (CD)	**03.10.2018**	**08.10.2018**	**24.10.2018**	**25.10.2018**	Carte avec tracé et localisation ouvrages RTE
SCOT (CD)	**03.10.2018**	**05.10.2018**			
STAP (CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**			
TPM (CD)	**03.10.2018**	**04.10.2018**			

Le 29.11.2018

Centre Régional de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Courrier n° 519
Reçu le
12 NOV. 2018
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Hôtel de Ville
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE

Marseille, le 6 Novembre 2018

N/Réf. PT/CH-A18162

Objet : LC/MP/N°676-2018 - modification n°6 du PLU

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation pour avis des personnes associées, vous nous avez transmis le dossier du PLU de votre commune.

Par la présente, je vous accuse réception de ce courrier en date du 8 Octobre 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Directeur

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE * DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR MARSEILLE

Philippe THEVENET

7, impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE
Tél : +33 (0)4 95 04 59 04
E-mail : paca@crpf.fr - www.cnpf.fr/paca

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**

Forêt Privée Française

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR

Courrier n° 4800
Reçu le
19 OCT. 2018
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Draguignan, le 4 octobre 2018

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place de la liberté
BP 25
83 210 LA FARLEDE

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Fanny ALIBERT
Nos Réf : AB/EA/FA/MA
Visa Responsable du Service :
Visa Direction :

Objet : Modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme
Avis de la Chambre d'Agriculture du Var

Monsieur Le Maire,

Comme l'atteste le timbre d'enregistrement de notre Compagnie, nous avons reçu le 4 octobre 2018, le dossier concernant le projet de modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La modification a pour objets de :

- Permettre la réalisation de logements sociaux en zones UB et AUH,
- Rectifier une erreur matérielle.

La Chambre d'Agriculture du Var n'a pas d'observation à formuler sur cette procédure de modification N°6.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Alain BACCINO
Président de la Chambre d'Agriculture

P/O Le Dt

Siège Social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83006 DRAGUIGNAN Cedex
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 99 74 00
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 12 32 82
Fax : 04 94 12 32 80
Mél : hyeres@var.chambagri.fr

www.ca83.fr

LE DÉPARTEMENT

Le Président

Courrier n° 5447
Reçu le
28 NOV. 2018
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Monsieur Raymond ABRINES
Maire de La Farlède
Hôtel de Ville
Place de la Liberté
BP25
83210 LA FARLEDE

Affaire suivie par : Pierre RENOUX
Direction des infrastructures et de la mobilité
Chef du pôle territorial Provence Méditerranée
☎ : 04 83 95 17 00
Nos réf : D18-05039-VAR
Vos réf : LC/MP/N° -2018

Toulon, le 22 NOV. 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier visé en référence reçu le 4 octobre 2018, vous avez notifié au Département, le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Farlède, arrêté par délibération du 23 août 2018.

Cette modification, qui porte en particulier sur le règlement et le zonage, a pour objet de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux.

Je vous informe que ce dossier n'appelle pas d'observations de la part du Département.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marc GIRAUD

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Député européen

Monsieur Raymond ABRINES
Maire de La Farlède
Hôtel de Ville
BP 25
83210 LA FARLEDE

RM/SCOUR-A18-21236

Courrier n° 4944
Reçu le
29 OCT. 2018
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Marseille, le 19 OCT. 2018

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification n°6 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 8 octobre 2018.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 88 73 69 49 - connaissance.planification@maregionsud.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

Toulon, le 29 octobre 2018

Courrier n° 5117
Reçu le
08 NOV. 2018
Mairie de
LA FARLEDE VAR

MARINE NATIONALE

COMMANDEMENT
DE L'ARRONDISSEMENT
MARITIME MEDITERRANEE

Division "infrastructure"

Bureau Domanialité Urbanisme

Monsieur le maire,

Par lettre du 3 octobre 2018, vous demandez à connaître l'avis du ministère des armées sur le projet de modification n° 6 du plan local d'urbanisme de votre commune, que vous avez prescrit par arrêté du 23 août 2018.

Je vous informe que ce projet n'appelle aucune observation de ma part, l'emprise militaire dénommée « Atelier de La Farlède » située sur le territoire de votre commune n'étant pas impactée par les modifications proposées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le contre-amiral Laurent Hemmer
adjoint au commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée,

Destinataire :

Docteur Raymond Abrines
Maire de La Farlède
Hôtel de ville
Place de la liberté
83210 La Farlède

COPIES :

- ESID TOULON
- ADJ/CAM
- Pelurier
- Archives INFRA (dossier – chrono).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service Aménagement Durable
Bureau Agglomération Toulonnaise

Affaire suivie par Youcef Slimani
Téléphone : 04 94 46 83 46
Fax : 04 94 46 80 09
Courriel : youcef.slimani@var.gouv.fr

Courrier n° 5364
Reçu le
22 NOV. 2018
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Toulon, le 21 NOV. 2018

Le Préfet

à

Monsieur le maire de La Farlède
Hôtel de Ville
Place de la Liberté
83 210 La Farlède

OBJET : Commune de La Farlède - Consultation des personnes publiques associées relative à la modification n°6 du PLU.

REFER : Notification du 3 octobre 2018 reçue en préfecture le 3 octobre 2018.

Par notification citée en référence, vous engagez une procédure de modification du plan local d'urbanisme de votre commune, conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure porte principalement sur la majoration des taux de mixité sociale et sur la correction d'erreurs matérielles.
Les orientations d'aménagement et de programmation sont modifiées dans le cadre de cette majoration. La nouvelle programmation sur le secteur de la Guibaude porte le nombre de logements à 220 avec 50 % de logements locatifs sociaux (LLS), contre 155 avec 25 % de LLS initialement. Quant au secteur des Serves, la nouvelle programmation porte le nombre de logements à 150 avec 75 % de LLS, contre 120 avec 25 % de LLS auparavant.
Les taux de mixité sociale des zones UB et AU (à l'exception de la zone AUH1) sont portés à 50 % de LLS (25 % initialement).
Un secteur AUH2Ba1 (anciennement AUH2B) est créé, où le taux de mixité sociale sera de 75 % de LLS.

Je prends note de la volonté de la commune d'atteindre les objectifs de production de logements sociaux. Les services de la DDTM restent à votre disposition, notamment avec le concours des architecte et paysagiste conseils qui pourront vous assister si vous le désirez.

Après examen du dossier, cette procédure n'appelle aucune observation de ma part.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

VOS RÉF.	-
NOS RÉF.	LEI-DI-CDI-MAR-SCET---2018-9161
INTERLOCUTEUR	Véronique LOTTE
TÉLÉPHONE	04.88.67.43.09
E-MAIL	veronique.lotte@rte-france.com

MAIRIE DE FARLEDE
Place de la liberté
83210 LA FARLEDE

A l'attention de Monsieur le Maire

OBJET Plu Commune de LA FARLEDE

Marseille, 24/10/2018

Monsieur le Maire,

Vous nous informez par courrier en date du 03/10/2018 que votre commune a arrêté, par délibération du Conseil Municipal, en date du 23/08/2018, le projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous remercions de nous solliciter pour l'élaboration de votre PLU. A la lecture du projet arrêté, nous tenons à vous faire part des observations suivantes :

1. SERVITUDES IV

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électriques.

Il s'agit de :

- Ligne aérienne 63 000 volts – 2 circuits LE COUDON – LA GARDE – SOLLIES n°2
- Ligne aérienne 63 000 volts – 2 circuits LE COUDON – HYERES n°1 et n°2

Nous vous joignons ci-joint une carte sur laquelle sont indiqués le tracé et la localisation des ouvrages RTE cités ci-dessus.

Les servitudes (I4) relatives aux ouvrages précités doivent être reportées en annexe du plan local d'urbanisme, en tant que servitudes d'utilité publique, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie.

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258

Dans cette annexe, il convient de faire figurer le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseau de RTE (mentionnés à la fin de ce courrier).

Vous trouverez en annexe de ce courrier les liens pour accéder aux données cartographiques « RTE Inspire » des ouvrages de RTE.

2. REGLEMENT

Nous nous permettons de vous rappeler que RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité.

Vous avez bien pris en compte :

- dans l'article 2 que «Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ».

- dans l'article 10 que « La hauteur n'est pas réglementé pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ».

3. INCOMPATIBILITE AVEC LES ESPACES BOISES CLASSES

Vous nous avez transmis une carte qui n'est pas exploitable par nos services et vous n'avez pas de données SIG de vos EBC, par conséquent RTE appelle votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé.

Vous trouverez en pièce jointe les données SIG des couloirs théoriques de déclassement concernant nos ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement du couloir de l'espace boisé classé traversé par les :

- Liaison aérienne 63 000 volts – 2 circuits LE COUDON – LA GARDE – SOLLIES n°2
- Liaison aérienne 63 000 volts – 2 circuits LE COUDON – HYERES n°1 et n°2

Le report du tracé des ouvrages existants doit être réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages.

Les bandes de déclassement doivent être retranchées :

- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 000 Volts ;

Selon l'exemple ci-dessous :

Une liaison de transport d'électricité se trouve à l'intérieur d'un EBC ?

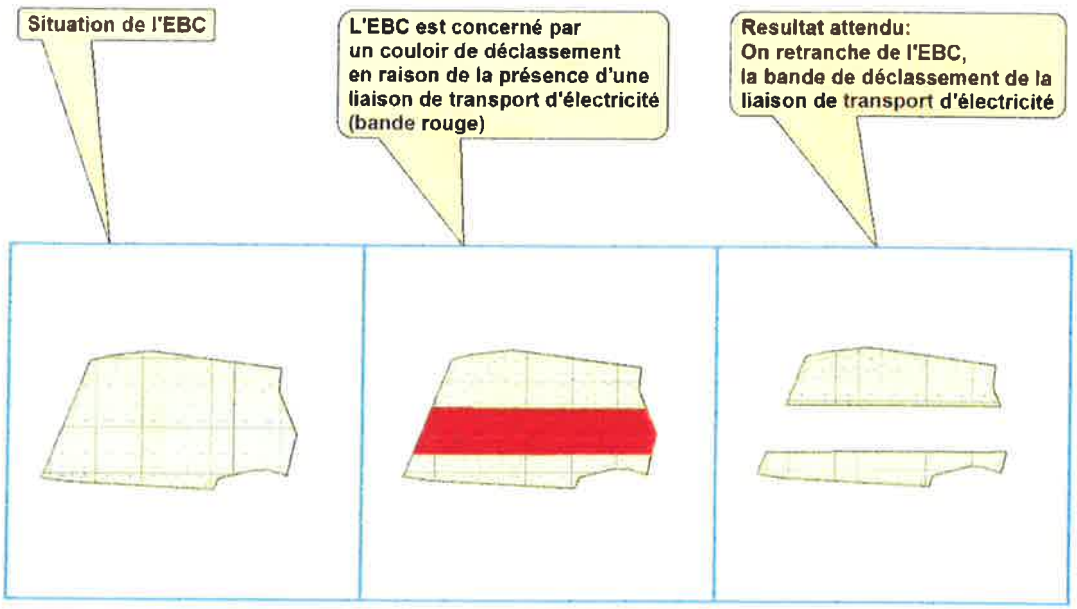

Nous vous précisons enfin qu'il est important que le Groupe Maintenance Réseau de RTE soit consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction, avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le Service en charge de ces questions est :

RTE – Groupe Maintenance Réseau Côte d'Azur
Lingostière Saint Isidore
BP 3247
06205 NICE Cedex 3
TEL 04.93.18.39.39

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

Isabelle ODONE-RAYBAUD
Chef du service Concertation Environnement
Tiers

PJ : Cartes + données SIG
Annexe : Données cartographiques « RTE Inspire »

Annexe : Données cartographiques « RTE Inspire »

Les données RTE sont officiellement disponibles sur le site de l'Open Data de Réseaux Énergies : (https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/)

Elles sont au format Shapefile/KMZ dans la projection Lambert 93 :

Lignes aériennes
https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-aeriennes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension
Lignes souterraines
https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-souterraines-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension
Postes
https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/postes-electriques-rte/?disjunctive.fonction&disjunctive.etat&disjunctive.tension
Enceintes de postes
https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/enceintes-postes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension
Pylônes
https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/pylones-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension
Points de passage souterrains (chambres de jonction)
https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/points-passage-souterrains-rte/?disjunctive.etat

Pour chacun des jeux de données ci-dessus le fichier Shapefile (ou KMZ, voir onglet « Export ») correspondant est disponible au bas de la page sous la rubrique « Pièces jointes » (cliquer dessus pour faire apparaître le lien de téléchargement comme montré sur la capture d'écran ci-dessous).

Ces jeux de données sont partagés dans le cadre de la directive n° 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 dite « INSPIRE » établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. La directive INSPIRE s'applique aux données géographiques numériques détenues par des autorités publiques et impose de mettre à disposition les données conformément à des spécifications techniques harmonisées. »

Le réseau de transport d'électricité

OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

La Farlède

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	< 45 kV	Hors tension

LIGNES

En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit		
2 circuits prévus , 1 circuit installé		
2 circuits		
3 circuits et plus		

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales

Réalisé par: T.ROBERT	Vérifié par: I.ODONE-RAYBAUD	22/10/2018

Échelle de référence au format A3 : 1:20 000

0 500 1 000 Mètres

CNER IGN SCAN - BDADRESSE

Légende :

Limites communales

Poste électrique 225 000 volts

GMR Côte d'Azur
SIGREF_URBANISME_LaFarlède_83

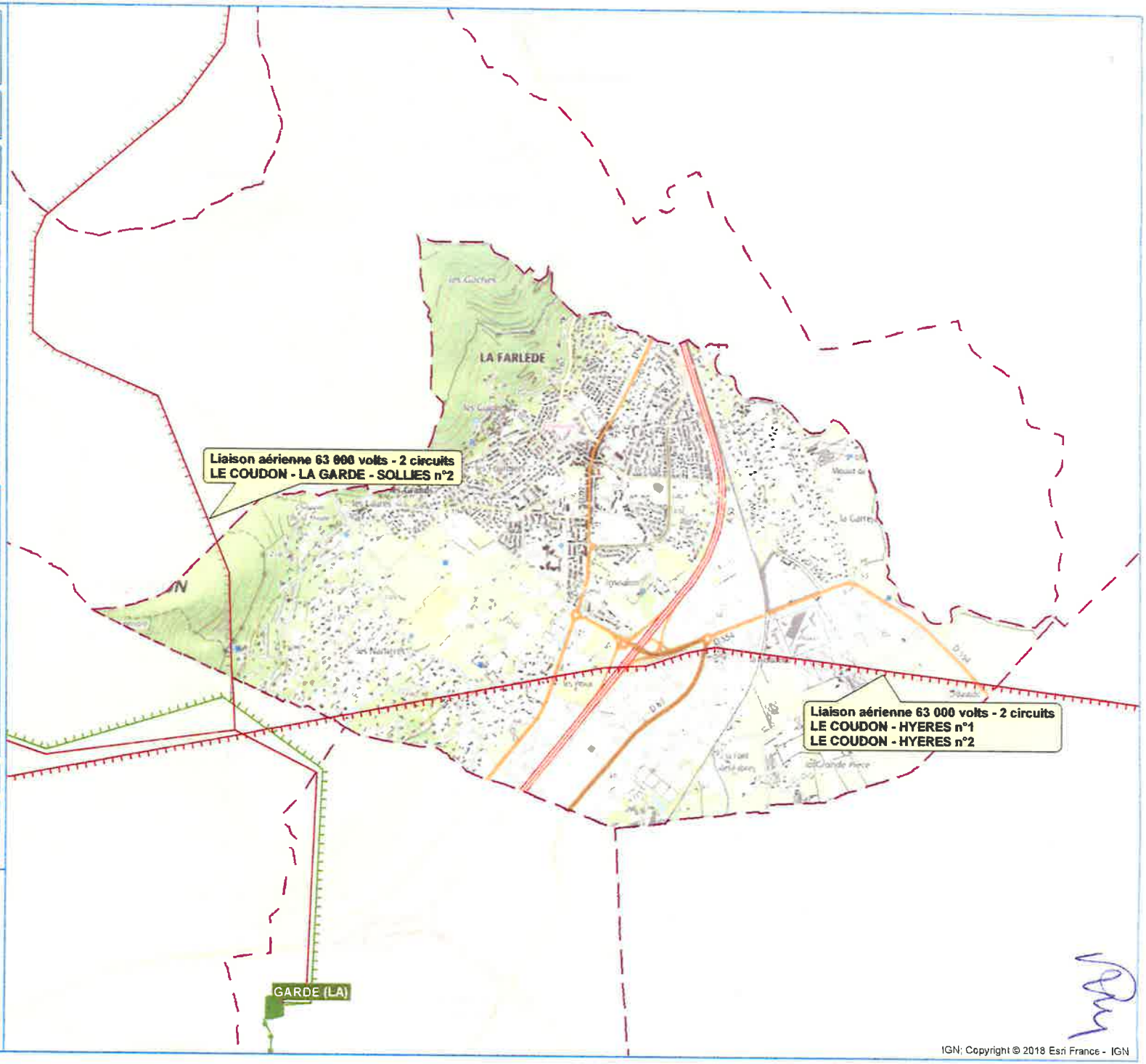

IGN: Copyright © 2018 Esri France - IGN

VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR
☎: 04 94 27 85 87
🖷: 04 94 27 85 70
www.lafarlede.fr

ARRETE N° UM/2018/006

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153.1 et suivants, L 153-36 et suivants, R 153-8,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-27-1,
VU l'arrêté ministériel du 24.04.2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le PLU, modifié par délibérations du Conseil Municipal des 07.04.2014, 24.11.2015, 07.10.2016, 17.02.2017, 28.09.2017, 28/06/2018,
VU l'arrêté municipal n° UM/2018/004 du 23.08.2018, prescrivant la modification n° 6 du PLU,
VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant M. Michel RIQUET, Colonel de l'armée de terre (e.r.), en qualité de commissaire enquêteur,

VU la notification du projet aux personnes intéressées :
- M. le Préfet du Var,
- M. le Directeur de la DDTM,
- M. le Directeur de la DREAL,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président de la CCVG,
- M. le Président du SCOT Provence Méditerranée,
- M. le Président de TPM,
- M. le Directeur de l'AUDAT,
- M. le délégué territorial de l'Unité territoriale Sud Est de l'INAO,
- Mme le Maire de La Valette,
- M. le Maire de La Garde,
- M. le Maire de La Crau,
- M. le Maire de Solliès-Pont,
- M. le Maire de Solliès-Ville,

PREFECTURE
083-218300549-20181210-UM_2018_006-AR
Reçu le 17/12/2018

- Monsieur le Directeur de l'ARS PACA,
- Monsieur le Directeur de la DDCS,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président de l'AFUZI,
- M. le Directeur de RTE,
- M. le Directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Toulon 1,
- M. le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Var,

VU les pièces du dossier de modification n° 6 du PLU soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, en mairie de La Farlède, pour une durée de 33 jours, du 14.01.2019 au 15.02.2019 inclus, pour :

- favoriser la création de logements locatifs sociaux, en maîtrisant et en soignant la qualité des futurs quartiers d'habitat,
- rectifier une erreur matérielle.

Pour cela il sera nécessaire de :

- Majorer le pourcentage minimal de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'ensemble, dans les zones UB et AU affectées à l'habitat (hors AUH1),
- Créer un sous-secteur AUH2Ba1 destiné à accueillir a minima 75 % de logements locatifs sociaux,
- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Serves,
- Modifier les dispositions de l'échéancier prévisionnel à l'urbanisation figurant au rapport de présentation,
- Rectifier une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU.
- Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Michel RIQUET, Colonel de l'Armée de terre (e.r.) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 – Un exemplaire du dossier d'enquête sera à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00. L'ensemble du dossier d'enquête sera consultable en ligne sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public.

ARTICLE 4 – Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de La Farlède et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante enquetepubliqueplumodif6@lafarlede.fr, au Commissaire Enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 – Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- lundi 14.01.2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 22.01.2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 30.01.2019, de 14 h 00 à 17 h 00,

AR PREFECTURE
083-218300549-20181210-UM_2018_006-AR
Reçu le 17/12/2018

- vendredi 14.02.2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6 – Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- VAR MATIN,
- LA MARSEILLAISE.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public, ainsi que sur le site internet de la commune (www.lafarlede.fr). L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, à savoir M. Raymond Abrines, Maire de La Farlède, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.
Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif et à M. le Préfet du Var.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public à la mairie, pendant un an.
Au terme de l'enquête, la modification n° 6 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède,

ARTICLE 8 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :
M. le Préfet du Var,
M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
M. Michel RIQUET, commissaire enquêteur.

Fait à La Farlède, le 10 décembre 2018

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 17-12-2018
de la publication le 18-12-2018
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire

RO / HB

AR PREFECTURE
083-218300549-20181210-UM_2018_006-AR
Reçu le 17/12/2018

▽ Avis d'Appels

AVIS DE PUBLICITÉ

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

M. Renaud MUSELIER - Président du Conseil régional - Hotel de Région - 27 Place Jules Guesde - 13481 Marseille - 20

Tél : 04 91 57 50 57

Fax : 04 91 57 50 64

mèl : servicedesmarches@regionpaca.fr

web : http://www.regionpaca.fr

Objet : Appel à manifestation d'intérêts pour l'occupation temporaire d'une parcelle sur l'aérodrome régional de Vinon sur Verdon (83)

La présente consultation ne constitue pas une procédure d'attribution de marché public ou de délégation de service public mais le choix du titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire de domaine public.

Référence acheteur : AOT-DIGE 1

Type de marché : Services

Procédure :

Code NUTS : FRL05

Lieu d'exécution : Aérodrome régional de Vinon - Route de l'aérodrome - 83560 VINON SUR VERDON

Description : Cette consultation est passée en application de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Suite à une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'assure au préalable de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation d'une parcelle de 3 548 m² dépourvue d'accès pistes à un opérateur économique ayant pour activité la construction d'éléments en matériaux composites en lien avec l'activité aéronautique.

Classification CPV :

Principale : 63734000 - Services de hangar

Les variantes sont refusées.

Quantité/étendue :

Type d'autorisation : Convention d'Occupation Temporaire (C.O.T.), du domaine public constitutive de droits reels, régie par les articles L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée de l'autorisation peut aller jusqu'à 25 ans suivant la nature et l'importance des investissements réalisés par le bénéficiaire.

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Renseignements à fournir par le candidat :

1. Lettre de candidature à l'attention de Monsieur le Président du Conseil régional manifestant l'intérêt du candidat à présenter une candidature et sollicitant à ce titre une autorisation d'occuper le domaine public concerné ;

2. Justificatif de la forme juridique du candidat : société, auto entrepreneur, ... (K bis ou tout autre document équivalent de moins de trois mois) ;

3. Attestations d'assurances civile et professionnelle couvrant les risques liés à l'activité projetée ;

4. Comptes annuels du dernier exercice ;

5. Dossier permettant l'appréciation et la compréhension du projet envisagé :

a) description du projet commercial faisant apparaître l'intérêt pour le bénéficiaire d'occuper l'emplacement ;

b) perspectives d'évolution de l'activité à moyen et long termes ainsi que les retombées socio-économiques induites sur le territoire : nombre de salariés équivalent temps plein sur la plateforme, contribution sur l'économie locale ... ;

c) budget prévisionnel de l'investissement envisagé ;

d) impact environnemental sur la plateforme et le voisinage ;

e) croquis et description technique du projet de construction faisant apparaître la qualité de la construction envisagée : durabilité, qualités environnementales et son éventuel réutilisation pour l'aviation légère à l'issue du délai.

Le candidat peut fournir librement d'autres documents sous forme d'annexes : curriculum vitae, dossier de presse, adresse du site internet...

La prestation est réservée à une profession particulière.

Lien avec l'activité aéronautique.

Critères d'attribution :

La Région examinera les propositions reçues sur le fondement des critères suivants sans les hiérarchiser :

1. Crédibilité et cohérence de la proposition,

2. Qualité technique et environnementale de la construction,

3. Qualité environnementale du projet,

4. Retombées socio-économiques directes et indirectes sur le territoire,

5. Possibilités de réutilisation de la construction envisagée pour l'aviation légère à l'issue du délai de l'autorisation.

La Région éliminera les candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet du présent appel à manifestation.

Il est précisé que la Région n'est tenue par aucun délai pour la délivrance de l'autorisation et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Renseignements administratifs et techniques :

pfontana@maregionsud.fr

Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les par voie postale à :

pfontana@maregionsud.fr

Remise des plis : 17/09/18 à 16h00 au plus tard.

à l'adresse : RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Direction des Infrastructures et des Grands Equipements

Service Grands Equipements - Immeuble Grand Large - Bureau 614

7 bd de Dunkerque

13002 Marseille

Tél : 04 91 57 51 61

Fax : 04 91 57 50 64

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :

français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 3 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres : Date : le 19/09/18 à 09h00

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

. pfontana@maregionsud.fr

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE, 22, 24 rue Breteuil, 13281 Marseille - Cedex 06,Tél : 04 91 13 48 13 - Fax : 04 91 81 13 87, mèl : greffe.ta-marseille@juradm.fr, web : http://marseille.tribunal-administratif.fr

Organe chargé des procédures de médiation : COMITE CONSULTATIF INTER-REGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES (CCIRAL), Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur - Secrétariat général pour les affaires régionales, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille - Cedex 06,Tél : 04 84 35 45 54 - Fax : 04 84 35 44 60, mèl : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr, web : www.paca.pref.gouv.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Les candidats ont la possibilité d'introduire un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions de l'article L551-1 et suivants dudit code.

Une fois le contrat conclu, les candidats ont la possibilité d'introduire un référé contractuel, dans les conditions des articles L551-13 et suivants du code.

Envoi à la publication le : 24/08/18

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://achat.regionpaca.fr

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2018 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

▽ Avis de Procédure Adaptée

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : La Commune.

Nom et adresse officiels du Pouvoir Adjudicateur : Commune de La Cadière d'Azur - Hôtel de Ville - Rue Gabriel Péri - 83740 LA CADIERE D'AZUR - Téléphone : 04 94 98 25 25 - Télécopieur : 04 94 98 25 26.

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire.

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée passé conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Objet du marché : Réfection de réseaux communaux d'eau potable, pluvial et divers.

Lieu d'exécution : Territoire de la commune de La Cadière d'Azur.

Quantités ou étendue globale : La présente consultation donne lieu à un accord-cadre unique sans remise en concurrence ultérieure avec émission de bons de commande et comportant les deux lots techniques suivants :

- Lot technique n°1 : Réfection de réseaux d'eau potable.

- Lot technique n°2 : Réfection de réseaux pluvial et divers.

Le présent marché est passé pour une durée de quatre ans ; ses montants, sur la durée totale du marché, sont : Minimum : 400 000,00 Euros HT - Maximum : 1 500 000,00 Euros HT.

Modalités essentielles de financement et de paiement et / ou références des dispositions applicables : Les dépenses seront imputees au budget communal. Le mode de règlement est le mandatement administratif. Le paiement des sommes dues interviendra sur présentation d'une facture, selon les modalités et délais définis au CCAP. Les modalités de financement du marché sont définies au CCAP et s'exécutent conformément aux prescriptions des articles 127 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est prévu le versement d'une avance. Il est prévu d'appliquer une retenue de garantie.

Forme juridique que devra revêtir le titulaire du marché : Le candidat est soit un opérateur économique unique pouvant exécuter tous les travaux, soit un groupement solidaire d'opérateurs économiques.

Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-après, avec leur pondération :

- Valeur technique de l'offre : 60%

- Prix des travaux : 40%

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'engager une phase de négociation avec le(s) candidat(s) ayant remis une offre pertinente.

Modalités d'obtention du dossier : Le Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques est consultable et/ou téléchargeable par les candidats potentiels, jusqu'à la date limite de réception des offres, sur le site : www.achatpublic.com.

Date et heure limites de réception des offres : Le 20 septembre 2018 à 16 h 00.

Date d'envoi du présent avis : Le 27 août 2018.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - B.P. 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 - Téléphone : 04 94 42 79 30 - Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr.Télécopieur : 04 94 42 79 89 - Adresse Internet : http://toulon.tribunal-administratif.fr.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - B.P. 40510 83041 - Toulon Cedex 9 - Téléphone : 04 94 42 79 30 - Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr - Télécopieur : 04 94 42 79 89 - Adresse Internet : http://toulon.tribunal-administratif.fr.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : La Commune.

Nom et adresse officiels du Pouvoir Adjudicateur : Commune de La Cadière d'Azur - Hôtel de Ville - Rue Gabriel Péri - 83740 LA CADIERE D'AZUR - Téléphone : 04 94 98 25 25 - Télécopieur : 04 94 98 25 26.

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire.

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée passé conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Objet du marché : Travaux d'aménagements urbains.

Lieu d'exécution : Territoire de la commune de La Cadière d'Azur.

Quantités ou étendue globale : La présente consultation comporte un lot unique donnant lieu à un accord-cadre sans mise en concurrence ultérieure avec émission de bons de commande. Les montants, sur la durée du marché fixée à quatre ans, sont : Minimum : 100 000,00 euros HT - Maximum : 500 000 euros HT.

Modalités essentielles de financement et de paiement et / ou références des dispositions applicables : Les dépenses seront imputees au budget communal. Le mode de règlement est le mandatement administratif. Le paiement des sommes dues interviendra sur présentation d'une facture, selon les modalités et délais définis au CCAP. Les modalités de financement du marché sont définies au CCAP et s'exécutent conformément aux prescriptions des articles 127 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est prévu le versement d'une avance. Il est prévu d'appliquer une retenue de garantie.

Forme juridique que devra revêtir le titulaire du marché : Le candidat est soit un opérateur économique unique pouvant exécuter tous les travaux, soit un groupement solidaire d'opérateurs économiques.

Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-après, avec leur pondération :

- Valeur technique de l'offre : 60%

- Prix des travaux : 40%

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'engager une phase de négociation avec le(s) candidat(s) ayant remis une offre pertinente.

Modalités d'obtention du dossier : Le Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques est consultable et/ou téléchargeable par les candidats potentiels, jusqu'à la date limite de réception des offres, sur le site : www.achatpublic.com.

Date et heure limites de réception des offres : Le 20 septembre 2018 à 16 h 00.

Date d'envoi du présent avis : Le 27 août 2018.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - B.P. 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 - Téléphone : 04 94 42 79 30 - Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr.Télécopieur : 04 94 42 79 89 - Adresse Internet : http://toulon.tribunal-administratif.fr.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - B.P. 40510 83041 - Toulon Cedex 9 - Téléphone : 04 94 42 79 30 - Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr - Télécopieur : 04 94 42 79 89 - Adresse Internet : http://toulon.tribunal-administratif.fr.

ABONNEZ-VOUS AU
N°Cristal 09 69 32 83 83
APPEL NON SURTAXE

▽ Avis d'Enquêtes

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Ville de Six-Fours-Les-Plages

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE NOUVEAU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Par arrêté n° AP 18/129 du 30 Juillet 2018, le Président de la Métropole TPM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) qui porte sur le territoire communal de Six Fours Les Plages. Il prévoit la protection du cadre de vie et la valorisation de l'image du territoire par des restrictions en matière de publicité extérieure tout en garantissant la liberté d'expression des opérateurs économiques.

A cet effet,

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

L'enquête publique se déroulera au Service Urbanisme/Affaires Foncières de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages du 29 août 2018 au 27 septembre 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30 à 15h du 28/08/2018 au 31/08/2018 et 8h30 - 12h00/13h30 - 17h00 du 01/09/2018 au 27/09/2018), soit 30 jours consécutifs hors samedis, dimanches et jours fériés (excepté le samedi 8 septembre de 9h00 à 12h00).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera tenu à la disposition du public en version papier et en version numérique sur un poste informatique mis gratuitement à disposition au deuxième étage du bâtiment des Services Techniques de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages. Ce dossier est également accessible en version numérique à l'Hôtel de la Métropole TPM - Service Planification au deuxième étage - au 107 Boulevard Henri Fabre, 83000 Toulon du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Toute information relative à l'enquête et notamment le dossier sont consultables et accessibles sur le site internet: www.ville-six-fours.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra personnellement le public à la Mairie de Six-Fours Les-Plages, les jours, heures et lieux suivants :

- Mercredi 29 août 2018: de 9h00 à 12h00, bureau 205 du service Affaires Foncières ;
- Samedi 8 septembre 2018 : de 9h00 à 12h00, bureau Urbanisme au rez-de-chaussée du bâtiment des services techniques ;
- Lundi 17 septembre 2018: de 14h00 à 17h00, bureau 205 du service Affaires Foncières ;
- Jeudi 27 septembre 2018: de 14h00 à 17h00, bureau 205 du service Affaires Foncières.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier intégrant le projet de RLP ainsi que l'avis du SCOT Toulon Provence Méditerranée et l'avis tacite de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, accompagné d'un registre sur lequel des observations pourront être consignées seront tenus à la disposition du public au Service Affaires Foncières de la Mairie de Six Fours Les Plages.

Les observations sur le projet de RLP peuvent également être adressées par écrit ou voie électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à la Mairie à l'adresse suivante : Mairie de Six-Fours-Les-Plages, Service publicité, BP 97, 83183 Six Fours Les Plages et enquete.rlp@mairie-six-fours.fr

La personne responsable du dossier est Monsieur le Président de la Métropole TPM. Toute information sur le projet de RLP pourra par ailleurs être obtenue auprès du Président par l'intermédiaire du Service publicité de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au service Affaires Foncières dès qu'ils seront transmis en Mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Affaires Foncières de la Mairie de Six-Fours-Les Plages.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Métropolitain sera appelé à délibérer pour approuver la révision du RLP applicable sur le territoire de la Commune de Six-Fours-Les Plages.

Hubert FALCO,
Métropoles, TPM, Ancien Ministre.

▽ Avis Administratifs

AVIS

Mme MUSELET BENJAMINE, NICOLE, SYLVIE, née le 20 août 1985 à CHATENAY MALABRY, 92290, France, demeurant 13 RUE LA GRANDE DENTELLE, BRIGNOLES, 83170, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de s'appeler à l'avenir DE CASTRO.

COMMUNE DE LA FARLEDE

AVIS

MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le public est informé que, par arrêté n° UM/2018/004 du 23.08.2018, le Maire de La Farlède a engagé la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

Cet arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

▽ Jugements

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

Par jugement en date du 10 Juillet 2018, le Tribunal de Grande Instance de TOULON a rétracté le jugement du 05 avril 2018 et statuant à nouveau a rejeté la demande de résolution du plan de redressement à l'égard de Sylvie RAYNAUD, demeurant Les Jardins d'Odelys - 924 Rocade Font de Fillol - 83140 SIX FOURS LES PLAGES.

GROUPE nice-matin
ANNONCES LÉGALES
Pour vous accompagner dans vos publications
Tél. 04 93 18 71 49
legales@nicematin.fr

MÉTROPOLE TOULONNAISE - GAPEAU

var-matin

varmatin.com RÉSEAU SOCIAL DEPUIS 1945

JEUDI 30 AOÛT 2018

WIND-SURF-PADDLE
Funway
SURFSHOP
LA GARDE bordure autoroute
04 89 79 74 81 www.funway.fr

« DE LA COLÈRE, DE LA TRISTESSE, DE LA HAINE »

La mise en examen du chanteur star au Maroc, Saad Lamjarred, soupçonné de viol à St-Tropez ce week-end, sonne comme un rappel « *douloureux* » pour Laura Prioul. La jeune femme, actuellement dans le Var, avait dénoncé des faits similaires à Paris en 2016. P18

(Photo Dylan Meiffret)

LE REVEST
Incivilités en série pendant l'été sur le lac
P4

RUGBY - TOP 14
RCT : pas le droit à l'erreur samedi à Pau
P31

MOTARD DE LA POLICE DÉCÉDÉ SUR L'A50
L'hommage
P20

(Photo Patrick Blanchard)

HYÈRES
600 000 € de travaux dans les écoles
P11

LA SEYNE
Les jeunes s'enrichissent des différences
P6

CARCÈS - TOULON
Une plante envahit la réserve d'eau potable
P16

SOS PARE
DÉBOUCHAGE-ASSISTANCE
Débouchage, curage, pompage, station de relevage, plomberie, recherche de fuite, VRD, inspection vidéo...
SIX-FOURS-LES-PLAGES - TÉL. : 04 94 06 62 96

UNE PUBLICATION DU GROUPE NICE-MATIN

20627 - 0830 - 1,30 €

1,30 € - Italie : 1,90 € - N° 25713 Abonnement : www.varmatin.com/abonnement ou [illegible] Rédaction : 04 94 93 31 00 - Publicité/Annonces : 04 93 18 79 00

UNE-Toulon 1

▽ Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE LA FARLÈDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U/2018/006 du 10/12/2018, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour :

favoriser la création de logements locatifs sociaux, en maîtrisant et en soignant la qualité des futurs quartiers d'habitat,

rectifier une erreur matérielle.

Pour cela il sera nécessaire de :

Majorer le pourcentage minimal de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'ensemble, dans les zones UB et AU affectées à l'habitat (hors AUH1).

Créer un sous-secteur AUH2Ba1 destiné à accueillir a minima 75 % de logements locatifs sociaux,

Modifier les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Serves,

Modifier les dispositions de l'échéancier prévisionnel à l'urbanisation figurant au rapport de présentation,

Rectifier une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU.

Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus

Le projet de modification n° 6 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A cet effet, M. Michel RIQUET, colonel de l'armée de terre (e.r.), a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête se déroulera du 14.01.2019 au 15.02.2019 inclus. La durée de l'enquête est de 33 (trente-trois) jours.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- lundi 14.01.2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 22.01.2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 30.01.2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 15.02.2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepubliqueplumodif6@lafarlede.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 6 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2018 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

▽ Convocations aux A.G.

SOCIETE COOPERATIVE VINICOLE « CELLIER DE LA CRAU »
LES VIGNERONS DE LA CRAU ET DES SOLLIES REUNIS - 83260 LA CRAU
Agréée sous le numéro 83 184 A RC 783 059 660 RCS TOULON

AVIS

Les Sociétaires sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire de la Coopérative Vinicole « Cellier de La Crau » est fixée au MERCREDI 23 JANVIER 2019 à 10 heures, dans la salle de la distillerie « La Varoise ».

Ordre du jour : Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2017/2018.
Rapport des commissaires aux comptes.
Approbation des comptes et quitus aux administrateurs.
Affectation à donner aux résultats et aux subventions reçues.
Constater la variation du capital social.
Approbation des indemnités allouées au Conseil d' Administration.
Renouvellement du tiers des administrateurs.
En cas d'insuffisance de quorum , une deuxième AGO aura lieu ultérieurement.

Le Président
LAMBERT Kévin

▽ Avis Administratifs

NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

LE PRINCE DE PROVENCE
EURL au capital de 10 263 094,01 €
Route Départementale 72 - 83550 VIDAUBAN
423 605 500 RCS DRAGUIGNAN

Suivant décisions de l'associée unique du 15/06/2018 le cabinet ADEQUATION AUDIT EXPERTISE – 1185 chemin des Campelières – 06250 MOUGINS (RCS CANNES 481 205 797) a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et le CABINET BITTINI – 12 Place Général de Gaulle – 06600 ANTIBES, a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour avis - La Gérance.

▽ Vie des Sociétés

IMMATRICULATION

Suivant acte SSP du 30 octobre 2018 constitution de la SAS :
ORIGIN CONCEPT & DESIGN
Capital social : 10 000 euros.
Siège social : 720, AVENUE LOUIS BOZZO -PARC HORIZON A - 83000 TOULON
Objet : La création et commercialisation de tous produits, concepts et services, ayant un lien avec l'identité visuelle du professionnel ou son image commerciale ainsi que des services promotionnels, organisationnels et de décoration pour le professionnel.
Président : M. PAYAN Christophe demeurant 720, avenue Louis Bozzo - 83000 TOULON
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TOULON.
Clause d'agrément: Les actions ne sont pas librement cessibles
Admission aux assemblées: Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives

SCI FONCIERE BOIRON-DONNET
Société civile immobilière au capital de 500 000 euros
Siège social : Domaine de la Nartelle
9, avenue Peter Rubens - 83120 SAINTE MAXIME - 490 860 095 RCS FREJUS

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 10 décembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du Domaine de la Nartelle, 9 avenue Peter-Rubens – 83120 STE MAXIME au 170 A, boulevard de Grimaud – 83310 GRIMAUD à compter du 10 décembre 2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Les modifications résultant du présent avis sont les suivantes :
Ancienne mention : Domaine de la Nartelle, 9, avenue Peter-Rubens – 83120 SAINTE MAXIME.
Nouvelle mention : 170 A, Boulevard de Grimaud – 83310 GRIMAUD
Modifications seront faites au Greffe du Tribunal de commerce de Fréjus.

Pour avis
La Gérance

PROFESSIONS DU CHIFFRE ET DU DROIT, COLLECTIVITÉS

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE EN QUELQUES CLICS
> Service gratuit
> Accessible sur identification
> Espace professionnel sécurisé
- Gérer vos publications légales ou celles de vos clients
- Publier dans les meilleurs délais
- Télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE DE PROXIMITÉ
04 93 18 71 49
legales@nicematin.fr
legalespro.com
VOS ANNONCES EN 1 CLIC

KENO GAGNANT À VIE !

Résultats des tirages du mardi 25 décembre 2018

Midi : 3 8 11 14 16 20 30 31 33 38 40 42 52 54 55 57 58 59 62 63 — Multiplicateur x 2 — Joker+ 2 052 613

Soir : 3 9 13 14 16 21 24 26 27 31 32 33 49 50 52 55 56 59 60 65 — Multiplicateur x 2 — Joker+ 6 513 065

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT.
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

GRAND LOTO de NOËL

Résultats du tirage du mardi 25 décembre 2018

5 20 31 36 44 — Chance 5

Rang	Nombre de grilles gagnantes	Gain par grille
5 bons numéros + chance	Aucun gagnant. Somme reportée aux rangs de gains inférieurs.	
5 bons numéros	4	248 000 €
100 codes GRAND LOTO de NOËL gagnants à 20 000 €		
4 bons numéros + chance	94	6 228,70 €
4 bons numéros	713	3 232,10 €
3 bons numéros + chance	4 107	247,80 €
3 bons numéros	33 375	126,70 €
2 bons numéros + chance	61 901	57,20 €
2 bons numéros	502 554	30,20 €
1 bon numéro / 0 bon numéro + chance	870 296	9,20 €

Joker+ 6 513 065

A gagner, au tirage LOTO® du mercredi 26 décembre 2018 :
2 000 000 €*

fdj.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT.
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

EURO MILLIONS

TIRAGE DU MARDI 25 DECEMBRE 2018

4 5 8 31 43 — Étoiles 2 9

Ces tirages vous sont communiqués à titre d'information. La responsabilité du groupe « Nice-Matin » ne saurait être engagée en cas de publication de chiffres erronés.
Nous vous invitons à vérifier ces résultats auprès des sites officiels de la Française des Jeux. www.francaisedesjeux.com

« VAR-MATIN »
Président - Directeur de la publication : Jean-Marc Pastorino
Directeur des rédactions : Denis Carreaux
Personnes physiques ou morales détenant au moins 10 % du capital : S.C.I.C. Nice-Matin et la Société Avenir Développement
Siège social et imprimerie :
Société par actions simplifiées Groupe Nice-Matin
Capital 4.848.001,00 €
214, boulevard du Mercantour
06290 Nice Cedex 3 - Tél. 04.93.18.28.38
Dépôt légal à parution
CPPAP 0420 C 85864 - ISSN 0221-3524
Origine géographique du papier et informations sur les fibres recyclées : Usine UPM - France - Chapelle d'Arblay (76) : 100 % de fibres recyclées - Papier détenteur de l'Ecolabel européen News FI/37/001. Usine NORSKE - France - Golbey (88) - 60 % de fibres recyclées / 40 % fibres naturelles - Papier détenteur de la certification PEFC. Taux d'eutrophisation : 0,001 kg/t.
Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôle (OJD)
Abonnements : 09 69 32 83 83
6 mois ... 210 € (7 j.)
12 mois ... 419 € (7 j.)
TIRAGE PRÉCÉDENT :
Var-Matin : 42 888
Groupe Nice-Matin : 102 888
« VAR-MATIN » adhère au ARPP
Autorité de régulation professionnelle de la publicité
23, rue Auguste-Vacquerie - 75116 Paris

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

CLUB ABONNÉS
› CÔTÉ COMMUNAUTÉ :
CET ESPACE EST POUR VOUS !

Vous faites partie de notre club de privilégiés et Var-Matin souhaite vous donner la parole. Cet espace vous est donc dédié pour vous permettre de nous faire part de vos expériences et donner votre avis sur des sujets qui vous intéressent.

PARLEZ DE VOTRE ASSOCIATION !
› Vous avez créé une association ou vous en faites partie ?
› Parler de son fonctionnement, de ses membres ou de ses futurs évènements...
› Faire sa promotion et sensibiliser ainsi de nouveaux membres

Ecrivez-nous à marketing@nicematin.fr, en nous communiquant votre numéro d'abonné, ainsi qu'une photo ou un logo en haute définition, si vous le souhaitez. Votre texte ne doit pas dépasser 140 caractères maximum. Si le nombre de réponses est trop important, la sélection des parutions se fera par tirage au sort.

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 – executions@lamarseillaise.fr
Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 31 – jpp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES
Tél. 04 42 11 30 61 – martiguespub@lamarseillaise.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE DISSOLUTION

FAST AUTO
SAS au capital de 1,00 Euro
1 Avenue Baptistin RAPHAEL13240 Septèmes les vallons
819876657 R.C.S. Aix-en-Provence

Par décision de L'AGE en date du 17/12/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 17/12/2018, nommé en qualité de liquidateur Monsieur Cédric ZAMOUN, 1 Avenue Baptistin Raphael, 13240 Septème les Vallons et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.
Mention en sera faite au RCS de Aix-en-Provence 134412

AVIS DE DISSOLUTION

LE 177
SAS au capital de 1000,00 Euros
177 CHEMIN DE SAINTE MARTHE13014 MARSEILLE
811395870 R.C.S. Marseille

Par décision de L'AGE en date du 26/11/2018 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 26/11/2018, nommé en qualité de liquidateur Monsieur JOSé DUTTO, 41 RUE NICOLAS COPERNIC, RESIDENCE GALILEE - 13013 MARSEILLE - et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.
Mention en sera faite au RCS de Marseille. 134413

AVIS DE MODIFICATION D'OBJET

DRIVE LOC
SAS au capital de 300,00 Euros
50 BOULEVARD BOISSON13004 MARSEILLE
843400904 R.C.S. Marseille

Suivant l'AGE en date du 15/12/2018, il a été décidé de modifier l'article 2 des statuts de la **SAS DRIVE LOC**.
Nouvel objet social : Location de courte durée de voitures et véhicules automobiles légers. Organisation d'auto partage.
Les statuts ont été modifiés en conséquence. Modifications seront faites au R.C.S de Marseille. 134415

AVIS DE MODIFICATIONS

Suite à l'AGO en date du 06/05/2018 de la **SARL THE FOOD SHOP**, au capital de 1 000 euros - Siège social 1 Boulevard Mireille Lauze - 13010 Marseille N° R.C.S 800 972 952 Marseille, il a été pris acte des modifications suivantes aux Statuts de la Société :
- Modifié la dénomination sociale, qui devient : **SHOP'N FOOD**
- Modifié l'objet social, qui devient : Commerce d'alimentation spécialisée et snack sans vente de boissons alcoolisées,

et ce à compter du 06/05/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : 2 DELEC
Forme : SARL
Objet social : Travaux d'électricité
Siège social : 41 Bd Louis Villecroze 13014 MARSEILLE
Capital : 10 000 euros
Gérance : M. DURAND Ludovic,demeurant Rue du Lavandin, Résidence le Mistral 2 13500 Martigues
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : LES DELICES DORES - Forme : SARL -
Objet social : Boulangerie, Pâtisserie, vente de sandwichs froids et boissons non alcoolisés à consommer sur place et à emporter
Siège social : 336 Boulevard Chave 13005 Marseille
Capital : 1000 euros - Gérance : Mr TADRHI El- Mahjoub demeurant 20 Rue Lieutenant Jean -Baptiste MESCHI 13005 Marseille - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.

AVIS D'EXTENSION D'OBJET SOCIAL

Par AGE en date 18 /12/2018 de la société, **SARL LA CANTINE DE NOUR D'EGYPTE** - siège social : 16 Bd National, 13001 Marseille - Capital social : 14 700 euros - N° RCS 799 160 197 MARSEILLE, il a été décidé d'étendre l'objet social à : glacier, pâtisserie, viennoiserie et vente à emporter. En conséquence les statuts seront modifiés. Formalités au R.C.S de MARSEILLE.

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une AGO en date du 17/12/2018, les associés de la société **ALPHA BATIMENT, SASU** au capital de 1.000 euros dont le siège social est au 56 Boulevard Michelet,13008 Marseille, RCS MARSEILLE N°825 189 699, ont décidé de transférer le siège de la société :
Nouveau Siège social : 185, rue du Camas 13005 Marseille.
Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination sociale : NM**
Siège social : Chez NAAMNEH Marie-Myriam, 16 Rue Junot - 13003 Marseille
Forme : SASU - **Objet social** : Activité de Maçonnerie et autres travaux de construction - **Capital** : 500 euros. **Président** : Mr NAAMNEH Marwan demeurant idem siège - **Durée** : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de MARSEILLE. Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. La transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 134428

AVIS DE DISSOLUTION

LE SAHARA
SARL au capital de 100,00 Euros
3 Rue FAUCHIER 13002 Marseille
793778606 R.C.S. Marseille

Par décision de L'AGE en date du 19/11/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 19/11/2018, nommé en qualité de liquidateur Monsieur Samir MOULERICHE, 44 Rue de la République, 13002 Marseillle et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.
Mention en sera faite au RCS de Marseille 134411

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

la demande d'enregistrement présentée par la société Certificap pour l'exploitation d'une installation de biomasse sur la commune de Berre l'Etang

Par arrêté préfectoral n°2017-169 ENREG du 18 décembre 2018 il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Société Certificap dont le siège social est 250 ZA du Revol 84240 La Tour d'Aigues pour l'exploitation sous le régime de l'enregistrement (rubrique 2910.B.2.a) d'une installation d'une chaudière à combustion biomasse sur la Commune de Berre l'Etang 13130, Route des Baisses Les Mouterons.
Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles colés et paraphés par le Maire de Berre l'Etang resteront déposés en Mairie de Berre l'Etang, pendant 29 jours, **du lundi 21 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.
Ces observations peuvent également être adressées par lettre au Maire de la commune de Berre l'Etang ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier : **courriel** : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.
L'adresse du service concerné et les horaires d'ouverture au public sont les suivantes :
- Mairie de Berre l'Etang - Centre administratif, entrée Cadaroscum - Service urbanisme et développement (4ème étage) Place du souvenir français - 13130 Berre l'Etang

Jours et heures d'ouverture :
- Lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,
- Mardi et jeudi : de 8h30 à 12h30 (fermé l'après-midi)
- Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4ème étage - Porte 415, Place Félix Barel CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06 http ://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

courriel : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr
Ce dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Berre-l-Etang.
L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.
Celle décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu, au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

Fait à Marseille, le 19 décembre, 2018
POUR LE PREFET
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY
134454

SUCCESSIONS VACANTES

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08 , curateur de la succession de **FOUBERT Edmonde Henriette Marie veuve DUBUISSON** décédée **le 26/12/2011** à **Fontvieille** (13) a établi l'inventaire. Référence n° **5054**

REGLEMENT DU PASSIF

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **FOUBERT Edmonde Henriette Marie veuve DUBUISSON** décédée le **26/12/2011** à **Fontvieille (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° **5054**

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés,16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08 , curateur de la succession de **BECHARD Monique Madeleine Henriette Élisabeth** décédée le **05/09/2014** à **Bouc Bel Air (13)** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de **Aix en Provence** le **21/12/2018.** Référence n° **6029**

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés,16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08 , curateur de la succession de **FONTAINE Jean Pierre Marc** décédé le **12/03/2011** à **Arles (13)** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de **Tarascon** le **21/12/2018.** Référence n° **5601**

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés,16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08 , curateur de la succession de **LHOSTE Guy René Gaby** décédé le **16/04/2015** à **Marseille 12ème** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de **Marseille** le **17/12/2018.** Référence n° **0133206180**

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL
VAR
toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

COMMUNE DE LA FARLÈDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° U/2018/006 du 10/12/2018, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour :
- favoriser la création de logements locatifs sociaux, en maîtrisant et en soignant la qualité des futurs quartiers d'habitat,
- rectifier une erreur matérielle.

Pour cela il sera nécessaire de :
- majorer le pourcentage minimal de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'ensemble, dans les zones UB et AU affectées à l'habitat (hors AUH1),
- créer un sous-secteur AUH2Ba1 destiné à accueillir a minima 75 % de logements locatifs sociaux,
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Serves,
- modifier les dispositions de l'échéancier prévisionnel à l'urbanisation figurant au rapport de présentation,
- rectifier une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU.
- modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

Le projet de modification n° 6 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.
A cet effet, M. Michel RIQUET, colonel de l'armée de terre (e.r.), a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.
L'enquête se déroulera du **14.01.2019 au 15.02.2019 inclus**. La durée de l'enquête est de 33 (trente-trois) jours.
M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- lundi 14.01.2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 22.01.2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 30.01.2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 15.02.2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplumodif6@lafarlede.fr.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 6 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède. 134348

Avis de Procédure Adaptée

AVIS DE PROCEDURE ADAPTÉE

La Commune du Lavandou réalise une mise en concurrence pour la mise à disposition privative de postes à quai pour une durée de 5 ans destinés à la location de bateaux avec ou sans skipper ainsi que pour une Autorisation d'Occupation Temporaire d'un local de 5,5 m² d'une même durée situé à proximité des postes à quai. Ce dernier est destiné à l'accueil de la clientèle.

Caractéristiques de l'occupation : Postes au forfait annuel :
2 postes à flot de 3.00 m x 7.99 m (dimensions maximales hors-tout).
3 postes à flot de 2.60 m x 6.99 m (dimensions maximales hors-tout).
Bassin du Château : PostesW001, W002, W003, W004 et W005.
Tarification : forfait annuel professionnel : Abattement de 10 % sur le forfait annuel classique. Le montant des redevances est fixé par la délibération tarifaire votée par le Conseil Municipal. A titre indicatif, tarification 2019 (après abattement) :
Bateau de 3,0 m x 7.99 m = 2 837.70 € TTC.
Bateau de 2.60 m x 6.99 m = 1 791 €TTC.
Postes au tarif mensuel.
3 postes à flot de 2.60 m x 6.99 m (dimensions maximales hors-tout)
Bassin du Château :
Postes W006, W007 et W008.
Tarification : Tarif mensuel sans abattement. A titre indicatif : tarification 2019 pour un bateau de 2.60 m x 6.99 m (haute saison) = 509 € TTC / mois.
Local commercial :
Superficie : 5.5 m².
Parking des Iles d'Or, bâtiment de La Rotonde.
Caractéristiques : Deux vitrines.
Régime d'occupation : Autorisation d'Occupation Temporaire d'une durée de 5 ans adossée à la mise à disposition privative des postes à quai.
Tarification : Part fixe : 200 € HT par m² (montant fixé par délibération du Conseil Municipal) : 200 € x 5.5 = 1 100 € HT soit 1 320 €TTC.
Part variable (charges) : à titre indicatif, montant pour l'année 2018 : 12.08 € HT m² soit 14.50 €TTC m².
Candidatures à remettre en capitainerie du Lavandou avant le vendredi 8 février 2019 à 16h00.
Renseignements et modalités de candidature : Capitainerie du Lavandou : 04.94.00.41.10 / www.portdulavandou.com / secretariat.portdulavandou@le-lavandou.fr

VILLE DE LA GARDE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Le Maire - Sce Programmation-Marchés Publics - Rue Jean Baptiste Lavène - BP 121 - 83957 La Garde - Cedex - Tél : 04 94 08 98 05.
Référence acheteur :
Impression papier.
L'avis implique un marché public.
Objet : ACCORD CADRE A COMMANDES DE FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE LA GARDE, DU CCAS ET DU SIRC (en 2 lots).
Procédure : Procédure adaptée.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : Oui.
Lot N° 1 - Papier d'impression destiné à l'Imprimerie Municipale ;
Lot N° 2 - Papier d'impression pour imprimantes et photocopieurs.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
60 % Valeur technique de l'offre ;
40 % Prix.
Remise des offres :
25/01/19 à 16h00 au plus tard.
Envoi à la publication le :
09/01/2019.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.ville-lagarde.fr

Avis Rectificatif

COMMUNE DE LA-LONDE-LES-MAURES

AVIS RECTIFICATIF
du 10/01/19

M. François DE CANSON - Maire - Place du 11 novembre - BP 62 - 83250 LA LONDE LES MAURES.
Tél : 04 94 01 55 00 - mèl : marches-publics@lalondelesmaures.fr
web : http://ville-lalondelesmaures.fr
Référence : 18033/BO.
Objet : Numéro de la consultation : 18033 Désensablement des passes d'entrée des ports de la Londe les Maures.
Remise des offres :
au lieu de : 17/01/19 à 11h00 au plus tard.
lire : 21/01/19 à 11h00 au plus tard.
page de garde RC :
au lieu de : La remise des offres prévue au 17/01/2019 à 11h00.
lire : la remise des offres s'effectuera le 21/01/2019 à 11h00.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://agysoft.marches-publics.info

Avis d'Appels

APPEL D'OFFRES

Appel à candidature pour rétrocession droit au bail commercial 43 Place de la République -La Garde (83130)- préempté par la Commune de La Garde (Décision Municipale du 18/01/2018)
Retrait du cahier des charges :
Hôtel de ville, Commune de La Garde - service juridique, rue Jean-Baptiste Lavène à La Garde (83130) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h - également être consultable et téléchargeable sur le site internet : https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/.
Activité commerciale : Exploitation d'un commerce de bouche de type restauration traditionnelle exclusivement.
Description : Local commercial (lot n°2) de 54,71 m² au RDC comprend salle de restaurant avec coin bar, sanitaires, cuisine, réserve et coin plonge et appartement (lot n°5) de 70.55 m² T3 au 2ème étage.
La rétrocession du droit au bail commercial est soumise à l'obtention du consentement exprès et préalable du bailleur.
Les candidats doivent justifier de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou, lorsqu'ils sont établis dans un autre Etat membre de l'UE, d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan.
Montant de la rétrocession du droit au bail : 40.000 €
Montant du loyer mensuel : 1 287.63 €

Avis d'Enquêtes

LA LONDE Les Maures

COMMUNE DE LA LONDE-LES-MAURES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire de La Londe-les-Maures, président de la communauté de communes « Méditerranée-Porte-des-Maures », conseiller régional informe la population que dans le cadre de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une enquête publique va être organisée conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°32/2018 du 05/12/2018. Cet arrêté est affiché et consultable à la Direction de l'Urbanisme en mairie Annexe. Il est téléchargeable sur le site internet de ville à l'adresse suivante :http://www.ville-lalondelesmaures.fr/plu
Cette enquête a pour but notamment:
- la modification de certaines règles de hauteurs ;
- la prise en compte d'un jugement du tribunal administratif ;
- l'adaptation des règles de stationnement dans les zones(UA, UB, UC) ;
- l'encadrement des exhaussements ;
- la simplification des règles d'implantation des piscines ;
- l'uniformisation des règles d'extension et des annexes du règlement de la zone A dans le règlement de la zone N ;
- l'amélioration de l'insertion des locaux techniques ;
- La correction de la légende des SUP.

Cette enquête publique se déroulera du 14/01/2019 au 15/02/2019 (inclus) en mairie de La Londe-les-Maures pour une durée de 33 jours. Monsieur Alain L'HELGOUARC'H, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (e.r.) a été désigné par le Tribunal Administratif de Toulon en qualité de Commissaire-Enquêteur.
Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en Mairie:
lundi 14 janvier 2019, de 9 heures à 12 heures - 1ère permanence
mardi 22 janvier 2019, de 14 heures à 16h30 - 2ème permanence
jeudi 31 janvier 2019, de 9 heures à 12 heures - 3ème permanence
mardi 6 février 2019, de 9 heures à 12 heures - 4ème permanence
vendredi 15 février 2019, de 14 heures à 16h30 - 5ème permanence
Un dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie annexe de La Londe-les-Maures, Direction de l'Urbanisme, du 14/01/2019 au 15/02/2019 (inclus), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 heures et de 14 heures à 16h30.
Il comportera notamment :
1. Une notice de présentation le cas échéant complétée de l'évaluation environnementale
2. Des plans (zonage, servitudes d'utilité publique...)
3. Le règlement
4. Un dossier administratif comportant notamment :
La décision de nomination du Commissaire Enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Toulon ;
L'arrêté prescrivant l'enquête publique ;
La copie des publicités 15 jours au moins avant l'enquête publique ;
La copie des publicités réalisées dans les 8 jours du début de l'enquête publique ;
Les autres publicités, attestations, constats... ;
Un dossier comportant un tableau récapitulatif des envois aux PPA, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les éventuels réponses ou avis des PPA ;
Un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur et d'un classeur regroupant et classant par ordre d'arrivée les courriers et les mails.
Ce dossier sera consultable et téléchargeable du 14/01/2019 (à partir de 8h30) au 15/02/2019 (jusqu'à 16h30) sur le site internet de la ville
http://www.ville-lalondelesmaures.fr/plu. Ce site internet pourra être consulté sur demande et gratuitement sur l'ordinateur situé à l'accueil de la mairie principale (ouverture du lundi au vendredi de 8 heures à 1 2heures et de 13h30 à 1 7heures et le samedi de 9 heures à 10h30).
Par ailleurs, toute personne sur demande et à ses frais peut obtenir la communication du dossier d'enquête publique par courrier à M. le Maire de La Londe-les-Maures ou par mail auprès du directeur , M. HEDON Yves (yhedon@lalondelesmaures.fr)
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et/ou par mail à l'adresse suivante: enquetepubliquePLUM3@lalondelesmaures.fr. Suite à l'envoi par mail, un accusé réception du mail sera délivré sous 24h confirmant l'insertion du mail dans un classeur en annexe du registre d'enquête. Dans l'hypothèse où cet accusé réception n'est pas transmis sous 24h, contactez par mail la direction de l'urbanisme (yhedon@lalondelesmaures.fr) pour le requérir.
Les observations et/ou propositions pourront être également adressées, par écrit, à l'adresse suivante :
Mairie de La Londe-les-Maures, Monsieur le Maire, Direction de l'Urbanisme
A l'attention de M. le commissaire-enquêteur - Modification n°3 du PLU
Place du 11 novembre, B.P 62
83250 LA LONDE-LES-MAURES
Pendant la durée de l'enquête, toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être sollicitées auprès de la direction de l'urbanisme du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, par téléphone au 04-94-01-55-49 aux mêmes horaires ou par mail (yhedon@lalondelesmaures.fr).
A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 1er, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur. Ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire ou à l'adjoint à l'urbanisme de la Commune de La Londe-les-Maures, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Var par M. le Maire de La Londe-les-Maures et au Président du Tribunal Administratif par le M. le Commissaire Enquêteur.
Le public pourra consulter et télécharger ce rapport sur le site internet de la ville http://www.ville-lalondelesmaures.fr/plu. Il sera consultable et communicable sur demande à l'accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978.
A l'issue de l'Enquête le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur, relatif à la modification n°3 feront l'objet d'une présentation au conseil municipal pour approbation.

GROUPE nice-matin
ANNONCES LÉGALES
nice-matin COMMUNICATION
Pour vous accompagner dans vos publications
Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

COMMUNE DE LA FARLÈDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
. Enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U/2018/006 du 10/12/2018, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour :
favoriser la création de logements locatifs sociaux, en maîtrisant et en soignant la qualité des futurs quartiers d'habitat,
rectifier une erreur matérielle.
Pour cela il sera nécessaire de :
Majorer le pourcentage minimal de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'ensemble, dans les zones UB et AU affectées à l'habitat (hors AUH1),
Créer un sous-secteur AUH2Ba1 destiné à accueillir a minima 75 % de logements locatifs sociaux,
Modifier les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Serves,
Modifier les dispositions de l'échéancier prévisionnel à l'urbanisation figurant au rapport de présentation,
Rectifier une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU.
Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.
Le projet de modification n° 6 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.
A cet effet, M. Michel RIQUET, colonel de l'armée de terre (e.r.), a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.
L'enquête se déroulera du 14.01.2019 au 15.02.2019 inclus. La durée de l'enquête est de 33 (trente-trois) jours.
M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- lundi 14.01.2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 22.01.2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 30.01.2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 15.02.2019, de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante enquetepubliqueplumodif6@lafarlede.fr.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 6 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

Avis de Constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juillet 2018, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : Centre Thérapeutique Gambetta
Forme : Société civile de moyens
Capital social : 0 €
Siège social : 1 Bis Ave Gambetta, 83400 HYERES
Objet social : La société a pour objet la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de la profession de ses membres.
Gérance : Mme Catherine MONTALTO demeurant 41, Avenue Roussel, 83220 Le Pradet.
Clause d'agrément : OUI.
Durée : 9 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULON

Fin Location Gérance

FIN DE LOCATION GÉRANCE

La location-gérance du fonds de commerce de BAR sis et exploité HAUT DU COURS GAMBETTA 83570 COTIGNAC, consentie par acte en date du 19 décembre 2017 à COTIGNAC par M. MECHERI Eric Roland Jean, 16 RUE DES DEUX PLACES, 83570 COTIGNAC, propriétaire dudit fonds, au profit de M. COURBON Yves Michel Gaston, CLOS DE PANSE LA CHOUETTE, 83670 PONTEVES, a pris fin à la date du 31 décembre 2018.

Convocations aux A.G.

AVIS

Madame, Monsieur, Cher adhérent,
Vous êtes prié d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du Moulin de La Roque relative à l'exercice 2017/2018 : Le mercredi 23 Janvier 2019 à 9 h 30
A la Salle des Fêtes de Sainte-Anne-du-Castellet
ORDRE DU JOUR
1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 janvier 2018
2. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017 /2018 et rapport d'activité (commercial, technique ...)
3. Présentation des comptes de l'exercice de 12 mois - 2017 /2018 - clos le 31 juillet 2018 (bilan et comptes de résultats)
4. Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes
5. Approbation des comptes, du rapport du Conseil et quitus aux administrateurs
6. Affectation du résultat
7. Renouvellement du tiers sortant des administrateurs + validation de la cooptation d'un nouvel administrateur
8. Constatation des variations du capital social
9. Budget d'indemnités des administrateurs
10. Pouvoir pour formalités

A partir du 15e jour précédant la date de l'Assemblée Générale, vous avez la faculté de prendre connaissance à la Coopérative des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, ainsi que le bilan et le compte de résultat.
Si vous ne pouvez assister à cette assemblée, vous pouvez vous faire représenter AU MOYEN DU POUVOIR CI-JOINT, après y avoir apposé la mention "BON POUR POUVOIR" suivi de votre signature, soit par un ascendant ou descendant direct, votre conjoint, un autre sociétaire présent à l'Assemblée ou alors nous le retourner sans mention du nom du représentant.
Comptant sur votre présence et en vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, cher adhérent, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Le président,
E. ISNARD.

PROVENCE / SERVICES

CONVOIS DE MARSEILLE

10h00. PIRO Antoine, 87 ans, hôpitale Nord, 15e.
10h00. LE GRATIET Suzanne née GUENODEN, 96 ans, chapelle funérarium Saint Pierre, 5e.
10h00. HErOS Marcelle, née AUTIER, 95 ans, église Sacré-Coeur, 8e.
10h00. ALLETRU Henry, 95 ans, chapelle funérarium phocéen, 9e.
10h00. GARCIA Joseph, 99 ans, chapelle hôpital Saint Joseph, 8e.
10h15. NAZON René, 82 ans, crématorium Saint-Pierre, 5e.
10h30. COPPOLA Lucie, née BERTUCCI, 86 ans, chapelle chambre funéraire du 11e.
10h30. GHISU Josette, 89 ans, chapelle de l'oeuvre Timon David, 7e.
14h00. KASSAPIAN Emilie, née Goume, chapelle chambre funéraire du 11e.
14h00. FRANCO Antoinette Vve. GARIVIER, 87 ans, funérarium municipal Saint-Pierre, 5e.
14h30. FAVALORO Francis, 86 ans, église Saint-Augustin, 12e.
14h30. PIERRISNARD Simone, née SOLERI, 91 ans, paroisse de Saint-Loup,10e.
13h30. BERNARD Solange, née DECANTER, 86 ans, crématorium Saint-Pierre, 5e.

UTILES

MARSEILLE

NOUS CONTACTER

La Marseillaise
17 cours Honoré d'Estienne d'Orves
Tel: 04.91.57.75.00
redaction@lamarseillaise.fr
Abonnements
Tél. : 04 91 57 75 20.
adminventes@lamarseillaise.fr
Publicité
Tél. : 04.91.57.75.34 ou 04.91.57.75.42

URGENCES

Samu : 15
Police secours : 17
Pompiers : 18
SOS Cardio
Tél : 04.91.59.28.40
SOS Médecins
Tél : 04.91.52.91.52
Centre anti-poison
Tél : 04.91.75.25.25
Urgences de la main
Tél 04.91.38.36.52
Consultations de médecine générale
Hôpital Nord
Permanence médicale de 16h-19h30
Tél : 04.91.96.49.59
Hôpitaux
Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (Conception, Timone, Hôpital Nord, Sainte-Marguerite)
Numéro unique : 04.91.38.00.00

TOULON

Nous contacter
La Marseillaise - Toulon
agtoulon@lamarseillaise.fr
Annonces légales
Toulonpub@lamarseillaise.fr

URGENCES

Commissariat
04 98 03 53 00
Gendarmerie maritime
04 94 02 81 00
SOS Médecins
04 94 14 33 33
Urgences médicales
04 94 14 77 44
Urgences Sainte-Musse
04 94 14 50 40
Urgences Sainte-Anne
04 83 16 20 15
Urgences La Seyne
04 94 11 31 31
Urgences main
04 94 03 07 07
Urgences dentiste
08 92 56 67 66
SOS Femmes battues
04 91 24 61 50
SOS Vétérinaires
04 98 00 93 64
Service des eaux
04 94 46 72 72 (nuits et jours fériés)
Urgences gaz
04 94 41 41 00
Info Sida Toxicomanie
04 94 62 36 14 (rue Mairaud, à Toulon)
Alcooliques anonymes
04 94 23 24 99
Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant
04 94 24 07 97 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)
SOS Amitié
04 94 62 62 62 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
Refuge de Lagoubran
Tél. 04 94 62 16 36 (pour les chats)
Tél. 04 94 24 25 84 (pour les chiens)

SERVICES

AUBAGNE

Prise de rendez-vous facilitée au centre hospitalier
Le centre hospitalier Edmond-Garcin veut faciliter la prise de rendez-vous de consultations externes et met à disposition des usagers un numéro direct pour les scanners, IRM, échographie, radiologie, pour la gynécologie obstétriques et pour les consultations externes en général. Il suffit d'appeler le 04.42.84.70.70. Les coordonnées des autres spécialisés sont disponibles sur le site internet de l'hôpital www.ch-aubagne ou via le standard au 04.42.84.70.00.

MARSEILLE

CIMETIÈRES

Service des concessions : permanence
Le service des concessions de la mairie de Marseille assure une permanence tous les samedis. Ces horaires sont mis en place afin de traiter prioritairement les formalités afférentes aux inhumations dont notamment les délivrances et renouvellement de concessions.
Service des concessions, 380, rue Saint-Pierre (5e).

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Automobilistes : comment récupérer des points
Plus de 50 000 permis de conduire ont été invalidés suite à une perte totale des points.
En de cas de solde nul, les automobilistes ne peuvent plus reconstituer leur capital points. Et le permis est annulé pour une période de six mois. Il est possible de récupérer 4 points en suivant un stage de sensibilisation. Ces stages de deux jours, animés par des spécialistes de la Sécurité routière sont organisés dans notre département par l'Automobile Club. Automobile Club de Provence, 149, bd Rabatau, Marseille (10e). Tél. : 04.91.78.83.00 ou 04.91.78.94.72, fax : 04.91.25.74.38. www.automobileclubprovence.com

Permis : vos points sur Internet
Le ministère de l'Intérieur a lancé un nouveau service baptisé « Télépoints » sur son site internet, www.interieur.gouv.fr. Il permet aux conducteurs de consulter le nombre de points restants sur leur permis. L'accès se fait au moyen du numéro de permis de conduire et après la délivrance du document officiel par les préfectures et sous-préfectures.

ÉTAT CIVIL

Suivi des demandes de pièces d'identité par Internet
Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, la Ville de Marseille lance le suivi des demandes de pièces d'identité via le site Internet de la Ville et le centre d'appels « Allô Mairie ».
L'administré qui a établi une demande de carte d'identité ou de passeport peut désormais savoir en temps réel si son document est disponible au guichet du bureau municipal de proximité où le dossier a été déposé.
Pour ce faire, deux méthodes : www.mairie-marseille.fr et « Allô Mairie » au 0.810.813.813.
Dans les deux cas, l'administré devra indiquer son nom et la référence de sa demande.

Numérisation des actes d'état civil
Poursuivant sa démarche de modernisation des services à la population, la Ville de Marseille a entrepris de numériser ses actes d'état civil afin de faciliter leur délivrance.
Les actes de naissance des Marseillais nés avant le 1er juillet 1983 étaient déjà disponibles dans la plupart des bureaux municipaux de proximité.

PERMANENCES

Comité chômeurs CGT des quartiers Nord
S'informer, se défendre, revendiquer... Le comité CGT chômeurs et précaires des quartiers Nord assure des permanences deux fois par semaine. Le lundi et le jeudi après-midi, de 14h à 17h30 dans ses locaux du 20, rue de Lyon dans le 15e arrondissement. 04.91.62.57.87.

Indecosa CGT Consommation,Logement, Fiscalité, Surendettement
Aubagne
Association Gastine-Cadenel le Petit Cadenel bât 1
Permanences sur rendez-vous au 06 13 72 36 07
Marseille
- L'Union locale
9e Permanences Indécosa le 2e lundi du mois de 10h à 12h
Permanences juridiques le lundi de 9h à 12h
- Bourse du travail 2e étage : 23, boulevard Nédélec. : 08.05.69.03.79 (N° vert appel gratuit), consom13@cgt13
Permanences les mardis de 9h à 16h.
- ADDLS
2, rue Ferdinand-Brunetière 13004 Marseille. 04.61.27.72.76 ou 06.12.07.00.84.
Permanences du lundi au vendredi de 10h à12h et tous les après-midis sur rendez-vous.
- ADCLM
50, rue Brandis 13005 Marseille (Foyer du peuple).
Permanences les jeudis de 9h30 à12h.
- UL Timone Capelette
9, rue Julia 13005 Marseille.
Permanences le vendredi de 10h à 12h.
- UL des quartiers Sud
17, rue Revoil 13009.
04.91.40.15.77.
Permanences tous les jeudis.
Consommation, logement, cadre de vie
La CLCV informe de ses permanences d'information et de défense des consommateurs, locataires, usagers et parents d'élèves. Sauf mention contraire, les permanences sont fermées pendant les vacances scolaires.
3e arrondissement
- Union locale 2-3 : avenue Roger-Salengro. Bât A, résidence E. Pottier.
04.91.64.36.97. Lundi, mercredi et vendredi matin de 9h à 12h. Uniquement pour les habitants des 2e et 3e arrondissements.
- Bellevue, Clovis-Hugues : 29, avenue Edouard-Vaillant, entre les bâts 15 et 16 de la cité. 04.96.16.11.64, clcvbellevueclovishugues@orange.fr. Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 sur rendez-vous uniquement.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

COMMUNE DE LA FARLÈDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° U/2018/006 du 10/12/2018, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour :
- favoriser la création de logements locatifs sociaux, en maîtrisant et en soignant la qualité des futurs quartiers d'habitat,
- rectifier une erreur matérielle.
Pour cela il sera nécessaire de :
- majorer le pourcentage minimal de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'ensemble, dans les zones UB et AU affectées à l'habitat (hors AUH1),
- créer un sous-secteur AUH2Ba1 destiné à accueillir a minima 75 % de logements locatifs sociaux,
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Serves,
- modifier les dispositions de l'échéancier prévisionnel à l'urbanisation figurant au rapport de présentation,
- rectifier une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU,
- modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.
Le projet de modification n° 6 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.
A cet effet, M. Michel RIQUET, colonel de l'armée de terre (e.r.), a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.
L'enquête se déroulera du **14.01.2019 au 15.02.2019 inclus.** La durée de l'enquête est de 33 (trente-trois) jours.
M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- lundi 14.01.2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 22.01.2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 30.01.2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 15.02.2019, de 14 h 00 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplumodif6@lafarlede.fr.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 6 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du PLU fait l'objet d'affichages de l'avis d'enquête sur les sites suivants, à compter du 20.12.2018 et jusqu'au 15.02.2019 :

- salle des fêtes,

- mairie.

11 photographies sont jointes au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 20 décembre 2018

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

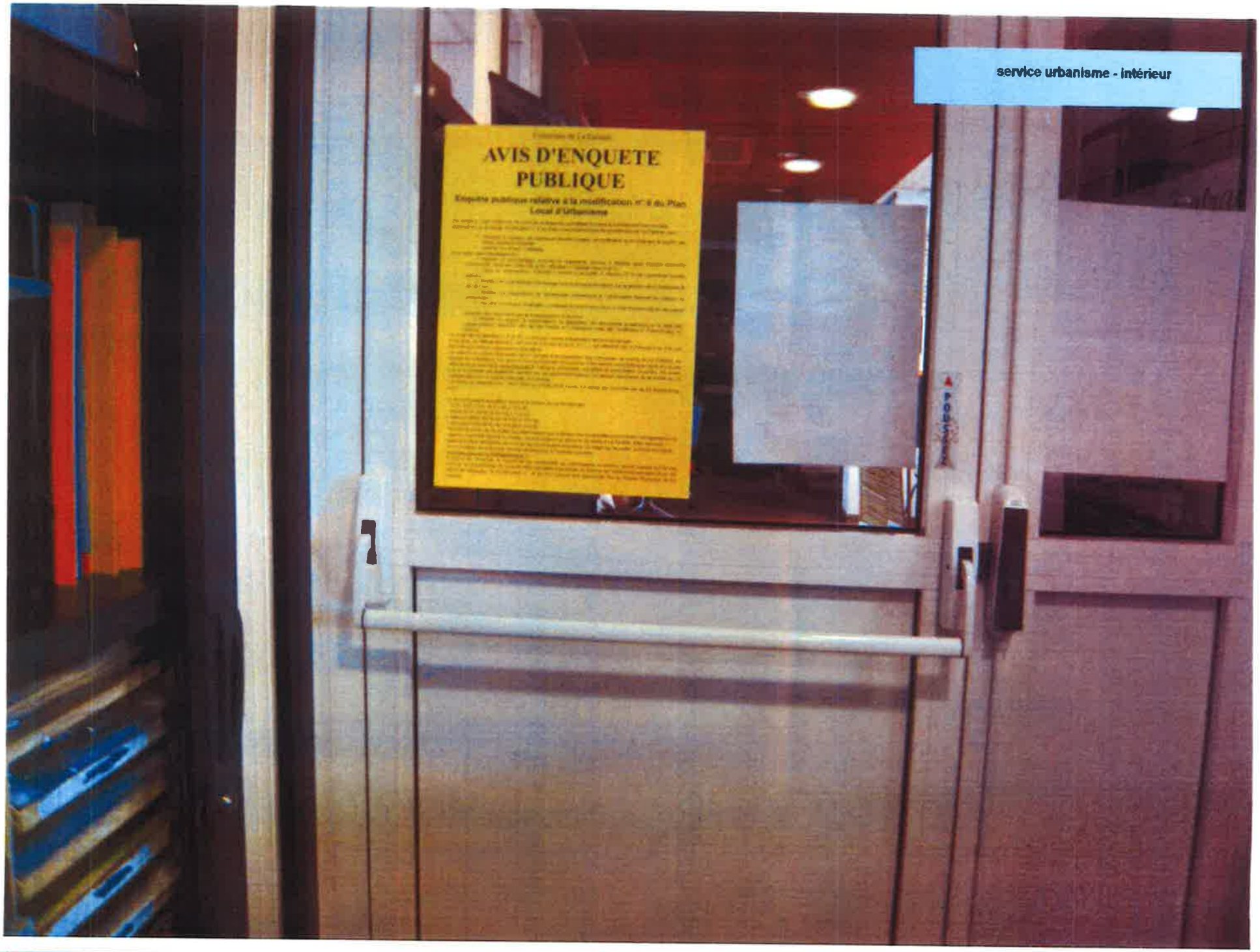
service urbanisme - intérieur
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

service urbanisme, intérieur, de loin

Hôtel de ville, porte d'entrée, intérieur

HOTEL DE VILLE - DE PRES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme
DISPONIBLE A L'ACCUEIL

hôtel de ville - de loin

depuis l'accueil, de près
JEUNES DE 16 à 25 ANS
LA MISSION LOCALE
DU COUDON AU GAPEAU
Service urbanisme & commande publique
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
LE SERVICE URBANISME
EST FERME AU PUBLIC
LE MARDI APRES-MIDI
ET LE JEUDI APRES-MIDI

depuis l'accueil, de loin

Hôtel de ville, façade Sud, de près

Hôtel de ville, façade Sud, de loin

Salle des fêtes, de près

Salle des fêtes, de loin

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

D' Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du PLU fait l'objet d'affichage de l'avis d'enquête sur les sites suivants, à compter du 28.12.2018 et jusqu'au 15.02.2019 inclus :

- centre de loisirs
- complexe sportif
- cabinet médical
- écoles
- jardin Pagès
- la Capelle
- les Mauniers
- mairie
- oliveraie
- hameau des Grands
- salle Charles Rodolphe
- salle polyvalente
- salle des fêtes
- ZI avant le pont

28 photographies sont jointes au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 31 décembre 2018

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

CENTRE DE LOISIRS DE LOIN
La Farlède INFOS
Accueil de Loisir
L'Acc
dès

CENTRE DE LOISIRS DE PRES

COMPLEXE SPORTIF DE LOIN
La Farlède INFOS
Sapins

COMPLEXE SPORTIF DE PRES
DIMANCHE
6 Janvier 2019
La Farlède
Cap ou pas Cap
SAMEDI 12 JANVIER 2019
PLACETTE DU MOULIN DE LA CAPELLE
9H - 12H30
Opération
Sapins
Collecte de bouchons
Vacances d'hiver
AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

CABINET MEDICAL DE LOIN
aicom
La Farlède INFOS
DIMANCHE
Cap Cap
Sapins

CABINET MEDICAL DE PRES
LES VIKINGS
DIMANCHE
6 Janvier 2019
SORTIE
La Farlède Mag
TOUS À VOS BOÎTES AUX LETTRES !
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Cap ou pas Cap
Samedi 22 Décembre 2018 à 13h30
CONCOURS DE NOËL
Don de sang
LA FARLEDE
Salle des Fêtes
LUNDI 24 DECEMBRE
8h - 12h
Vacances d'hiver
Opération
Sapins
Collecte de bouchons

ECOLES DE LOIN
La Farlede INFOS

ECOLES DE PRES
DIMANCHE
6 Janvier 2019
LA FARLEDE
Salle des Fêtes
LUNDI 24 DECEMBRE
8h - 12h
Samedi 22 Décembre 2018 à 13h30
CONCOURS DE NOEL
SORTIE
La Farlède
Cap ou pas Cap
Vacances d'hiver
SAMEDI 12 JANVIER 2019
PLACETTE DU MOULIN DE LA CAPELLE
de 9H à 12H30
Opération
Sapins
Collecte de bouchons
AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

JARDIN PAGES DE LOIN
La Farlède INFOS
LA FARLEDE
Salle des Fêtes
LUNDI 24 DECEMBRE
8h - 12h
DIMANCHE
Cap Cap
La Farlède
Sapins

JARDIN PAGES DE PRES

LA CAPELLE DE LOIN
160
Cap sur Cap
Sapins

LA CAPELLE DE PRES

LES MAUNIERS DE LOIN
La Farlède INFOS
Sapins
Cap Cap

La Farlède INFOS
LES MAUNIERS DE PRES
DIMANCHE
6 Janvier 2019
LES VOEUX
SAMEDI 12 JANVIER 2019
PLACETTE DU MOULIN DE LA CAMPELLE
Opération
Sapins
Collecte de bouchons
Vacances d'hiver
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SORTIE
La Farlède
TOUS A VOS BOITES AUX LETTRES !
Cap ou pas Cap
CONCOURS DE NOËL
Don de sang
LA FARLEDE
LUNDI 24 DECEMBRE
8h - 12h

MAIRIE DE LOIN
La Farlède INFOS

La Farlède INFOS
MAIRIE DE PRES
DIMANCHE
6 Janvier 2019
La Farlède
Sapins
Collecte bouchons
Cap au Cap
CONCOURS DE NOËL
LES PARAMOS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Vacances d'hiver
Don de sang
LA FARLEDE
Salle des Fêtes
LUNDI 24 DECEMBRE
8h - 12h

Farlède INFOS
LA FARLEDE
Salle des Fêtes
LUNDI 24 DECEMBRE
8h - 12h
Vacances d'hiver
La Farlède
Cap Cap
Sapins
Collecte bouchons

OLIVERAIE DE PRES

HAMEAU DES GRANDS DE LOIN

La Farlède INFOS
HAMEAU DES GRANDS DE PRES
Don de sang
LA FARLEDE
Salle des Fêtes
LUNDI 24 DECEMBRE
8h - 12h
DES VIKINGS
DIMANCHE
6 Janvier 2019
Samedi 22 Décembre 2018 à 13h30
CONCOURS DE NOEL
Cap ou pas Cap
DE RÉCOLTE AU MOINS 30 BOUCHONS
avant le 12 janvier 2019
Vacances d'hiver
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SAMEDI 12 JANVIER 20
PLACETTE DU MOULIN DE LA CAPELLE
Opération Sapins
Collecte de bouchons
SORTIE
La Farlède Mag
TOUS À VOS BOÎTES AUX LETTRES !

SALLE CHARLES RODOLPHE DE LOIN
La Farlède INFOS
ENTREE

La Farlède INFOS
SALLE CHARLES RODOLPHE DE PRES
LA FARLEDE
Salle des Fêtes
LUNDI 24 DECEMBRE
8h - 12h
CONCOURS DE NOËL
SAMEDI 12 JANVIER 2019
Opération
Sapins
Collecte de bouchons
Cap ou pas Cap
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Vacances d'hiver
DIMANCHE
6 Janvier 2019
SORTIE
La Farlède Mag
ENTRÉ

La Farlède INFOS
Sapins
SALLE POLYVENTE DE LOIN

La Farlède INFOS

SALLE POLYVALENTE DE PRES

SALLE DES FETES DE LOIN
La Farlède INFOS
Sapins
DIMANCHE

La Farlède INFOS
SALLE DES FETES DE PRES
Cap sur Cap
LA FARLEDE
Salle des Fêtes
LUNDI 24 DECEMBRE
8h - 12h
SAMEDI 12 JANVIER
Opération
Sapins
Collecte bouchons
AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE
La Farlède
DIMANCHE
6 Janvier 2019

AVANT LE PONT ZI DE LOIN
La Farlède INFOS

La Farlède INFOS
AVANT LE PONT ZI DE PRES
Cap sur Cap
LA FARLEDE
LUNDI 24 DECEMBRE
8h - 12h
La Farlède
Vacances d'hiver
DIMANCHE
6 Janvier 2019
SAMEDI 12 JANVIER 2019
PLACETTE DU MOULIN DE LA CAPELLE
9H - 12H30
Opération
Sapins
Collecte de bouchons

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

D' Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du PLU fait l'objet d'un affichage sur le panneau lumineux de la commune, à compter du 28.12.2018 et jusqu'au 15.02.2019.

3 photographies sont jointes au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 31 décembre 2018

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

PANNEAU LUMINEUX DE LOIN

PANNEAU LUMINEUX DE PRES 1

PANNEAU LUMINEUX DE PRES 2
VILLE DE LA FARLÈDE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Modification n°6 du PLU
:vrier 2019
Service de l'urbanisme
04 94 27 85 87

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'INSERTION

D' Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'arrêté N° UM/2018/004 du 23.08.2018, prescrivant la modification n° 6 du PLU fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune, à compter du 03.10.2018.

(2 captures d'écran sont jointes au présent certificat),

Fait à La Farlède, le 3 octobre 2018

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

ACTUALITÉS ET CONSULTATION DU PUBLIC

Le service urbanisme est fermé au public les mardi après-midi et jeudi après-midi. Tél. 04 94 27 85 87

MODIFICATION N° 6 DU PLU

Par arrêté n° UM/2018/004 du 23.08.2018, la modification n° 6 du PLU a été prescrite.

Télécharger l'arrêté prescrivant la modification n° 6 du PLU.pdf/148.5 Ko

PASSAGE DU GEOMETRE DU CADASTRE DANS LA COMMUNE

De juillet 2018 à juillet 2019, le géomètre du cadastre, M. Franck PETIT se déplacera sur le territoire de la commune afin de procéder à la mise à jour du plan cadastral. Lors de ses visites, il présentera sa carte professionnelle.

Modification simplifiée n° 1

Par délibération n° 2017/117 DU 28.09.2017, le Plan Local d'Urbanisme a été modifié.

Après la mise en oeuvre des mesures de publicité, la modification simplifiée n° 1 du PLU est devenue exécutoire.

- Télécharger la délibération n° 2017/117 du 28.09.2017.pdf/6.5 Mo
- Télécharger la notice explicative.pdf/718 Ko

Modification n° 5

Par délibération n° 2018/080 du 28.06.2018, le Plan Local d'Urbanisme a été modifié.

Après la mise en oeuvre des mesures de publicité, la modification n° 5 du PLU est devenue exécutoire.

- Délibération du Conseil Municipal du 28.06.2018.pdf/8 Mo
- Télécharger le rapport d'enquête publique, qui a eu lieu du 26.03.2018 au 04.05.2018.pdf/3Mo
- Notice explicative exposant les motifs de la modification n° 5 du PLU.pdf/710 Ko

Modification n° 6

Par arrêté n° UM/2018/004 du 23.08.2018, la procédure de modification n° 6 du PLU a été prescrite.

- Télécharger l'arrêté prescrivant la modification n° 6 du PLU.pdf/148.5 Ko

Révision N° 1 du PLU

Par délibération en date du 14 avril 2015, le conseil municipal de la Farlède a décidé de prescrire la révision n° 1 du Plan local d'urbanisme sur le territoire communal conformément aux articles L.123.6 à L.123.12 du Code de l'urbanisme.

La délibération N°2015/049 du 14 avril 2015 définit les objectifs poursuivis et les modalités de

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'INSERTION

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que :

- l'arrêté N° UM/2018/006 du 10.12.2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du PLU,
- l'avis d'enquête publique relative à la modification n° 6 du PLU,

font l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune, à compter du 20.12.2018.

(1 capture d'écran est jointe au présent certificat),

Fait à La Farlède, le 20 décembre 2018

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

ACTUALITÉS ET CONSULTATION DU PUBLIC

Le service urbanisme est fermé au public les mardi après-midi et jeudi après-midi. Tél 04 94 27 85 87

MODIFICATION N° 6 DU PLU

Par arrêté n° UM/2018/004 du 23.08.2018, la modification n° 6 du PLU a été prescrite.

➢ Télécharger l'arrêté prescrivant la modification n° 6 du PLU.pdf/148.5 Ko

L'enquête publique se déroulera du 14 janvier 2019 au 15 février 2019 inclus.

➢ Télécharger l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.pdf

➢ Télécharger l'avis d'enquête publique.pdf

PASSAGE DU GEOMETRE DU CADASTRE DANS LA COMMUNE

De juillet 2018 à juillet 2019, le géomètre du cadastre, M. Franck PETIT se déplacera sur le territoire de la commune afin de procéder à la mise à jour du plan cadastral. Lors de ses visites, il présentera sa carte professionnelle

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'INSERTION

D' Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que :

- L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique relative à la modification n° 6 du PLU,

fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune, à compter du 14.01.2019.

(3 captures d'écran est jointe au présent certificat),

Fait à La Farlède, le 17 janvier 2019

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

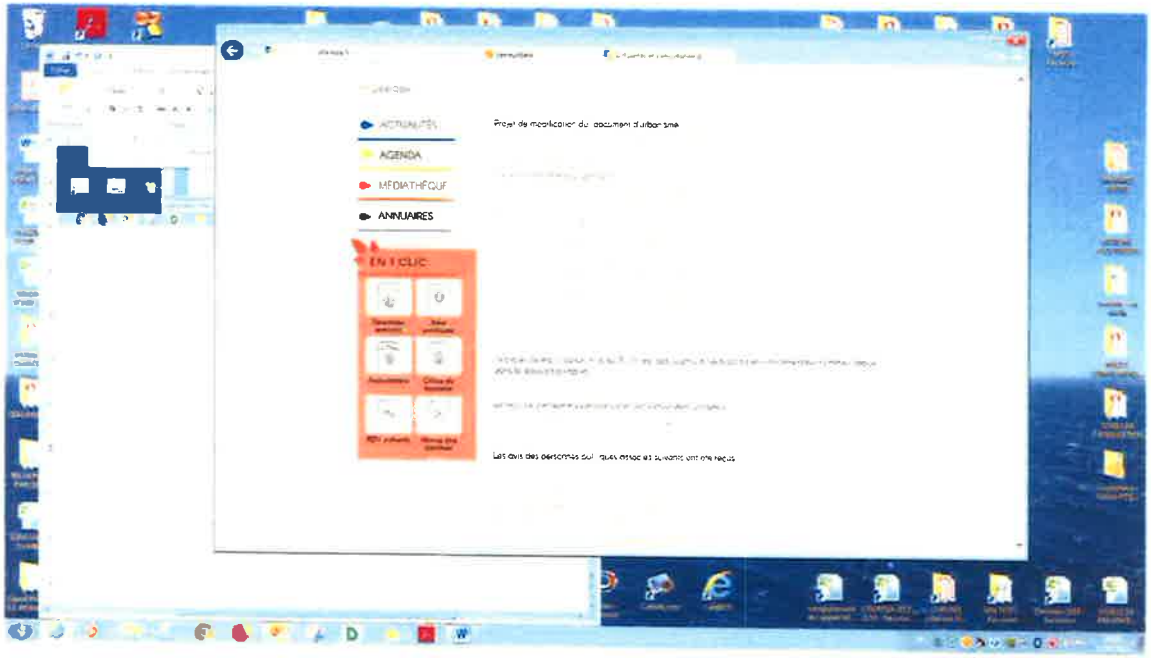
ACTUALITÉS
AGENDA
MEDIATHÈQUE
ANNUAIRES
EN 1 CLIC

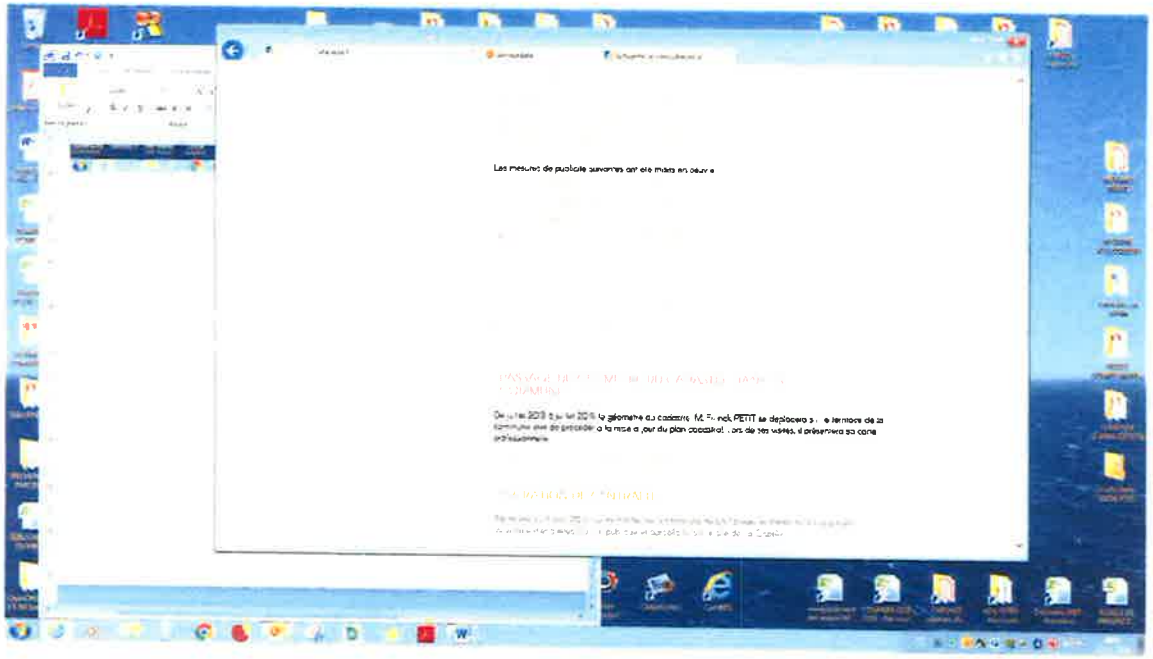
Les mesures de publicité suivantes ont été mises en œuvre :

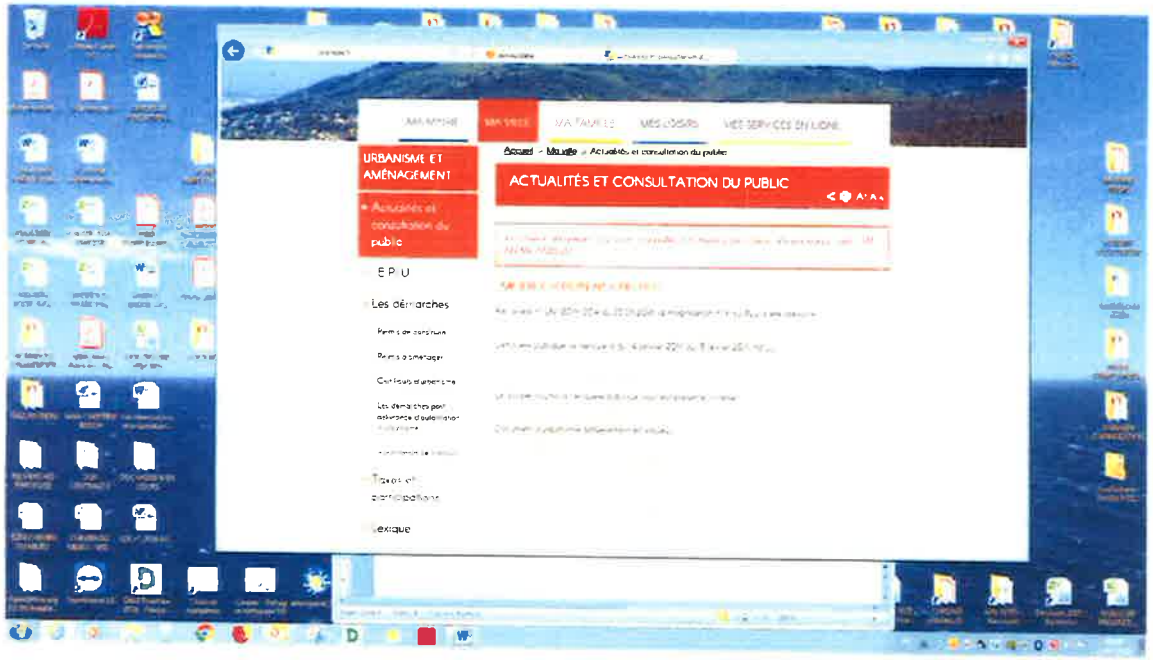
URBANISME ET AMÉNAGEMENT
Actualités et consultation du public
E.P.U
Les démarches
Lexique
ACTUALITÉS ET CONSULTATION DU PUBLIC

Agenda janvier 2019

Opération Sapins

SAMEDI 12 :

OPÉRATION SAPINS

9h-12h30 - **parking de La Capelle**

L'opération sapins est reconduite en 2019 : la mairie de La Farlède, en collaboration avec la CCVG met en place un circuit de recyclage pour votre sapin (diamètre tronc 10 cm max, totalement nu).

COLLECTE DE BOUCHONS

Dans le cadre de l'Opération Sapins lancée il y a cinq ans, l'association Handibou récupère les bouchons de bouteilles en plastique afin de financer des fauteuils handisports. Pensez à rapporter vos bouchons le **12 janvier à La Capelle** !

Association Handibou :
04 94 33 80 39 - 06 07 63 33 00
Service communication :
04 94 01 47 16

Dimanche 6 : après-midi dansant « les Rois » - 14h, salle des fêtes - *Les Volontaires du sang : 04 94 48 75 24 06 42 46 04 12*

Samedi 12 et dimanche 13 : phase départementale de qualification au championnat de France - 8h-19h, salle des fêtes et salle polyvalente - *La Farlède-Toulon échecs : 04 94 33 09 70 - 06 71 09 17 77*

Dimanche 13 : concentration hivernale des cyclotouristes varois - 7h, place de la Liberté - *Club cyclotouriste de La Farlède : 06 46 16 30 91 - cclafarlede@yahoo.fr - www.cclafarlede.fr*

Du jeudi 17 au vendredi 25 : exposition photos du FOC sur l'Art urbain - 8h-12h/14h-17h, Espace associatif et culturel de La Capelle - Vernissage le jeudi 17 janv. à 19h - *Association La Farlédo Objectif Club 06 88 19 18 35*

Samedi 19 : soirée country - 19h30, salle des fêtes - *Happy horse country : 06 61 84 99 23*

Dimanche 20 : loto de la nouvelle année - Dès 13h30, salle des fêtes - *Comité officiel des fêtes : 06 33 71 15 42 - cofarlede@orange.fr*

Mercredi 23 : championnat du Var des écoles d'échecs - 13h-19h, salle des fêtes - *La Farlède-Toulon echecs : 04 94 33 09 70*

Samedi 26 : spectacles de l'école de musique - 17h et 19h, salle des fêtes - *A L'unisson : 06 10 60 14 09*

Lundi 14 : Vœux du maire à la population

18h30, salle des fêtes

Cabinet du maire : 04 94 27 85 74

DU 7 JANVIER AU 15 MARS

ATELIERS DE PRÉVENTION SANTÉ SENIORS

ATELIERS INFORMATIQUE

ORGANISÉS PAR LE CCAS EN PARTENARIAT AVEC LA MSA

Parcours de 6 ateliers informatique :
les lundis 7, 14, 21 & 28 janvier / 4 & 11 février
+ 6 nouvelles dates :
06/11/18/25 mars + 01/08 avril
de 9h à 11h30 à l'Espace associatif et culturel de La Capelle

ATELIER ÉQUILIBRE BOUGEZ MIEUX

ORGANISÉ PAR LE CCAS
EN PARTENARIAT AVEC LA CARSAT

Parcours de 9 séances équilibre :
les vendredis 11, 18 & 25 janvier 1er, 8 & 15 février, 1er, 8 & 15 mars
de 10h à 12h à l'Espace associatif et culturel de La Capelle
+ 9 nouvelles dates :
mercredis 09/16/23/30 janvier + 06/13/20/27 février + 6 mars
de 10h à 12h à la salle de la Tuilerie
ATELIER GRATUIT - PLACES LIMITÉES

Centre communal d'action sociale :
04 94 27 85 84

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N°6 DU PLU

DU 14 JANVIER AU 15 FÉVRIER :
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR
LA MODIFICATION N° 6 DU PLU

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie les : lundi 14/01, mardi 22/01 (9h-12h), mercr. 30/01, vend. 15/02 (14h-17h)

Service urbanisme : 04 94 27 85 87
www.lafarlede.fr

MARCHÉ BIO LA CERISE SUR LE GAPEAU

3e dim. du mois : 20 janvier

9h-14h, placette du Moulin de La Capelle - Animations, artisans, restauration bio

Association La cerise sur le Gapeau
06 85 05 24 94 • contact@cooplacerise.fr

MÉDIATHÈQUE EURÊKA

CINÉ-CLUB

JEUDI 17 - SÉANCE À 18H30

Nous ne pouvons diffuser les titres des films pour une question de droits, alors n'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.

Sur inscription

LE RENDEZ-VOUS DES BÉBÉS

VENDREDI 18 - 10H & 10H45

Des matinées d'éveil sont proposées pour les enfants jusqu'à 3 ans.

Inscription obligatoire et horaire susceptible d'être modifié selon l'affluence.

LE CAFÉ MUSICAL

SAMEDI 19

Un rendez-vous mensuel autour d'un café gourmand pour écouter des coups de cœur parmi les nouveautés en médiathèque.

Sur inscription

Médiathèque Eurêka,
Service culture : 04 94 20 77 30

RECENSEMENT DE LA POPULATION

DU 17 JANVIER AU 16 FÉVRIER

Le recensement, c'est utile à tous : se faire recenser est un geste civique qui permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe.

Le recensement, c'est simple : un agent recenseur recruté par la Mairie se présentera chez vous muni de sa carte officielle. Il vous remet vos identifiants afin de répondre au questionnaire en ligne. S'il vous est impossible de répondre en ligne, la réponse au format papier est toujours possible.

Le recensement, c'est sûr : Les questionnaires ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal et toutes les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

État civil : 04 94 27 85 86

Inscriptions

Pré-inscriptions scolaires Rentrée 2019-2020

Cette année, les pré-inscriptions scolaires débuteront le 7 janvier 2019

Vous devez vous présenter à la Direction des Affaires Scolaires, 2 avenue du Coudon.
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h30 / 14h-17h30
Mercredi et vendredi : 8h30-12h30

PIÈCES À FOURNIR :

- Photocopie du livret de famille (parent(s) et enfant(s))
- Photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (sauf attestation EDF / facture mobile / quittance de loyer)
- Photocopie du dernier avis d'imposition

Service éducation - enfance - jeunesse :
04 94 31 53 61 - 06 13 48 24 41

Inscriptions pour la sortie ski au Seignus d'Allos du dimanche 3 février 2019

DU LUNDI 7 AU VENDREDI 18 JANVIER
LUNDI ET MARDI : DE 8H30 À 16H
MERCREDI, JEUDI, VENDREDI : DE 9H À 12H30

Pour les Farlédois(es) de 14 à 19 ans - Encadrement par les animateurs de l'Accueil de Loisirs - Participation 10€ (transport, forfait et location de matériel) - Repas non compris.

Inscription au service des sports (gymnase F. Pantalacci) ou sur www.lafarlede.fr :
04 94 21 95 69 - 06 22 40 60 21

Pré-inscriptions à l'Accueil de loisirs • Vacances d'hiver (du lundi 11/02 au vend. 22/02/19)

Nouveaux dossiers 2019 obligatoires

DU 7 AU 11 JANVIER 2019 :

Dépôt des dossiers complets et fiches d'inscription dans la boîte aux lettres de l'Accueil de loisirs. Les réponses seront envoyées par mail mi-janvier 2019.

Accueil de loisirs de La Capelle : 04 94 31 53 61 - 06 24 74 02 29 - 06 20 28 17 19

Stage multisports pour les enfants âgés de 7 à 11 ans (du lundi 11/02 au vend. 15/02/19)

Dossiers disponibles au service des sports ou sur www.lafarlede.fr - Seuls les dossiers complets seront acceptés - Farlédois : 12€/jour - Hors commune : 15€/jour.

Inscriptions au service des sports (gymnase F. Pantalacci) ou sur www.lafarlede.fr :
04 94 21 95 69 - 06 22 40 60 21

Maison de jeunes pour les vacances de février

Détente, débats, rencontres et échanges pour les Farlédois de 14 à 17 ans - Face au gymnase F. Pantalacci.

Maison de jeunes :
04 94 27 87 63 - 06 34 14 12 42

MARCHÉ PROVENÇAL :

Mardi et samedi • Place de la Liberté

Venez rencontrer les maraîchers, bouchers et artisans, il vous attendent nombreux !

Service communication : 04 94 01 47 16 - www.lafarlede.fr - communication@lafarlede.fr
Service culture, médiathèque Eurêka : 04 94 20 77 30 (mardi : 14h-18h, mercredi et vendredi : 9h-12h / 14h-18h, jeudi 16h-18h et samedi 10h-16h)

LA FARLÈDE

Agenda février 2019

Médiathèque

DU 6 AU 23 FÉVRIER : EXPOSITION L'ART CAMPANAIRE

> **Mercredi 6,10h** : stage poterie pour les adultes par Brigitte Lancrenon, céramiste
> **Vendredi 8, 18h30** : inauguration
> **Mercredi 13,14h30** : stage poterie pour enfants par Brigitte Lancrenon, céramiste (réalisation de petites cloches et carillons)
> **Mercredi 13, 18h30** : conférence – audition par André Gabriel, musicologue
Un film tournera en continu, film produit par les établissements Paccard, fondeurs depuis 1796 à Sevrier-Lac-d'Annecy (durée : 20 mn)
Projection de films, programme à venir...

CINÉ-CLUB
Jeudi 7 - Séance à 18h30
Nous ne pouvons diffuser les titres des films pour une question de droits, alors n'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.
Sur inscription

LE RENDEZ-VOUS DES BÉBÉS
Vendredi 15 - 10h & 10h45
Des matinées d'éveil sont proposées pour les enfants jusqu'à 3 ans.
Inscription obligatoire et horaire susceptible d'être modifié selon l'affluence.

Médiathèque Eurêka
04 94 20 77 30

Marché Bio La Cerise sur le Gapeau

3e dim. du mois : 17 février
9h-14h, placette du Moulin de La Capelle - Animations, artisans, restauration bio
Association La cerise sur le Gapeau
06 85 05 24 94 • contact@cooplacerise.fr

MARCHÉ PROVENÇAL :
Mardi et samedi • Place de la Liberté
Venez rencontrer les maraîchers, bouchers et artisans, ils vous attendent nombreux !

Centre communal d'action sociale

JUSQU'AU 25 MARS
ATELIERS DE PRÉVENTION SANTÉ SENIORS

ATELIERS (COMPLETS) INFORMATIQUE
Organisés par le CCAS en partenariat avec la MSA
Les lundis 4 & 11 février + 6 nouvelles dates : 06/11/18/25 mars + 01/08 avril de 9h à 11h30 à l'Espace associatif et culturel de La Capelle

ATELIERS (COMPLETS) ÉQUILIBRE BOUGEZ MIEUX
Organisé par le CCAS en partenariat avec la CARSAT
les vendredis 1er, 8 & 15 février, 1er, 15 mars et jeudi 7 février de 10h à 12h à l'Espace associatif et culturel de La Capelle + 5 nouvelles dates : mercredis 6/13/20/27 février + 6 mars de 10h à 12h à la salle de la Tuilerie
Atelier gratuit - Places limitées

Centre communal d'action sociale :
04 94 27 85 84

Recensement de la population

Jusqu'au 16 février

Le recensement, c'est utile à tous : se faire recenser est un geste civique qui permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe.
Le recensement, c'est simple : un agent recenseur recruté par la Mairie se présentera chez vous muni de sa carte officielle. Il vous remet vos identifiants afin de répondre au questionnaire en ligne. S'il vous est impossible de répondre en ligne, la réponse au format papier est toujours possible.
Le recensement, c'est sûr : Les questionnaires ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal et toutes les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.
État civil : 04 94 27 85 86

Avis d'ouverture d'une enquête publique concernant la modification n°6 du PLU

DU 14 JANVIER AU 15 FÉVRIER : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N° 6 DU PLU
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie les : lundi 14/01, mardi 22/01 (9h-12h), mercr. 30/01, vend. 15/02 (14h-17h)
Service urbanisme : 04 94 27 85 87
www.lafarlede.fr

Samedi 2 : Journée portes ouvertes IUT Toulon - 10h-17h, campus de La Garde - *Université de Toulon : 04 94 14 67 61*

Dimanche 3 : loto - 14h, salle des fêtes - *Association Au nom de la danse : 06 07 89 47 26*

Dimanche 3 : sortie ski au Seignus d'Allos - *Service des sports : 04 94 21 95 69 - Service jeunesse : 04 94 31 53 61*

Samedi 9 : soirée crêpes - 19h, salle des fêtes - Animation musicale - Réservation mercredi 30/1 > 14h-17h, samedi 2/2 > 10h-12h et lundi 4/2 > 16h30-18h au COF (15 rue de la Gare) ou au salon Gérard (42 rue de la République) jusqu'au 6/2 17h - *Comité officiel des fêtes : 06 33 71 15 42 - cofarlede@orange.fr*

Samedi 9 : SITTOMAT - Toute la matinée
Les ambassadeurs du tri du SITTOMAT viendront à la rencontre du public afin de le sensibiliser sur la collecte sélective. Roue du tri, animations, cadeaux... venez nombreux !
SITTOMAT : 04 94 89 64 94

Dimanche 10 : rapide de La Farlède - 8h-18h, salle des fêtes - *La Farlède-Toulon échecs : 04 94 33 09 70*

Dimanches 10 & 17 : rencontres de football - Stade Jacques Astier
> **Dimanche 10** : 15h15, seniors 1 ESSF contre Ste Maxime
> **Dimanche 17** : 12h30, seniors 2 contre Hyères PTT et 15h15, seniors 1 contre Rocbaron
Entente sportive Solliès-Farlède : 06 60 07 37 81

Mardi 12 : loto - 13h30, salle des fêtes - *Les volontaires du sang : 04 94 48 75 24 - 06 42 46 04 12*

Samedi 23 : soirée country - 19h30, salle des fêtes - *Happy horse country : 06 61 84 99 23*

Mercredi 27 : collecte de sang - 15h30 à 19h30, salle des fêtes - *Les Volontaires du sang : 04 94 48 75 24 - 06 42 46 04 12*

Inscriptions

>> Pré-inscriptions scolaires Rentrée 2019-2020

Cette année, les pré-inscriptions scolaires débuteront le 8 janvier 2019
Vous devez vous présenter à la Direction des Affaires Scolaires, 2 avenue du Coudon
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h30 / 14h-17h30
Mercredi et vendredi : 8h30-12h30
Pièces à fournir :
- Photocopie du livret de famille (parent(s) et enfant(s))
- Photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (eau - EDF - téléphone)
- Photocopie du dernier avis d'imposition

Service éducation - enfance - jeunesse : 04 94 31 53 61 - 06 13 48 24 41

>> Vacances de Pâques à l'Accueil de loisirs (du lundi 8 au vendredi 19 avril)

> **Retrait des dossiers** ou fiches d'inscription (pour les enfants déjà inscrits en 2019) **à partir du lundi 26 février 2019**
> **Retour des dossiers** ou fiches d'inscription du **lundi 4 au vendredi 8 mars 2019**

À déposer dans la boîte aux lettres de l'Accueil de loisirs. Une réponse sera transmise par mail ou courrier mi-mars.
Accueil de loisirs de La Capelle : 04 94 31 53 61 - 06 24 74 02 29 - 06 20 28 17 19

Vacances d'hiver

Du lundi 11 au vendredi 22 février : Accueil de loisirs (vacances d'hiver) - Ouverture 8h-8h45/17h30-18h, Accueil de loisirs de La Capelle - *Accueil de loisirs de La Capelle : 04 94 31 53 61 - 06 24 74 02 29 - 06 20 28 17 19*

Du lundi 11 au vendredi 15 février : Maison de jeunes pour les vacances de février - Séjour ski à la station d'Ancelle - *Maison de jeunes : 06 21 96 26 48 (Logan) - 04 94 27 87 63 - 06 34 14 12 42*

Du lundi 11 au vendredi 15 février : Stage multisports - Gymnase F. Pantalacci - *Service des sports : 04 94 21 95 69 - 06 22 40 60 21*

Du lundi 11 au vendredi 15 février : Stage de musique - 10h-17h, à la Castille - *École de musique À l'unisson : 06 10 60 14 09*

Du lundi 11 au vendredi 22 février : stage d'accompagnement à la scolarité 9h-12h, pour les collégiens à Solliès-Pont (école F. Mistral ou au local 25 rue république) - *Équipe éducative de la LVP - Vallée du Gapeau : 06 48 90 46 84/86*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du Var

COMMUNE de La Farlède

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

(1)

- ☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- ☒ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- ☐ CARTE COMMUNALE
- ☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.
- ☐ AUTRES :

relatif à : la modification n° 6 du Plan local d'urbanisme pour favoriser la création de logements sociaux et rectifier une erreur matérielle

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification n°6 du Plan local d'Urbanisme

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° U/2018/006 en date du : 10/12/2018

de Monsieur le Maire de : La Farlède ☑ (1)

de Monsieur le Préfet de : — ☐ (1)

Président de la commission d'enquête : M. Michel RIQUET qualité Commissaire

Membres titulaires : M. qualité enquêteur

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants : M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête : 33 (trente trois) jours

Date d'ouverture : 14/01/2019 Date de clôture : 15/02/2019

Siège de l'enquête : Hôtel de ville de la Farlède

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : en mairie de la Farlède, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune www.la-farlede.fr

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 28 (vingt-huit) feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ~~ou le Président de la commission d'enquête~~ est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à Mairie de la Farlède - Place de la Libération - BP25 - La Farlède

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Le Commissaire enquêteur ~~ou le Président de la commission d'enquête~~ recevra le public au siège de l'enquête :

le lundi 14 janvier 2019	de	9 heure 00	à	12 heure 00
le mardi 22 janvier 2019	de	9 heure 00	à	12 heure 00
le mercredi 30 janvier 2019	de	14 heure 00	à	17 heure 00
le vendredi 15 février 2019	de	14 heure 00	à	17 heure 00
le	de	heure	à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2) La Farlède le 14/01/2019

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

VILLE DE LA FARLEDE VAR LE MAIRE

Dr Raymond ABRINES

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ....).
(3) Rayer la mention inutile.

RM

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lundi 14 Janvier 2019.

(1) - Mme GAUTIER Marthe veuve LECHAT
Parcelle AZ 01. n° 114/630 Ave de l'Aurèle
La Farlède.

Sollicitée par les promoteurs, je suis venue prendre des renseignements et je sollicite un entretien avec les services d'urbanisme.

(2) M/Mme TARENTO (Lotissement de L'Aubane Sud)
Vu le projet GIBAUDE (AUH2C) nous ne sommes pas favorable à une voie d'accès passant dans notre lotissement actuellement impasse de L'Aubane - Ceci entrainerait des nuisances sonores, de sécurité et une dévaluation de notre bien.

(3) ANDRE SENES -
Je suis propriétaire d'un terrain aux SERVES AUH2B.
Cette parcelle est destinée en partie à être construite et en partie en bassin de rétention paysagé -
~~Y a-t-il~~ Qui va fixer le prix de la totalité de la parcelle ?

(4) Mr et Mme Piccione, propriétaire des parcelles 342 - 344, nous sommes venues ce jour pour une prise de renseignements concernant la modification du PLU qui pourraient impacter notre propriétée. (emplacement réservé N°37)

Piccione

(5) M et Mme BOURAS, propriétaire AM402. concernant la modification du PLU nous sommes venus pour avoir certains confirmations car étant mitoyens au projet nous sommes impactés par les nuisances de cette urbanisation.

(6) Mr BONANNO Louis.
Parcelle n°: 341. 15 impasse de l'Aubane.
Je demande à ce que la parcelle AUH2 B a 1 soit mise au niveau de la planimetrie de ma parcelle, compte tenu des gravats (environ 2 mètres de hauteur accumulés en decharge depuis des années afin de ne pas avoir de vue plongeante sur ma residence

(7) Mr DUBOIS JP.
16 Imp de LAUBANNE. Parcelle 340
Je demande que la voie traversant la résidence de Laubanne partant de la parcelle 52 à la parcelle 353 de la guibaude soit mise en sens unique et que les places de parking déja insuffisantes soient, au moins, preservées. Il serait préferable que cette voie ne

RM

soit déplacé pour nous libérer d'une circulation intense, d'une dévaluation de nos biens et d'une grande intensité de bruit.

Jacif

(8) Mr DUBOIS J Pierre - 15-01-2019
16 Imp de L'AUBANNE - LA FARLEDE
0686 561836

Je demande qu'il n'y ait pas d'immeuble face à la parcelle AM340. Je préfère qu'il y ait des maisons individuelles pour éviter des vis à vis sur ma propriété.
Pour la circulation se propose, à titre invidual, un aménagement de la circulation conformement au schema joint.
- en orange un rond-Pont entre les lotissements des Piboules et de l'Aubanne.
- en vert, en partant de ma proposition on peut imaginer remonter derrière les villas de Mr Bragcot et Colonna, passer dans l'espace vert du lotissement de l'Aubanne et atterrir ou rejoindre le Rond-Pont de l'ACAN (en bas des centres commerciaux.

Sur le plan. la croix bleue représente ma propriété
. les pointillés bleus représenteraient des maisons individuelles.

Jacif

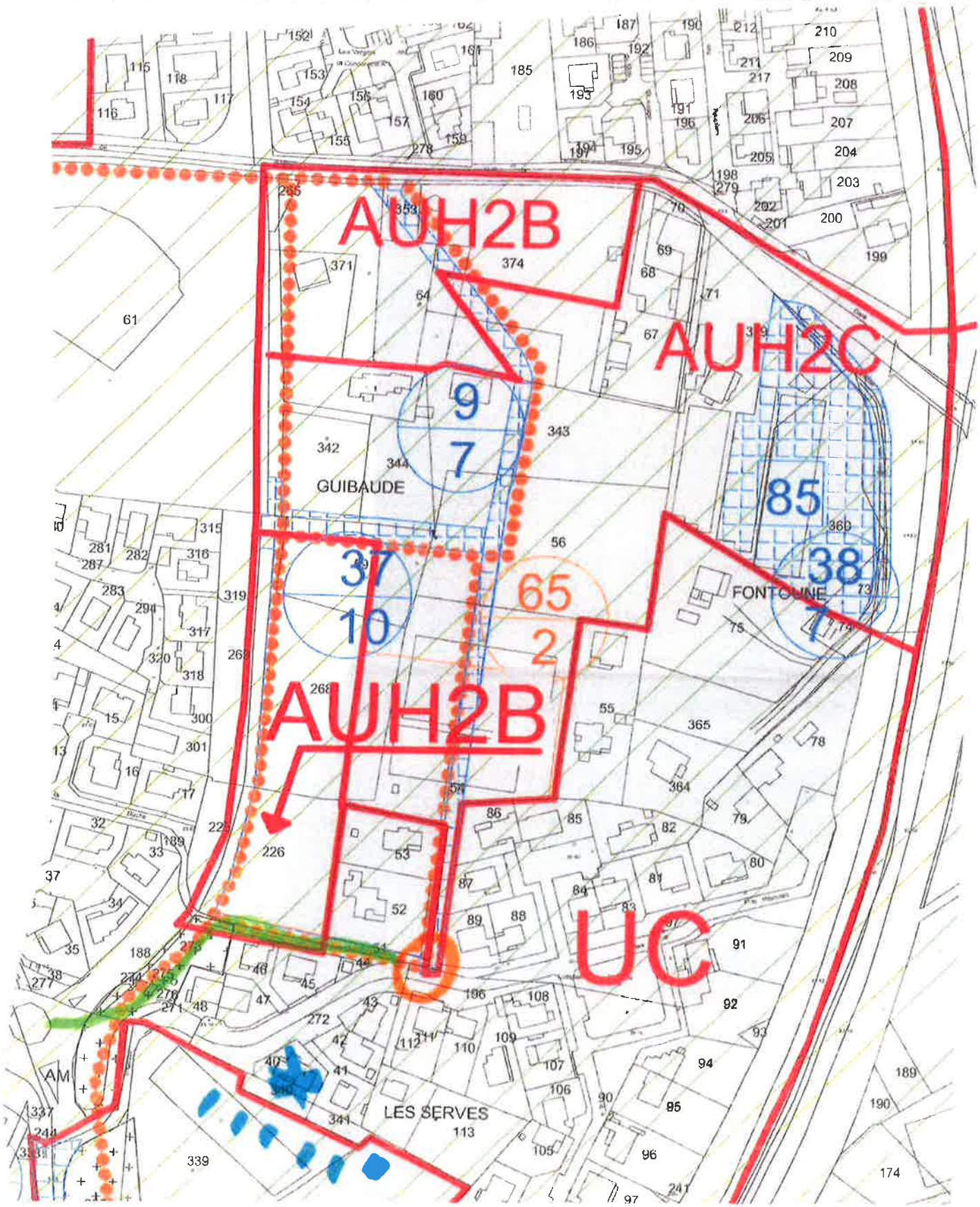
AUH2B
AUH2C
AUH2B
Uc
GUIBAUDE
FONTCUNE
LES SERVES
9
7
37
10
65
2
85
38
7

(9)

BOURAS Alain et Josiane

268 impasse des argelas

83210 LA FARLEDE

Courrier (C1) collé par Mairie

Le 14 janvier 2019

Monsieur RIQUET Michel

Commissaire enquêteur

83210 MAIRIE DE LA FARLEDE

objet : P.L.U

Secteur LA GUIBAUDE

Monsieur,

Vous nous avez reçu ce jour suite à la modification du PLU de la Guibaude et nous vous en remercions.

Notre **parcelle AM 402** est rivèraine de ce projet ; nous sommes donc impactés par cette future urbanisation du fait des nuisances qu'elle apporte.

Après la réunion de concertation du 24/10/1997 avec Monsieur Le Maire et son équipe technique nous avions déjà adressé un premier courrier, nous reprenons donc une partie de nos remarques en y ajoutant certaines interrogations et inquiétudes apportées suite à ce nouveau PLU.

PASSAGE PIETON ET DESSERTE PROBABLE ENTRE NOTRE PROPRIETE ET LE BASSIN DE RETENTION : Lors de la réunion du 24/10/1997 un **passage piéton** était prévu en lisière du bassin, or avec les modifications il est probable qu'une **desserte puis peut être une liaison soit implantée,** ce qui nous ferait des nuisances sonores supplémentaires à celles déjà subits par l'autoroute puisque le mur anti bruit est inexistant de ce côté ce qui nous a lourdement pénalisé. Il faudrait donc prévoir de construise un **mur de clôture** (mur plein d'au moins 1.80 mètres de haut) le long de notre propriété et profiter du décaissement du bassin pour faire une **butte avec des végétaux du côté autoroute, ce qui pourrait stopper une partie du bruit et de la pollution pour tous les riverains.**

IMPLANTATION HABITATIONS : il faudrait que l'implantation de l'habitat mitoyen R+1 avec notre propriété préserve notre intimité, sans ouverture ou terrasse à l'étage plongeant sur notre espace de vie. En outre, l'obligation d'une clôture en mur plein d'au moins 1.80 mètres satisferait tous les riverains.

PUITS EXISTANT : nous possédons un puits très ancien dans notre parcelle d'environ 11 mètres avec une source à 8/9 mètres. Ce puits profite à trois familles pour les jardins potagers, vergers et agrément. A ce jour malgré une sécheresse très sévère comme cela fut le cas durant l'été 2017 nous arrivions à puiser 1h à 1h30 d'eau par jour. D'après les dires de nos anciens la veine viendrait du nord ;avec le creusement des parkings souterrains ou autres, nous craignons que la source soit coupée ; le préjudice serait certain. Il faudra donc veiller au respect de cette alimentation.

En vous remerciant pour le soin apporté à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, nos respectueuses salutations.

Alain BOURAS

Josiane BOURAS /DAVIGNON

AM

Mardi 22 Janvier 2019

(10) (+) Annexe

M. et Mme Marsien 67 impasse de l'Auberte
83210 La Farlède (Section AZ N° 77)

1° Demande :

Nous demandons que les immeubles situés côté est de notre parcelle et ceux situés au sud soient des R+1 au lieu des R+3 prévus.
Ceci afin de préserver un minimum d'intimité pour l'utilisation de notre piscine. Ceci conformément au respect de l'habitat existant (Plan ci-joint)

2° Demande :

Nous souhaiterions conserver l'accès actuel à notre parcelle côté ouest en conservant un droit de passage gratuit dans la zone parking prévue à l'ouest (accord de la Mairie du 17 mars 2014.)
Cet accès est nécessaire car tout le terrain est organisé autour accès au garage.....

En vous remerciant de prendre ma demande en considération.
Recevez Monsieur mes salutations distinguées.

RM

(M)

DOCTEUR J. MAGERAND
MÉDECIN DU TRAVAIL

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur

ASSOCIATION DE MÉDECINE DU TRAVAIL
EN AGRICULTURE - VAR
14, RUE BARNEOUD - B.P.77
83402 HYÈRES CEDEX

~~HYÈRES~~, LE
La Farlède 23 Janvier 2019

Reçu le
23 JAN. 2019
Mairie de
LA FARLEDE VAR
Service Urbanisme

Monsieur le Commissaire,

Suite à l'entretien que vous m'avez accordé le 22 Janvier dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copies du courrier (et de sa réponse) adressé à Monsieur le Maire concernant une éventuelle voie de circulation sur ma parcelle 54 en vue de desservir des constructions à venir.

Je confirme mon opposition à ce projet qui rendrait l'accès à ma propriété très périlleux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire l'expression de mes sentiments distingués

Dr Jacques MAGERAND

J.

Rly

(12)

DOCTEUR J. MAGERAND
MEDECIN DU TRAVAIL

1 Impasse de l'Amoise
83210 La Farlède

0494612723

ASSOCIATION DE MÉDECINE DU TRAVAIL
EN AGRICULTURE - VAR
14, RUE BARNEOUD - B.P.77
83402 HYÈRES CEDEX

~~HYÈRES~~, LE

à Monsieur le Maire de la Farlède

La Farlède, 4 Juillet 2018

Objet Révision du PLU

Monsieur le Maire,

Après étude du projet de l'OAP la Guibaude relatif à la réalisation de constructions d'habitats, il est apparu que le plan de circulation stipule "une possibilité de liaison complémentaire" qui emprunte son tracé sur la parcelle 51 qui m'est attribuée (ainsi que la parcelle 52).

Il ne faudrait pas que la servitude de passage sur la parcelle 51 soit ouverte à la circulation de véhicules provenant des immeubles prévus à construire.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la révision du PLU.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Dr Jacques MAGERAND

P.J. Plan cadastral.

DMM

13

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr

www.lafarlede.fr

Dr Raymond Abrines
Maire de La Farlède

Service aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

Docteur Jacques MAGERAND,

Médecin du travail

1 impasse de l'armoise

83210 LA FARLEDE

LA FARLEDE, le 17 juillet 2018

Nos réf. : LC/MP/N° 525.18

Objet : révision n° 1 du PLU

Monsieur,

Par courrier du 4 juillet dernier, vous me faites part de diverses observations quant à l'OAP de La Guibaude.

Je vous informe que votre courrier est versé au registre d'observations ouvert dans le cadre de la révision n° 1 du PLU. Vos remarques seront examinées avec le bureau d'étude en charge du PLU ainsi qu'avec les élus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

COMMUNE DE LA FARLÈDE (83) VAR

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

RM

(14) Mercredi 30 janvier 2019.

ESPOSITO - Sebastien 16 impasse de l'olivais
est ce qu'un plan de circulation a été prevue a partir
des feux tricolores sur le bas de la rue de la gare
vue la circulation intensive aux heures de Pointe

(15) M. et Mme PICCIONE
propriétaires des parcelles AM 342 et AM 344
et AM 56 et AM 54 en indivision
Lettre de notre avocat Me Caulmin, déposé
le 30 janvier 2019 (5 pages)

Piccione

Ci-joint collé page 12 à page 16 -

(16) RM

RM

11

Annexe 15

Patrick GAULMIN

AVOCAT AU BARREAU DE TOULON

Patrick GAULMIN

Avocat

Docteur en Droit

Spécialiste en Droit Public

Fabien HOFFMANN

Avocat

Docteur en Droit

Spécialiste en Droit Public

Maître de Conférences
A l'Université de Corse

2, Avenue Docteur PERRON
83400 HYERES

gaulmin.patrick.avocat@orange.fr

Tél. 04.94.23.52.98
Fax 04.94.35.85.06

www.gaulmin-avocat.fr

Barreau de TOULON
Cour d'Appel
d'AIX EN PROVENCE

Siret n°41468922400015

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville
83210 LA FARLEDE

HYERES, le 30 janvier 2019

Affaire : PICCIONE / LA FARLEDE
N/Réf. : 18.00164/PG

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je vous écris en ma qualité de conseil de Madame Danielle PICCIONE, demeurant et domiciliée 81, Impasse de la Sauge à LA FARLEDE, propriétaire des parcelles AM 342 et AM 344, ainsi que des parcelles AM 54 et AM 56 en indivision, lieu-dit La Guibaude.

Ma cliente a pris connaissance des documents soumis à enquête publique en vue de la modification n°6 du PLU, portant notamment « modifications des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Serves ».

Même si la notice explicative ne le précise pas, le projet emporte des modifications substantielles s'agissant des terrains de ma cliente.

Afin de bien comprendre les modifications soumises à enquête publique, il est reproduit, page suivante, le plan de zonage actuel et le plan de zonage proposé.

Il est d'ailleurs regrettable que de tels plans ne soient pas reproduits dans la notice explicative, car les modifications sont très peu explicites à la lecture du document.

12

Zonage actuel :

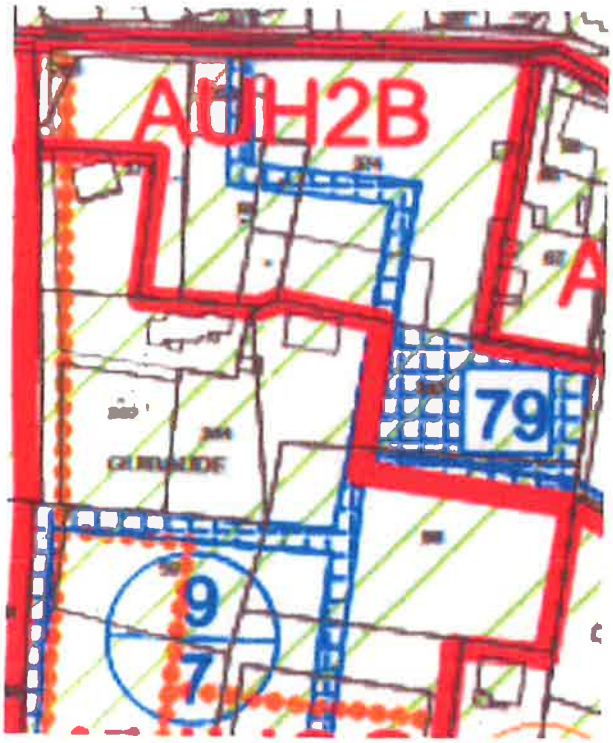

Zonage modifié :

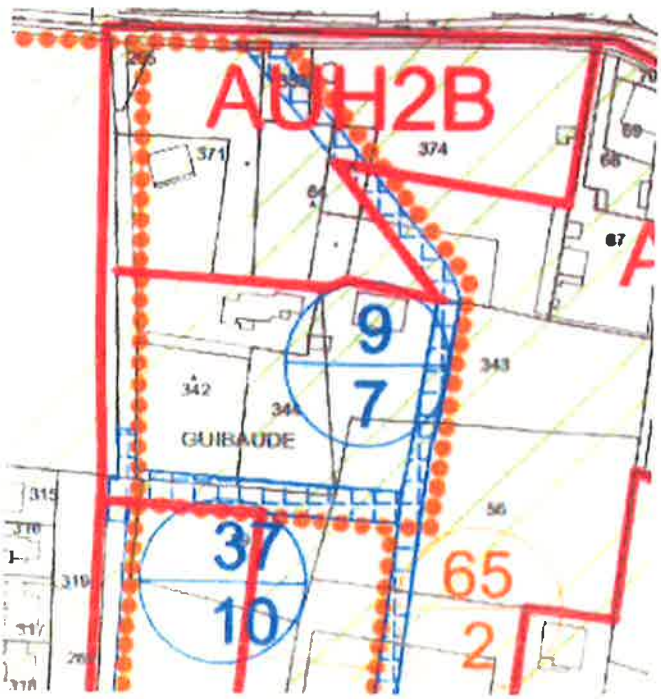

2

1. Un nouvel emplacement réservé (ER) n° 37/10 est créé :

Cet ER 37/10 vient quelque sorte compléter l'ER 9/7.

Mais cet ER 37/10, d'une largeur de 10 mètres (contre 7 mètres auparavant) contrairement au précédent, empiète sur les parcelles AM 342 et AM 344 appartenant à ma cliente, sur toute la longueur des deux parcelles et à l'angle de la parcelle AM 342.

Or, il n'existe aucun motif d'intérêt général justifiant l'agrandissement et le déplacement de cet ER.

Madame PICCIONE demande que l'ER soit positionné comme précédemment, sans empiéter sur ses parcelles AM 342 et AM344.

2. Ce nouvel ER 37/10 vient empiéter sur les servitudes de passage existantes :

- servitude grevant les parcelles AM54, AM56 et AM343 au profit des parcelles AM342 et AM344,

- servitude grevant les parcelles AM342 et AM344 au profit des parcelles AM54 et AM56.

3. Qui plus est, en bordure de cet emplacement, une partie des parcelles AM342 et AM344 serait une « zone de stationnement potentielle ».

Ce détail est quasiment invisible sur le plan reproduit dans la notice explicative et seul un agrandissement du plan initial peut permettre d'entrevoir cette « zone de stationnement potentielle » :

Or, cette zone de stationnement ne peut être légalement instituée, aucun emplacement réservé n'étant prévu à cet effet.

Qui plus est, cette zone de stationnement empêcherait tout accès au SUD des parcelles de ma cliente, alors même qu'elle dispose d'une servitude.

Madame PICCIONE avait déjà signalé ceci dans un courrier daté du 3 novembre 2017 adressé au maire de LA FARLEDE.

Il convient par conséquent qu'il soit précisé qu'il n'existe aucune zone de stationnement en l'état actuel du projet de modification du PLU et que Madame PICCIONE pourra continuer à accéder aux voiries des desserte existantes et aux voies de desserte à créer.

4. Modification de l'ER 65/2 (piétonnier).

Cet ER prévu initialement sur les parcelles 59 et 268 est reporté sur les parcelles AM 56 et AM 54.

Il n'existe aucun motif d'intérêt général justifiant le déplacement de cet ER, qui vient encore s'ajouter aux servitudes affectant les parcelles AM 54 et AM 56.

Qui plus est, comme précédemment, cet ER 65/2 viendrait empiéter sur la servitude de passage bénéficiant à ma cliente, nécessairement empruntée par des véhicules.

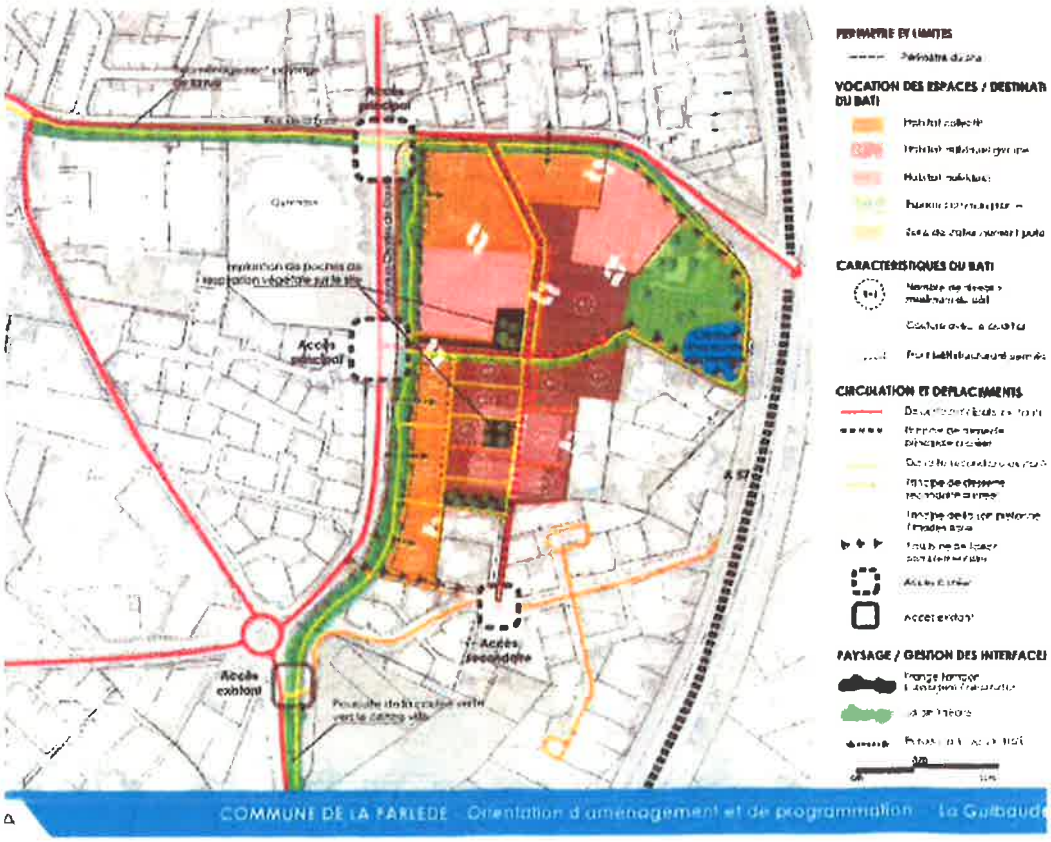

5. Une « poche de respiration végétale sur le site » serait créée à proximité de l'angle de la parcelle AM 344 (côté EST)

La création de cette « poche de respiration » encourt les mêmes critiques que précédemment : absence de motif d'intérêt général, empiétement sur la servitude de passage, absence d'emplacement réservé…

Enfin, il n'existe aucune précision sur la coulée verte (côté OUEST) qui semble également largement empiéter sur la parcelle AM 342.

* * *

En conclusion, le projet soumis à enquête publique comporte des dispositions extrêmement contraignantes pour ma cliente : multiplication des emplacements réservés aux contours flous et mouvants sans justification, droits à construire limités sur les parcelles AM 54 et AM 56 alors que les parcelles voisines bénéficient de droits à construire importants, construction de collectifs R+3 avec vue plongeante sur son habitation, absence de garantie d'accès aux voies de desserte existantes ou à créer.

Je vous remercie de bien vouloir annexer la présente à votre rapport en y apportant toute réponse que vous jugerez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Patrick GAULMIN

(16) Mail de Hervé Rossello Architecte (3 pages)

RM

Vendredi 15 Février 2019.

(17) Courrier déposé au CIL La Farlède

(18) Ci-après page 19 du présent registre

RM

RM

(18) Mme FAMARD Laurence
Société NEXITY

Concernant la modification n°6 de la commune de la Farlède, Dossier LES SERVES, nous avons une observation sur le document PIECE 0 de la notice -

Nous avons noté qu'il est souhaité sur l'OAP des Serves projetée une SDP de 9500 m² pour 150 logements -

Le logement social est plus grand que les logements vendus à l'accession -
La surface moyenne du logement social est de 66 m².

150 logements avec 75 % de logement social correspondent à 9 500 m² SDP.

De plus pour conserver l'équilibre financier de l'opération et maintenir notre offre auprès des propriétaires nous souhaitons réaliser une opération de 11 650 m² SDP soit 0.20 % de plus.
Nous restons à votre disposition pour en parler.
Monsieur Cardona a été destinataire de ce message.

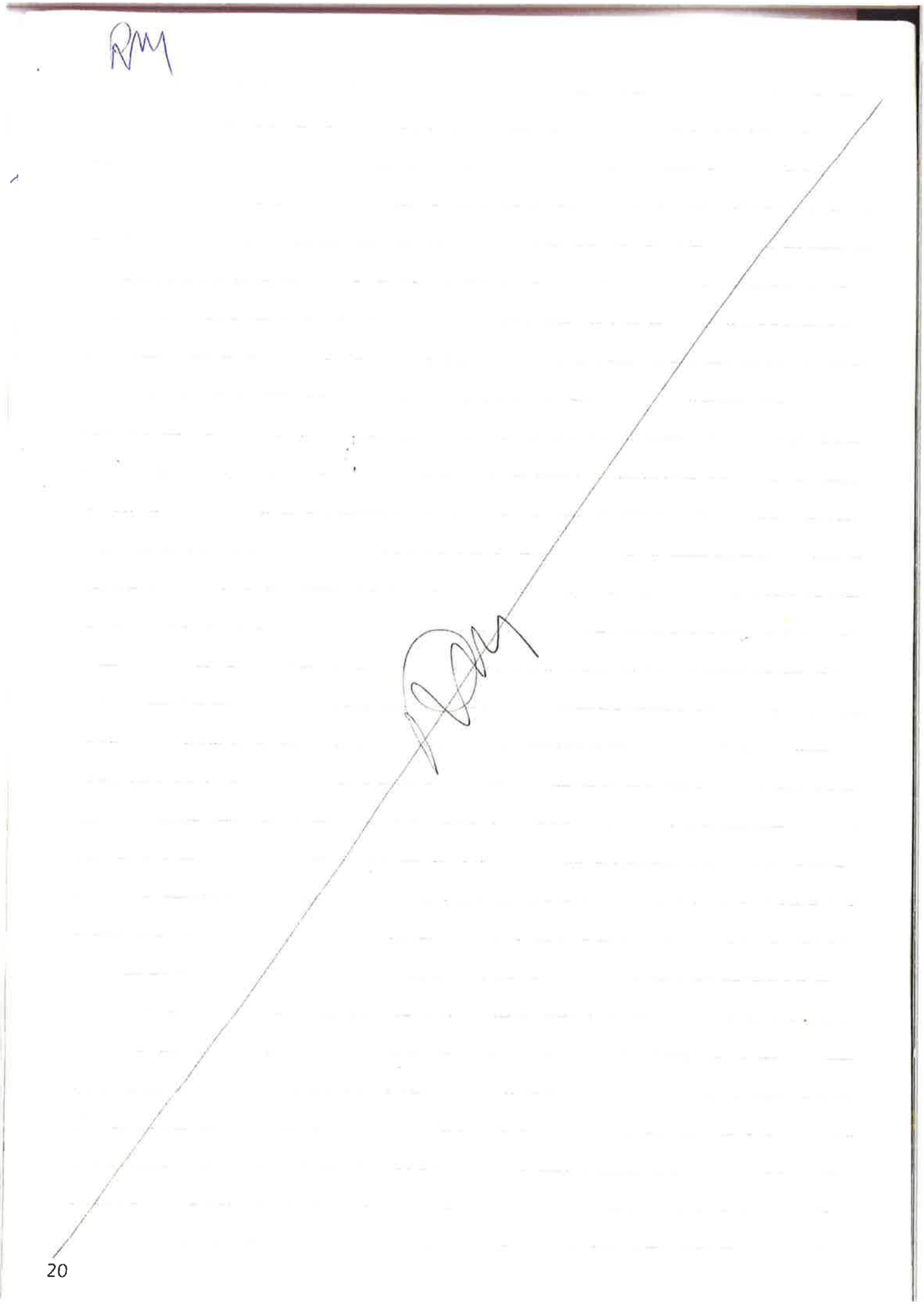

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Michel RIQUET déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 14 Janvier 2019 au 14 Février 2019

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de 16

de la page n° 2 à la page n° 19

En outre, j'ai reçu 4 (n° 16, 17, 19, 20) + 1 annexe à requête 10 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 5 pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le

à Mr le Maire de la Commune de La Farlède

A Hyères, le 15 Mars 2019

Signature

EXTRAITS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

(J.O. 14 décembre).

Enquête publique pour un projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Art. L. 122-10

Le projet, auquel sont annexés les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, des autres personnes publiques consultées, est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public.

Dans le cas mentionné à l'article L. 122-9, la délibération motivée de la commune ou du groupement de communes et l'avis du préfet sont joints au dossier de l'enquête.

Art. L. 122-11

A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte notamment des observations du public, des avis des communes, des personnes publiques consultées et du préfet, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public. Il est transmis au préfet, à la région, au département et aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4 ainsi qu'aux communes ou établissements publics ayant recouru à la procédure de l'article L. 122-9. Le schéma de cohérence territoriale approuvé est tenu à la disposition du public.

La délibération publiée approuvant le schéma devient exécutoire deux mois après sa transmission au préfet. Toutefois, si dans ce délai le préfet notifie, par lettre motivée, au président de l'établissement public les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma lorsque les dispositions de celui-ci ne sont pas compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et, en l'absence de celles-ci, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral mentionnés à l'article L. 111-1-1, ou compromettent gravement les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, le schéma de cohérence territoriale est exécutoire dès publication et transmission au préfet de la délibération apportant les modifications demandées.

Enquête publique pour un projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Art. L. 123-10

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à enquête publique par le maire. Le dossier soumis à enquête comprend, en annexe, les avis des personnes publiques consultées.

Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

Art. L. 123-11

Lorsque l'enquête prévue à l'article L. 123-10 concerne une zone d'aménagement concerté, elle vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux prévus dans la zone à condition que le dossier soumis à l'enquête comprenne les pièces requises par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Enquête publique pour un projet de carte communale

Art. L. 124-2

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

(J.O. 28 mars).

Enquête publique pour un projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Art. *R. 122-10

Le projet de schéma de cohérence territoriale est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du document d'orientation, des documents graphiques ainsi que des avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1.

Art. *R. 122-11

Lorsqu'il est fait application de l'article L. 122-15, l'examen conjoint prévu au 2° de cet article a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique. Lorsqu'une association mentionnée à l'article L. 121-5 demande à être consultée, son président adresse la demande au préfet. L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 11-14-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion ayant pour objet l'examen conjoint prévu à l'alinéa précédent sont soumis, pour avis, par le préfet aux conseils municipaux ou à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale compétents situés dans le périmètre du schéma ainsi qu'à l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.122-4. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du schéma de cohérence territoriale lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du Préfet.

Enquête publique pour un projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Art. *R. 123-19

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à l'enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

L'enquête concernant un plan local d'urbanisme vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues à ce plan à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces mentionnées au I de l'article R. 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 11-14-1 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au Préfet par les articles R. 11-14-2 à R. 11-14-5 et R. 11-14-7 à R. 11-14-15 du même code.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, du règlement ainsi que de leurs documents graphiques, des annexes et des avis émis par les collectivités ou

organismes associés ou consultés. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1.

L'approbation du plan local d'urbanisme dispense de l'enquête préalable aux classements et déclassements de voies et places publiques communales prévues à ce plan, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer et que ces classements et déclassements figurent parmi les opérations soumises à l'enquête prévue au premier alinéa du présent article. Cette dispense n'est applicable aux voiries nationale et départementale que si l'acte d'approbation est accompagné de l'avis conforme, selon le cas, du préfet ou du président du conseil général relatif à ce classement ou déclassement.

Enquête publique pour un projet de carte communale :

Art. *R. 124.6

Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du ou des documents graphiques. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1 ".

Art. *R. 121-1.

Lorsqu'il reçoit la décision d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte d'élaborer ou de réviser un schéma de cohérence territoriale ou un plan local d'urbanisme, le préfet porte à la connaissance du maire ou du président de l'établissement public les dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre, les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national au sens de l'article L. 121-9 ".

Il fournit également les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ".

Au cours de l'élaboration du document, le préfet communique au maire ou au président de l'établissement public tout élément nouveau ".

Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

(J.O. 24 avril).

Articles R. 122-10, R. 123-19 et R. 124-6 du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 = ... le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 cités ci-dessous.

Article 6
Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes, qui peuvent être regroupées en tant que de besoin :

I. – Lorsque l'opération n'est pas soumise à décision d'autorisation ou d'approbation :

1° Une notice explicative indiquant :

a) l'objet de l'enquête ;

b) les caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à enquête ;

c) lorsque l'étude d'impact n'est pas requise : les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, parmi les parties envisagées par le maître d'ouvrage, le projet soumis à enquête a été retenu ;

2° L'étude d'impact ou la notice d'impact lorsque l'une ou l'autre est requise ;

3° Le plan de situation ;

4° Le plan général des travaux ;

5° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

6° Lorsque le maître de l'ouvrage est une personne publique, l'appréciation sommaire des dépenses, y compris le coût des acquisitions immobilières ;

7° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée.

II. – Lorsque l'opération est soumise à décision d'autorisation ou d'approbation :

1° Le dossier prévu par la réglementation relative à l'opération projetée ;

2° les pièces visées aux 2° et 7° du I ci-dessus.

Article 7
Autorité chargée d'organiser l'enquête

L'enquête publique est, sous réserve des dispositions particulières prévues pour certaines catégories d'enquêtes, ouverte et organisée par arrêté du préfet.

Toutefois, lorsque l'opération doit être réalisée sur le territoire de plusieurs départements, l'enquête est ouverte et organisée par un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés. Le préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie de l'opération est alors chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 8
Désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête

Le préfet saisit, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, le président du tribunal administratif dans le ressort duquel doit être réalisée l'opération ou la plus grande partie de l'opération soumise à enquête et lui adresse, à cette fin, une demande précisant l'objet de l'enquête ainsi que la période d'enquête retenue.

Le président du tribunal administratif ou le membre du tribunal délégué par lui à cet effet désigne dans un délai de quinze jours un commissaire enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un président.

Un ou plusieurs suppléants peuvent être désignés dans les conditions prévues au présent article ; ils remplacent les titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exercent alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 11
Arrêté d'organisation de l'enquête

Le préfet après consultation du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête, précise par arrêté :

1° L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut ni être inférieure à un mois ni, sauf prorogation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête, excéder deux mois ;

2° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté peut désigner parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée ;

3° Les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête et de leurs suppléants éventuels ;

4° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

5° Les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Article 12
Publicité de l'enquête

Un avis portant ces indications à la connaissance du public est, par les soins du préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les opérations d'importance nationale, ledit avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au

moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans chacune des communes désignées par le préfet.

Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prescrites à l'alinéa précédent.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Article 13
Information des maires

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé pour information au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle l'opération doit être exécutée et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Article 14
Jours et heures de l'enquête

Les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail ; ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; ils peuvent en outre comprendre plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 15
Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier ; ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête ; elles y sont tenues à la disposition du public.

En outre, les observations du public sont reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles 11 et 12.

Article 16
Visite des lieux par le commissaire enquêteur

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef, en liaison avec le maître de l'ouvrage, le commissaire enquêteur en informe le préfet, en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 17
Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par un document existant dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 12 juillet 1983, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au maître de l'ouvrage ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession du maître de l'ouvrage.

Le document ainsi obtenu ou le refus motivé du maître de l'ouvrage est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

Article 18
Organisation d'une réunion publique

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait part au préfet et au maître de l'ouvrage et leur indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le préfet notifie au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête son accord ou son désaccord. Son éventuel désaccord est mentionné au dossier tenu au siège de l'enquête.

En cas d'accord, le préfet et le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête arrêtent en commun, et en liaison avec le maître de l'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées sont notifiées au maître de l'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête est prorogée dans les conditions prévues à l'article 19 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un rapport est établi par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête et adressé au maître de l'ouvrage.

Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles du maître de l'ouvrage, sont annexés par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Article 19
Prorogation de la durée de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis du préfet, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de quinze jours.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au second alinéa de l'article 12 ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Lorsqu'il est fait application des dispositions du présent article, l'accomplissement des formalités prévues à l'article 20 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 20
Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par le préfet ou par le sous-préfet, lorsque le lieu d'enquête est la préfecture ou la sous-préfecture, et par le maire dans tous les autres cas, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conditions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 21
Publicités du rapport et des conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif, au maître de l'ouvrage et, le cas échéant, à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi du 17 juillet 1978.

LOI N° 76-663 DU 19 JUILLET 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

(Journal officiel du 20 juillet 1976)

Article 1er

Sont soumis aux dispositions de la présente loi les usines, ateliers, dépôts, chantiers, et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

(Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, art. 1er.) " Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles 1er et 4 du code minier. "

Article 2

Les installations visées à l'article 1er sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Article 3

Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article 1er.

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

La délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau ou de zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. (Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, art. 2.) " Elle prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article 1er. "

Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de tels dangers ou inconvénients, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans les départements la protection des intérêts visés à l'article 1er.

Article 5

(Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, art. 3.) " L'autorisation prévue à l'article 3 est accordée par le représentant de l'État dans le département, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés à l'article 1er et après avis des conseils municipaux intéressés. Une commission départementale est également consultée ; elle peut varier selon la nature des installations concernées et sa composition, fixée par décret en Conseil d'État, inclut, notamment, des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des professions concernées, des associations de défense de l'environnement et des personnalités compétentes. " Elle est accordée par le ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur des installations classées, dans le cas où les risques peuvent concerner plusieurs départements ou régions.

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de l'alinéa précédent. Il fixe, en outre, les conditions dans lesquelles il devra être procédé à une consultation des conseils généraux ou régionaux et les formes de cette consultation.

(Loi n° 92-654 du 13 juillet 1992, art. 8.) " Si un permis de construire a été demandé, il ne peut être réputé accordé avant la clôture de l'enquête publique. Il ne peut être réputé accordé avant l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête publique. "

Article 7-2
(Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, art. 23)

L'institution de servitudes d'utilité publique est décidée à l'intérieur d'un périmètre délimité autour de l'installation soit à la requête du demandeur de l'autorisation ou du maire de la commune d'implantation, soit à l'initiative du représentant de l'État dans le département. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions de délimitation du périmètre, qui tiennent compte notamment des équipements de sécurité de l'installation et des caractéristiques du site.

Le projet définissant les servitudes et le périmètre est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et à l'avis des conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre.

(Loi n° 95-101 du 2 février 1995, art. 67.) " Les servitudes et leur périmètre sont arrêtés par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation de l'installation classée. "

LOI N° 83-630 DU 12 JUILLET 1983 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995

Article 1er

La réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées, est précédée d'une enquête publique soumise aux prescriptions de la présente loi, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

La liste des catégories d'opérations visées à l'alinéa précédent et les seuils et critères techniques qui servent à les définir sont fixés par décrets en Conseil d'État. Ces seuils ou critères pourront être modulés pour tenir compte de la sensibilité du milieu et des zones qui bénéficient au titre de l'environnement d'une protection d'ordre législatif ou réglementaire.

Lorsque des lois et règlements soumettent l'approbation de documents d'urbanisme ou les opérations mentionnées au premier alinéa du présent article à une procédure particulière d'enquête publique, les règles régissant ces enquêtes demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente loi.

Les travaux qui sont exécutés en vue de prévenir un danger grave et immédiat sont exclus du champ d'application de la présente loi.

Article 2

L'enquête mentionnée à l'article précédent a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, postérieurement à l'étude d'impact, lorsque celle-ci est requise, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'enquête est conduite, selon la nature et l'importance des opérations, par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête désignés par le président du tribunal administratif ou le membre du tribunal délégué par lui à cette fin.

Une liste d'aptitude est établie pour chaque département par une commission présidée par le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue. Cette liste est rendue publique et fait l'objet d'au moins une révision annuelle.

Le président du tribunal administratif désigne le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude. Son choix n'est pas limité aux listes des départements faisant partie du ressort du tribunal.

A la demande du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut désigner un expert chargé d'assister le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête. Le coût de cette expertise est à la charge du maître d'ouvrage.

Un décret précise les modalités d'application du présent article.

Les dispositions de l'alinéa précédent pourront être étendues, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, à des personnes qui ont occupé ces fonctions.

Le déroulement de l'enquête doit s'effectuer dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3

Nonobstant les dispositions du titre premier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre

l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le dossier d'enquête publique est communicable aux frais des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 252-1 du code rural.

Article 4

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Il peut recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après information préalable des propriétaires et des occupants par les soins de l'autorité compétente, entendre toutes personnes dont il juge l'audition utile et convoquer le maître d'ouvrage ou ses représentants ainsi que les autorités administratives intéressées.

Il peut organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de la présente loi, le maître d'ouvrage communique au public les documents existants que le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête juge utiles à la bonne information du public. En cas de refus de communication opposé par le maître d'ouvrage, sa réponse motivée est versée au dossier de l'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demandent à être entendus.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont rendus publics. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui auront été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées.

Article 6

Les juridictions administratives saisies d'une demande de sursis à exécution d'une décision prise après des conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, font droit à cette demande si l'un des moyens invoqués dans la requête paraît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annulation.

Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également lorsqu'une décision a été prise sans que l'enquête publique requise par la présente loi ait eu lieu.

Tout projet d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ayant donné lieu à des conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement concerné.

DÉCRET N° 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

(Journal officiel du 8 octobre 1977)

Article 5
(Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, art. 40)

(Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 16.) " Lorsque le dossier est complet, le préfet communique dans les deux mois la demande au président du tribunal administratif en lui indiquant les dates qu'il se propose de retenir pour l'ouverture et la clôture de l'enquête. Il en informe simultanément le demandeur. "

Le président du tribunal administratif désigne sous quinzaine un commissaire enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un président.

Un ou plusieurs suppléants peuvent être désignés dans les conditions prévues au présent article ; ils remplacent les titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exercent alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Lorsque le lieu d'implantation de l'installation relève du ressort de plusieurs tribunaux administratifs, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est faite par décision conjointe des présidents des tribunaux concernés et l'enquête est organisée par arrêté conjoint des préfets des départements concernés conformément aux conditions mentionnées à l'article 42 du présent décret.

Dès réception de la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet décide, par arrêté, de l'ouverture de l'enquête publique.

Le même arrêté précise :

1° L'objet et la date de l'enquête, dont la durée est d'un mois, sauf prorogation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête ;

2° Les jours, ouvrables ou non, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance ;

3° Le nom du ou des commissaires enquêteurs, les jours, ouvrables ou non, et les heures où un commissaire enquêteur devra être présent au lieu où le dossier peut être consulté. Ces périodes seront au minimum de trois heures par semaine pendant la durée de l'enquête ;

4° Le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public prévu à l'article 6. Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Lorsque des communes dont le territoire est touché par le périmètre défini ci-dessus sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour que ce dernier y fasse assurer la publication de l'avis.

A la requête du demandeur ou de sa propre initiative, le préfet peut disjoindre du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les éléments de nature à entraîner notamment la divulgation de secrets de fabrication ou à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

Article 6
(Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, art. 41)

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire de chaque commune dont une partie du territoire est touché par le périmètre prévu à l'article précédent. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique ; il indique le nom du ou des commissaires enquêteurs et fait connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

(Décret n° 89-837 du 14 novembre 1989, art. 3.) " Lorsque l'installation doit faire l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article 6 du décret n° 88-622 du 6 mai 1988, l'avis le mentionne. "

L'enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés. Enfin, le préfet peut prescrire tous autres procédés de publicité si la nature et l'importance des risques ou inconvénients que le projet est susceptible de présenter le justifient.

Si le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues ci-dessus ainsi que, le cas échéant, pour tout autre moyen approprié.

Article 6 bis
(Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, art. 42)

I. – Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le demandeur, le commissaire enquêteur en informe le préfet en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

II. – S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire enquêteur en avise le demandeur.

L'accord du demandeur ainsi obtenu ou le refus du demandeur, est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

– (Décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, art. 3) " Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions du déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en avise l'exploitant en lui indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion et en l'invitant à lui donner son avis sur ces modalités. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête arrête alors les modalités de déroulement de la réunion publique et en informe l'exploitant ainsi que l'inspecteur des installations classées. "

Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours ; l'exploitant dispose alors d'un délai de (Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 9) " douze jours " pour produire ses observations s'il le juge utile.

Article 7
(Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 10)

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête convoque dans la huitaine le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il envoie le dossier au préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif, au demandeur et aux maires de communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de la commune d'implantation du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 7-1
(Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 11)

Pour les installations de stockage de déchets, l'étude d'impact est soumise pour avis, avant l'octroi de l'autorisation d'exploiter, à la commission locale d'information et de surveillance intéressée, lorsqu'elle existe, ainsi qu'au conseil supérieur de la commune d'implantation.

Article 8

Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9

Dès l'ouverture de l'enquête, le préfet communique, pour avis, un exemplaire de la demande d'autorisation aux services départementaux de l'équipement, de l'agriculture, de l'action sanitaire et sociale (Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 3) " de la sécurité civile, de la direction régionale de l'environnement " et, s'il y a lieu, aux services de l'inspection du travail, aux services chargés de la police des eaux, à l'architecte des Bâtiments de France (Décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, art. 4) ", à l'institut national des appellations d'origine dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 19 juillet 1976 " et à tous autres services. A cette fin des exemplaires supplémentaires du dossier peuvent être réclamés au demandeur. Les services consultés doivent se prononcer dans le délai de quarante-cinq jours, faute de quoi il est passé outre.

Article 10

Au vu du dossier de l'enquête et des avis prévus par les articles précédents, qui lui sont adressés par le préfet, l'inspection des installations classées établit un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête ; ce rapport est présenté au conseil départemental d'hygiène saisi par le préfet.

L'inspection des installations classées soumet également au conseil départemental d'hygiène ses propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées.

Le demandeur a la faculté de se faire entendre par le conseil ou de désigner à cet effet un mandataire. Il doit être informé par le préfet au moins huit jours à l'avance de la date et du lieu de la réunion du conseil et reçoit simultanément un exemplaire des propositions de l'inspection des installations classées.

(Dernier alinéa abrogé par décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, art. 6)

Article 11

Le projet d'arrêté statuant sur la demande est porté par le préfet à la connaissance du demandeur, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

Le préfet statue dans les trois mois du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, par arrêté motivé, fixe un nouveau délai.

Article 21

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, des arrêtés complémentaires, est déposée à la mairie (à Paris, au commissariat de police) et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie (à Paris, au commissariat de police) pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du maire (à Paris, par ceux du commissaire de police).

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une ampliation de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal, général ou régional ayant été consulté ;

3° Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

A la demande de l'exploitant, certaines dispositions de l'arrêté peuvent être exclues de la publicité prévue par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

ASSAINISSEMENT

Article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestique et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

RM

Détail secteur Sud

AUH2C.

Zone UC

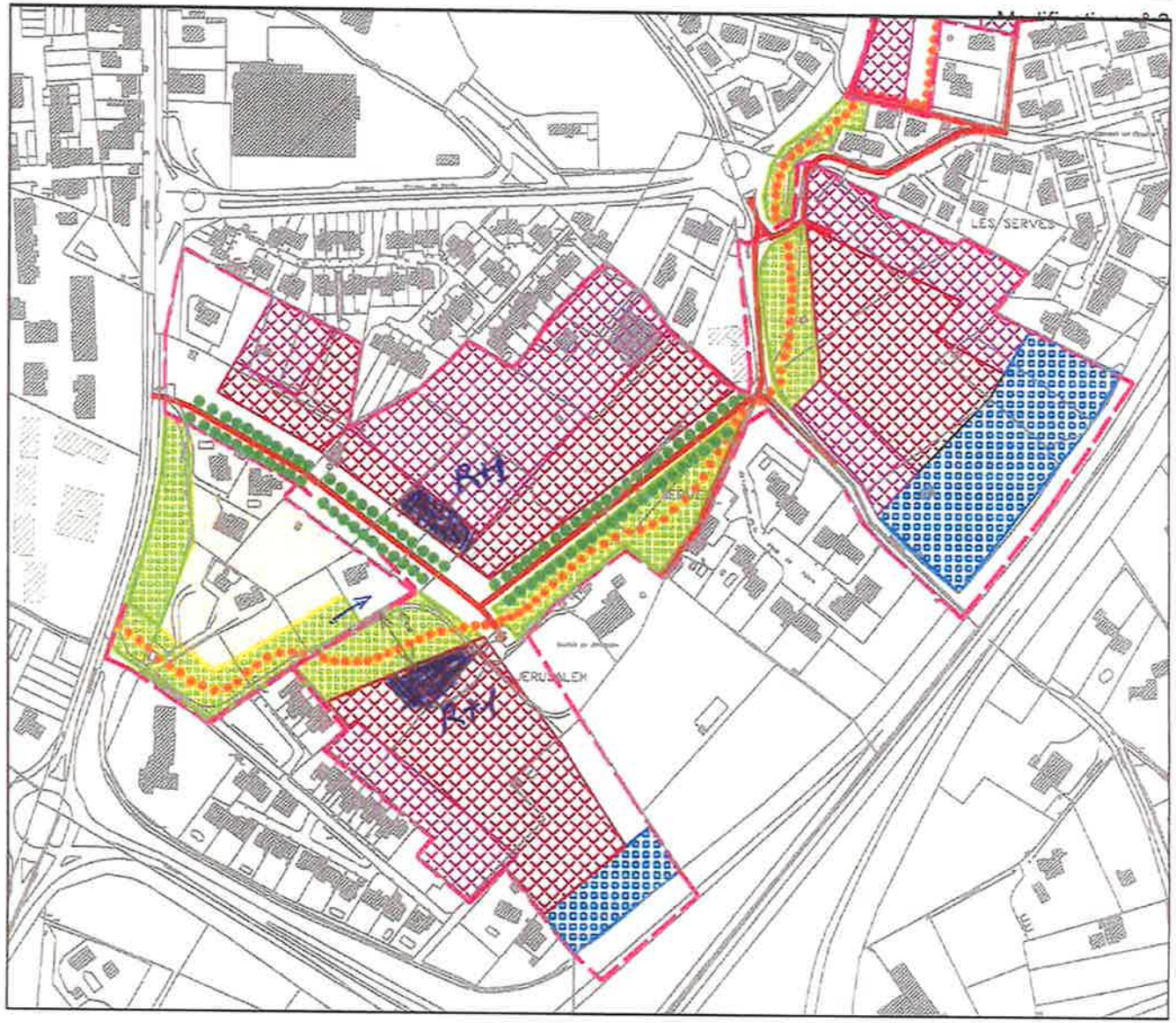

- Limite de zonage
- Alignements d'arbres
- Coulée verte
- Bassins de rétention paysagés
- Voirie principale
- Cheminement pieton / cycles
- Pavillonnaire libre R+1
- Logements R+1
- Collectifs R+3

(10)

Annexe R10

@ 16

RM Page 1/3

Lilian CARDONA

De: lilian cardona <cardona.clilian@gmail.com>
Envoyé: mercredi 30 janvier 2019 15:22
À: Lilian CARDONA
Objet: Fwd: nouvelle voirie
Pièces jointes: Propo de voirie.pdf; surfaces.pdf

recto verso

---------- Forwarded message ---------
From: **Hervé Rossello Architecte** <h.rossello@free.fr>
Date: mer. 30 janv. 2019 à 14:04
Subject: TR: nouvelle voirie
To: cardona.clilian@gmail.com <cardona.clilian@gmail.com>

Bien cordialement,

Hervé Rossello Architecte

5 rue Castueil – 83400 Hyères

06.50.40.65.04

04.94.65.40.62

De : Hervé Rossello Architecte
Envoyé le :mardi 29 janvier 2019 16:36
À : l.cardona@lafarlede.fr
Objet :TR: nouvelle voirie

Bonjour,

Comme convenu par téléphone voici notre proposition de voirie. Le premier plan joint et annoté montre comment cette position pourrait profiter au projet immobilier ainsi qu'au fonctionnement des voies. En effet il n'engendrerait qu'un point d'insertion, commun avec le lotissement au Nord, sur la rue de la gare. Il nous permettrait également d'arriver à un meilleur équilibre des surfaces sociales et accession.

RM

Dans l'attente de vos remarques éventuelles,

Bien cordialement,

Hervé Rossello Architecte

5 rue Castueil – 83400 Hyères

06.50.40.65.04

04.94.65.40.62

De : Hervé Rossello Architecte
Envoyé le :lundi 28 janvier 2019 15:19
À : Claude CHAIX; Jean-Marc VIOLET; Pierre ABRIAL
Objet :nouvelle voirie

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint notre proposition de voirie définitive pour la Farlède.

Bien cordialement,

Hervé Rossello Architecte

5 rue Castueil – 83400 Hyères

06.50.40.65.04

04.94.65.40.62

16

page 2/3 RM

--
CARDONA Lilian

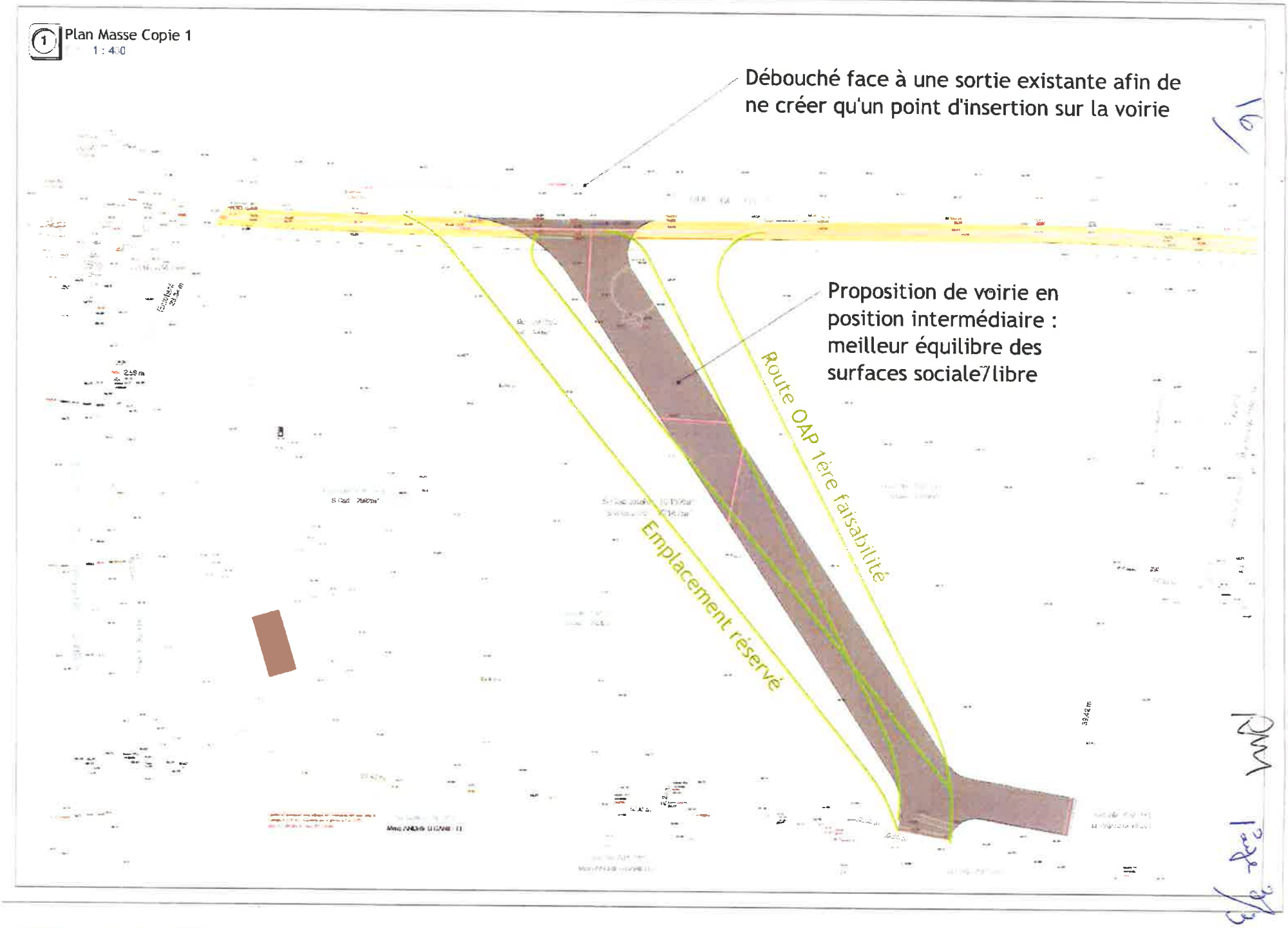
1
Plan Masse Copie 1
1 : 400
Débouché face à une sortie existante afin de ne créer qu'un point d'insertion sur la voirie
Proposition de voirie en position intermédiaire : meilleur équilibre des surfaces sociale/libre
Route OAP 1ère faisabilité
Emplacement réservé

c 17

C.I.L de La Farlède
Association n° W832012475

RM

Le C.I.L de la Farlède
21 rue des Lilas
83210 La Farlède

La Farlède le 31 Janvier 2019

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet: Enquête publique du Vendredi 08 Février 2019.

Monsieur,

Etant dans l'impossibilité de me déplacer le Vendredi cité en objet, je vous transmets ce courrier pour donner pouvoir à un membre du C.I.L de transcrire sur le cahier de doléances concernant le projet de construction de logements avenue de la gare/ avenue Charles De Gaulle .Avec ses 75°/ de logements sociaux.

Le C.I.L n'est pas opposé aux logements sociaux bien que nous savons tous que la spirale de ces logements imposée aux municipalités est sans fin.

Le problème que nous voulons soulever dans ce dossier, comme dans tous les dossiers de construction sur le village de La Farlède est la non concertation de la municipalité avec les Farlèdoises et Farlèdois. Surtout avec les voisins les plus proches de ces constructions.

Les questions que se pose le C.I.L sont les suivantes:

- Y a t-il eu des réunions avec les Farlèdoises et Farlèdois?
- Quelle sera la hauteur de ces immeubles?
- Y a-il un plan de circulation de prévu? Sachant que le réseau routier est déjà saturé tous les jours et que d'autres constructions terminées ces dernières années sur le village rencontrent ce problème.
- Combien de constructions sont à venir dans ce programme le long de l'avenue Charles De Gaulle?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie de croire à toute ma considération.

M. Giulliani laurent
Président du C.I.L de la Farlède

C.I.L de La Farlède
Association n° W832012475

C19

Association Laubane Sud
Siège: 10, impasse de Laubane 83210 la Farlède
Tél: 06 82 16 87 92

1/3

Laubane sud

CHAUMERY Sandrine

En qualité de présidente de l'ASL Laubanne sud, je souhaite au nom des 8 propriétaires de notre lotissement vous faire part de nos doléances concernant la modification N°6 du PLU.

Notre lotissement jusqu'à présent calme et résidentiel, à proximité de l'autoroute, ce qui signifie donc qu'il subit actuellement des nuisances sonores et des retombées de CO2 (dioxyde de carbone) va, dans le futur, si le projet n'est pas modifié, être exposé à plus de nuisances sonores, visuelles et environnementales. En effet, la création d'une route qui doit aboutir dans notre lotissement Laubanne Sud jouxtant le lotissement les Piboules, va provoquer un flux important de véhicules, qui dégradera notre qualité de vie. Les lotissements Laubanne Sud et Piboules vont être enclavés et les constructions d'immeubles ou habitations résidentielles vont ôter le poumon vert qui nous entoure. Nous sommes dans une bétonisation à outrance au détriment de la qualité de vie et sécurité des habitants.

Nous comprenons les obligations de la commune concernant l'atteinte des objectifs de logements sociaux, cependant les propriétaires des villas construites depuis les années (1980) vont voir une dépréciation de leurs biens.

Je souhaite au nom des propriétaires que nos observations soient prises en considération et aient un retentissement de nature à minimiser les nuisances et surtout à ne pas ouvrir de route supplémentaire.

Bien cordialement.

Document établi le le 14 février 2019

PLU ENQUÊTE PUBLIQUE
14 janvier 2019 au 15 février 2019

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Préambule

La Farlède est une commune que l'on considérait qu'il faisait bon y vivre. Et c'était vrai ! Le temps est révolu ou la densité de l'habitat s'équilibrait avec l'espace vert.

« A coup de POS et de PLU » les espaces verts se sont réduits comme peau de chagrin : La multiplicité des projets d'immeubles ont grignoté progressivement des aires ou la verdure incitait aux promenades et à d'autres activité.

Ce constat ne peut pour autant rejeter le besoin de logements et, bien entendu, les nécessités sociales exigent, qu'avec bon sens et équilibre, la réalisation d'immeubles trouve place sans frénésie.

Il n'y a pas d'équilibre dans l'urbanisation réalisée et à venir. Le temps, hélas, nous le rappellera.

Observations Zone Laubane sud

Le projet d'implanter de nouvelles constructions en bordure de L'autoroute et en frontière du lotissement Laubane confirme le choix outrancier de la densité de constructions.

Ainsi il est envisagé d'utiliser l'actuelle desserte du lotissement Laubane et celui des Piboules comme une voie de grande circulation créant ainsi des nuisances multiples et même dangereuses. Ainsi notre lotissement se trouverait donc coincé entre la voie Charles DE GAULLE et la voie qui traverserait le lotissement.

Nous avons peine à croire que ceux ont projeté ce projet n'en n'est pas observé le caractère perturbateur et dangereux.

Ont-ils pris simplement conscience de la nocivité de ce projet.

Nous le rejetons ! et hélas, s'il ne reste plus beaucoup d'espaces verts ce qui nous faisait dire que nous vivions à la campagne ce projet rappelle les réalités de l'urbanisme outrancier.

Les familles du Lotissement.

PLU la Farlède

(19) 28/3

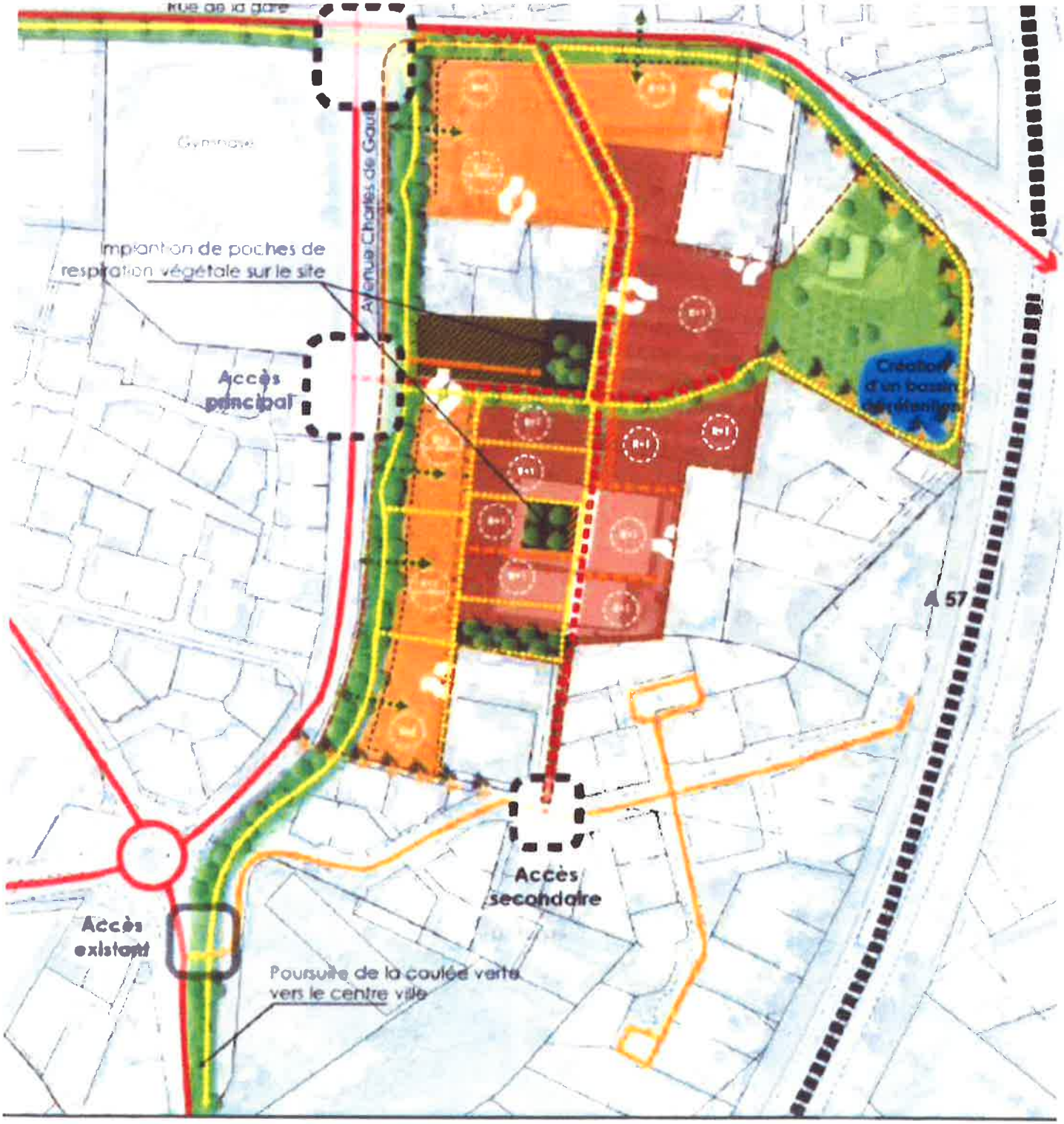

C (20)

1/6 RM

Collectif

LA FARLEDE, le 14 Février 2019

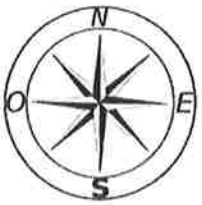

La Rose des Vents

à **Monsieur Michel RIQUET**
Commissaire Enquêteur

Mairie de LA FARLEDE

Motif

Prise de la Liberté d'exprimer, aux décideurs et responsables, **notre amertume** vis à vis du peu de considération pour **nos Personnes,** dans le cadre de ce **projet d'urbanisme massif** engagé sur **notre** commune de **LA FARLEDE.**

Double **adressé à Monsieur le Maire de LA FARLEDE**
et à Monsieur le Préfet du VAR

Monsieur le Commissaire,

Tout d'abord remercier, remercier pour l'importance des moyens de facilitation et de mise à disposition dans le cadre de l'enquête. Pour qui détenait l'information, et décidait de profiter de l'opportunité offerte, l'accueil en mairie, tant au niveau du Service de l'Urbanisme , qu'auprès de Vous, Monsieur RIQUET, a été irréprochable.

Et cependant, le registre n'a pas été sollicité autant que l'on pouvait l'espérer. Pourquoi ? Nous pourrions invoquer que ce registre ne concernait, en fait, que notre parcelle et son numéro.

1/4

RM 2/6

Mais pas notre Personne, avec son ressenti, ses frustrations, ses révoltes, son impuissance ... Certes, nous occupons et représentons la parcelle, mais c'est notre Personne qui va devoir subir et faire avec ce qu'on lui impose ...

Par ailleurs, il faut bien dire que quatre semaines d'enquête, à cette période de l'année , (soit du 14 Janvier au 15 Février 2019) n'était pas favorable à une grande participation ... grippes, et pour la dernière semaine, vacances d'hiver !!! Tout le monde ne part pas en vacances, vous nous direz, oui, mais beaucoup travaillent et parmi eux élèvent de plus, des enfants ...

Les retraités sont enclins à ne pas réagir ... ils n'ont plus la confiance en eux de leur plus jeunes années et se sentent (à tort !) dépassés. Mais ils ressentent le malaise.

Les réunions organisées par Monsieur le Maire génèrent (pour ceux qui - sans impératif contraire - ont pu s'y rendre !) un sentiment d'insatisfaction parce qu'elles ne sont pas le lieu d'une écoute personnalisée et les réponses apportées leur apparaissent floues, donnant lieu à interprétation malsaine .

Aussi, à force de répéter et ressasser à chaque coin de rencontre, nos appréhensions, nos questionnements et surtout notre révolte impuissante (très néfaste à notre santé mentale et physique !) et de plus stérile,
l'idée s'est imposée à nous de rassembler nos mots (et nos maux !) afin de Nous porter à connaissance .

Présentation

Notre collectif (pour utiliser, à juste titre, un terme au goût du jour) est constitué de propriétaires inscrits dans la marche du temps :

cela va

* de **Personnes** ayant bénéficié de la transmission familiale depuis plusieurs générations,

* de **Personnes** qui grâce à une vie de dur labeur ont construit ou se sont fait construire **leur** maison hors ou en lotissement,

* de **Personnes** qui, grâce à leur dur labeur toujours, ont pu acheter **leur** maison.

Il y a lieu, à cet endroit, de préciser que

* **les premières citées** ont connu **la création de l'autoroute**, qui à l'**Est**, longe **La Farlède** , à une distance d'environ quelques mètres des premières habitations,

* **les secondes** auront, pour leur part, assisté à l'**Ouest,** à la création de **la voie de contournement du centre ville**, qui passe, elle aussi, en toute bordure des habitations,

mais surtout,

* que **les troisièmes évoquées** ne soient pas jalouses : au **SUD,** elles pourront être témoins de l'aménagement et de la construction de 175 (?) logements (jouxtants !)
et, au **NORD,** de 220 (?) tout aussi jouxtants.

La prise de conscience de l'ensemble de ces quatre orientations, nous a inspiré un sigle : celui représentant la Rose des Vents. Nous l'avons choisi cerclée .... comme Nous ... cernés, enclavés !

Parmi tous les projets de constructions sur la Commune, ne représentons nous pas, avec **celui des Serves** et de **La Guibaude**, proportionnellement parlant, **la zone la plus enclavée avec la plus forte concentration de logements** - et donc d' "**âmes**" ?

Entendez, Monsieur le Commissaire, notre incompréhension : nous constatons que se reproduit chez Nous, la densité et la promiscuité que l'on veut éliminer ailleurs. Notre destin, consistait donc, à collaborer à la remédiation d'un manque d'anticipation politique de plusieurs décennies antérieures. Pour résumer notre ressenti, (avec la pointe d'humour et d'ironie indispensables au maintien de notre équilibre et de notre Santé) , nous nous considérons comme des "sacrifiés" de la République. Nous espérons qu'Elle nous en sera reconnaissante.

Continuons sur le registre du paradoxe ...

* Il n'y a pas un jour où les médias ne relaient pas les conclusions des O.N.G. , O.M.S et autres, qui ne cessent de tirer la sonnette d'alarme concernant **la pollution atmosphérique et ses nuisances sur nos organismes et ceux de notre faune et de notre flore ...**

Lettre morte: rien que dans notre secteur, un accroissement de près de 400 logements est projeté (mais là, le flou demeure !..) que par réflexe, de nos jours, nous multiplions par deux pour évaluer **le nombre de véhicules** qu'il nous faudra intégrer dans nos habitudes quotidiennes avec **leur volume physique, leur gourmandise en stationnement** et **leur potentiel d'émanations** (la généralisation des véhicules électriques n'étant pas pour tout de suite !).

C'est ici, que va nous être invoquée la prévision des **"coulées vertes"** et tout récemment, celle des **"espaces de respiration" !!!**
Hélas ! pas au bénéfice de tout le monde ...
Pire ! Prenons l'exemple du lotissement de l'Aubanne, qui jusqu'alors pouvait se targuer d'un semblant de coulée verte avec ses plantations tout le long de son trottoir séparant ce dernier de la voie de circulation ; il profitait à tout piéton ... et bien, il est prévu qu'il perde sa végétation , et de sa largeur, au profit d'un alignement de stationnements en oblique !!!
Où est la logique dans ces décisions ?

Il y a lieu de préciser en plus, que sur le bord de voie opposé, les maisons ont leur limite sur cette même voie !!! absence total de trottoir.

* Nous évoquerons également **le surplus de nuisances occasionné par le bruit** .

C'est qu'il va nous falloir accepter, et faire avec, le surplus des deux roues de notre jeunesse (pleine de vitalité !) et des gros cubes qui font fi des limitations de vitesse, tant sur l'autoroute que sur la déviation ...
Actuellement l'affluence sur l'autoroute se complique quotidiennement, matin et soir, par les difficultés d'accès des secours divers, police, pompiers, ambulance ...
Mais, sur la déviation, nous ne sommes pas en reste ... les dérapages contrôlés en nocturne constituent une expérience palpitante ...

Et l'on sait pourtant, les ravages des nuisances sonores sur notre cerveau et particulièrement, celui des enfants.

Pour en finir, projetons-nous dans les souhaits :

Ces constructions vont-elles être bien engagées **après** l'aménagement **des infrastructures routières** ?

Ces dernières permettront-elles **la mise en fonction de Navettes ?**

Puisqu'il semblerait que **LA FARLEDE** soit déjà considérée comme **ville**, quand sera-t-elle desservie en bus ?

A quand, la **réouverture de la GARE SNCF ?**

A quand **l'achèvement et la mise en fonction de la bretelle d'autoroute dans le quartier Nord de la ROUMIOUNE,** qui réduirait de beaucoup les embouteillages dans l'entrée Sud de la ville et amènerait plus de fluidité dans la circulation du Centre Ville ?

Merci, Monsieur, le Commissaire Enquêteur, pour l'attention que vous aurez portée à notre longue missive,

et recevez nos Respectueuses Salutations.

Une partie des signatures des membres de notre collectif est jointe à ce courrier.

Mais un certain nombres de participants à cette réflexion, absents cette semaine ne pourront, en signer la rédaction qu'à leur retour. Nous nous permettrons donc, de vous en transmettre le complément.

Nous pouvions lire dans le Var Matin de la semaine dernière :

" Une ville fonctionne parce que les gens y vivent heureux "

Cela sera notre signature collective.

Morgane Menardo

Menardo

Menardo Laurent

5/6

M Mme Belvande

Belvande

J Brageot

Mr et Mme GUEGUEN

JC BRAGEOT

Mr DUBOIS J. Pierre

Mr et Mme TARENTO

Mr et Mme Nguyen

Jacques MABERAND

Mr et Mme PALMATO Gérald et Sophie

RM 616

@21

Allez consulter le règlement, pièce 3, à partir de la page 55, puis à l'article AUH2-10, qui vous renverra à l'article UB 10, à la page 24.

Maryse Piluso
Service urbanisme
04 94 27 85 87

LA FARLÈDE

Jouons le jeu de l'environnement. Ne gaspillons pas! N'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Stéphane donati [mailto:stephane.donati@hotmail.fr]
Envoyé : lundi 11 février 2019 12:31
À : Maryse PILUSO
Objet : Re: les serves

Merci

Tout ceci je l'ai vu mais rien ne dis ce que il y aura comme construction et à quel niveau

Télécharger Outlook pour Android

From: Maryse PILUSO <m.piluso@lafarlede.fr>
Sent: Monday, February 11, 2019 12:16:38 PM
To: Stéphane donati
Subject: RE: les serves

Bonjour,

Je vous transfère le lien qui vous permettra de consulter la modification n° 6 du PLU, en particulier la pièce 5 « orientations d'aménagement », de la page 15 à la page 19 (plan)

http://www.lafarlede.fr/sites/default/files/atoms/files/piece_5_-_orientations_damenagement_3.pdf

Cordialement,

Maryse Piluso
Service urbanisme
04 94 27 85 87

@

Maryse PILUSO

De:	Maryse PILUSO
Envoyé:	lundi 11 février 2019 14:42
À:	'Stéphane donati'
Objet:	RE: les serves
Pièces jointes:	20190211143651.pdf

Sur le plan joint, j'ai repéré votre maison, elle se trouve en bordure d'un espace de stationnement paysager.
En fonction du règlement et des Orientations d'aménagement, il est impossible de construire du R+3 au bord de votre terrain comme vous l'écrivez.

Vous pourriez passer en mairie afin que nous puissions en discuter.
L'enquête publique se termine le vendredi 15, vous pourriez passer vendredi après-midi afin de rencontrer le commissaire enquêteur.

Cordialement,

Maryse Piluso
Service urbanisme
04 94 27 85 87

LA FARLÈDE

Jouons le jeu de l'environnement. Ne gaspillons pas! N'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Stéphane donati [mailto:stephane.donati@hotmail.fr]
Envoyé : lundi 11 février 2019 14:06
À : Maryse PILUSO
Objet : RE: les serves

donc des immeuble en R+3 au bord de mon terrain...

pour toutes les autres zones de construction il y a un plan de ce qui va etre réaliser sauf "au serves" seulement un plan basic la pièce 5 « orientations d'aménagement »page 19 pas comme pour la zone de la guibaude page 17

De : Maryse PILUSO <m.piluso@lafarlede.fr>
Envoyé : lundi 11 février 2019 04:39
À : Stéphane donati
Objet : RE: les serves

LA FARLÈDE

Jouons le jeu de l'environnement. Ne gaspillons pas! N'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Stéphane donati [mailto:stephane.donati@hotmail.fr]
Envoyé : lundi 11 février 2019 11:56
À : PLU
Objet : les serves

bonjour

merci de me communiquer le projet de construction qui est projeter sur la zone des serves

Reçu le
15 MARS 2019
Mairie de
LA FARLEDE VAR
Service Urbanisme

RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET

LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1-1 Origine, objet..... 2
1-2 Cadre juridique..... 2
1-3 Composition du dossier – Registre..... 3

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Organisation de l'enquête..... 5
2-2 Déroulement des procédures..... 5
2.2.1 Publicité et information du public..... 5
2.2.2 Climat de l'enquête..... 5

CHAPITRE 3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3-1 Observations recueillies..... 6
3-2 Examen des observations..... 6
3.2.1 Observations du public - registre 6
3.2.2 Observations du public - courriers..... 11
3.2.3 Observations du public – mails..... 13

Annexe.....14

Courriers :
Synthèse des observations et réponse de la Mairie

RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET

LE PROJET DE MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1-1 Origine, objet

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Farlède a été approuvé le 12 Avril 2013 et a été modifié par modifications successives :

- Modification n°1 le 07/04/2014,
- Modification n°2 le 24/11/2015,
- Modification n°3 le 07/10/2016,
- Modification n°4 le 17/02/2017,
- Modification simplifiée n°1 le 28/09/2017
- Modification n°5 le 28/06/2018,

La commune de La Farlède est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Toulon Provence Méditerranée approuvé le 16 Octobre 2009, qui est actuellement en cours de révision.

La modification n°6 du PLU de La Farlède a pour objet d'apporter des modifications aux documents du PLU sur les points suivants :

- ✓ Permettre la réalisation de logements locatifs sociaux en imposant un pourcentage minimum de 50 % de logements locatifs sociaux dans l'ensemble des zones UB et AUH (hors AUH1) et en modifiant les orientations d'aménagement et de programmation au sein des zones AUH2 de la Guibaude et des Serves.
  Afin de parvenir à cet objectif, il conviendra donc d'effectuer :
  - ➢ La majoration du pourcentage minimal de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'ensemble,
  - ➢ La création d'un sous-secteur AUH2Ba1 destiné à accueillir a minima 75 % de logements locatifs sociaux,
  - ➢ La modification des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Serves,
  - ➢ La modification des dispositions de l'échéancier prévisionnel à l'urbanisation figurant au rapport de présentation.
- Rectifier une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU approuvée le 28/06/2018.

1-2 Cadre juridique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° UM / 2018 / 004 en date du 23 Août 2018 qui demande l'ouverture d'une enquête publique visant à :

- ✓ Majorer le pourcentage minimal de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'ensemble dans les zones UB et AU affectées à l'habitat (hors AUH1),
- ✓ Créer un sous-secteur AUH2Ba1 destiné à accueillir a minima 75 % de logements locatifs sociaux,
- ✓ Modifier les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Serves,
- ✓ Modifier les dispositions de l'échéancier prévisionnel à l'urbanisation figurant au rapport de présentation,
- ✓ Rectifier une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde,
- ✓ Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

Vu enregistrée par le Tribunal Administratif de TOULON le 19 Novembre 2018, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de LA FARLEDE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« La modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FARLEDE ».

en application :

- du code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,
- du code de l'urbanisme,
- de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2019,

une enquête publique a été prescrite, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON en date du 22 Novembre 2018.

Cette enquête s'est déroulée pendant la période du lundi 14 Janvier 2019 au Vendredi 15 Février 2019 inclus.

L'arrêté n° UM/2018/006 du 10 Décembre 2018 de Monsieur le Maire de la commune de LA FARLEDE ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme précise les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les dates et heures de réception du public par le commissaire enquêteur.

1-3 Composition du dossier d'enquête – Registre

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était composé :

- ✓ <u>D'un sous- dossier « Existant » composé de</u> :
  - ➢ Pièce 1 – rapport de présentation – Plan Local d'Urbanisme / Modification n° 5
  - ➢ Pièce 3 – Règlement - Plan Local d'Urbanisme / Modification n° 5,
  - ➢ Pièce 5 – Orientation d'aménagement – Plan Local d'Urbanisme / Modification n° 3
  - ➢ Pièce 6A – Liste des emplacements réservés - Plan Local d'Urbanisme / Modification n° 3,
  - ➢ Planche graphique 4A – 1/5000 - Plan Local d'Urbanisme / Modification n° 5,
- ✓ <u>D'un sous-dossier « projet » composé de</u> :

- L'arrêté n° UM/2018/004 du 23 Août 2019 prescrivant la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède,
- L'arrêté n° UM/2018/006 du 10 Décembre 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme,
- du dossier de notification aux Personnes Publiques Associées dont la liste apparait dans l'arrêté n° UM/2018/006,
- du dossier « affichage et insertion » composé du :
  - certificat d'affichage pour les impasses de l'Aubane et de la Sauge avec 4 photos,
  - certificat d'affichage pour le centre de loisirs, le complexe sportif, le cabinet médical, les écoles, le jardin Pagès, la Capelle, les Mauniers, la Mairie, l'Oliveraie, le hameau des Grands, la salle Charles Rodolphe, la salle polyvalente, la salle des fêtes, la ZI avant le pont avec 28 photos à l'appui,
  - certificat d'affichage pour la salle des fêtes et la Mairie avec 11 photos à l'appui,
  - certificat d'affichage sur le panneau lumineux avec 3 photos à l'appui,
  - certificat d'insertion de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune à compter du 14/01/2019, avec 3 captures d'écran,
  - certificat d'insertion de l'arrêté UM/2018/006 et de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune à compter du 20/12/2018,
  - certificat d'insertion de l'arrêté n° UM/2018/004 à compter du 03/10/2018
- les avis de presse annonçant l'enquête publique dans le quotidien :
  - « VAR MATIN » pour les journées du 26 Décembre 2018 et du 14 Janvier 2019,
  - « la Marseillaise » pour les journées du 27 Décembre 2018 et 15 Janvier 2019,
- Un plan de la zone objet de l'enquête couvrant les secteurs de la Guibaude et des Serves,
- Les réponses des Personnes Publiques Associées :
  - Décision n° CU-2018-002031 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui décide que « le projet de modification n° 6 du PLU situé sur la commune de La Farlède n'est pas soumis à évaluation environnementale »,
  - Courrier du 21 /11/2018 de la DDTM - Service Aménagement Durable,
  - Courrier du 22/11/2018 du Département du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité,
  - Courrier du 19/10/2018 de la Région Provence - Alpes-Côte d'Azur,
  - Courrier du 6/11/2018 du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA,
  - Courrier du 4/10/2018 de la Chambre d'Agriculture du Var,
  - Courrier du 24/10/2018 du Réseau Transport d'Electricité,
- Pièce 0 – Notice explicative – modification n° 6,
- Pièce 1 – Rapport de présentation – modification n° 6,
- Pièce 3 – Règlement – modification n° 6,
- Pièce 5 – Orientation d'aménagement – modification n° 6,
- Cartographie :
  - Planche graphique 4 – 1/5000,
  - Planche graphique 4 B – 1/2000,
  - Planche graphique 4 C – 1/2000,
  - Planche graphique 4 D – 1/2000,
  - Planche graphique 4 E – 1/2000,
  - Planche graphique 4 F – 1/2000,
  - Planche graphique 4 G – 1/2000,
- Pièce 6A – Liste des emplacements réservés

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant la période du 14 Janvier 2019 au 15 Février 2019 inclus.

CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

2.1 – Organisation de l'enquête.

Après avoir été désigné par décision du 22 Novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, je me suis rapproché le 11 Décembre 2018 de la Direction de l'Urbanisme de la commune de LA FARLEDE afin de prendre connaissance de l'objet de l'enquête, de définir les dates de l'enquête, et le planning des vacations pour me tenir à disposition du public.

J'ai effectué :

- une reconnaissance des lieux en compagnie du bureau de l'Urbanisme le 9 Janvier 2018,
- un contrôle de l'affichage le 15 Janvier 2019,
- une réunion avec le service de l'Urbanisme de la mairie de LA FARLEDE dans le cadre de la synthèse des observations le 22 Février 2019,

2.2. – Déroulement des procédures.

L'arrêté n° UM/2018/006 du 10 Décembre 2018 de Monsieur le Maire de la commune de LA FARLEDE, précise le déroulement de l'enquête publique pendant la période du 14 Janvier 2019 au 15 Février 2019 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de la commune de LA FARLEDE.

2.2.1 Publicité et information du public.

La publicité officielle a été effectuée dans le quotidien :

- « VAR MATIN » pour les journées du 26 Décembre 2018 et du 14 Janvier 2019,
- « la MARSEILLAISE » pour les journées du 27 Décembre 2018 et 15 Janvier 2019,

La commune de LA FARLEDE a également effectué la publicité relative à cette enquête :

- par voie d'affichage en de nombreux points indiqués sur les différents certificats d'affichage,

Ces points d'affichage visités comportaient de façon très visible l'avis d'enquête.

- Par voie électronique sur un panneau

L'enquête s'est déroulée selon les dispositions de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 Août 2016 – concernant la procédure de dématérialisation.

Je me suis tenu à la disposition du public :

- Le lundi 14 Janvier 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- Le mardi 22 Janvier 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- Le mercredi 30 Janvier 2019 de 14H00 à 17H00 ;
- Le vendredi 15 Février 2019 de 14H00 à 17H00.

2.2.2 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions.
La commune de LA FARLEDE a mis à disposition du public un local occupé par le Commissaire Enquêteur, avec une possibilité d'attente pour le public.

Très peu d'administrés sont venus déposer sur le registre d'enquête

CHAPITRE 3 – ANALYSE DU DOSSIER ET EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le dossier présenté au public est un dossier complet et structuré.
Ce dossier n'a pratiquement pas été consulté par le public venu déposer.

3.1. Observations recueillies

3.1.1 Observations écrites : 21 dont 2 « mails »
3.1.2 Observations orales : 5

3.2. Examen des observations

Comme indiqué dans le compte rendu de synthèse des observations, les requêtes présentées ne sont pas en relation avec le sujet de l'enquête tel que défini dans la pièce 0 du dossier mis à la disposition du public dont les objectifs correspondent :

- aux quatre "items" définis dans la pièce 0, au sujet des logements sociaux,
- à la rectification de l'erreur matérielle mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU.

Ces requêtes, légitimes, indiquent l'inquiétude des riverains aux projets de créations d'ensembles immobiliers qui pourraient générer les nuisances visuelles et sonores qu'ils redoutent.

Par ailleurs, les requérants regrettent :

- le manque de précision dans les plans faisant partie du dossier, qui ne sont que sur les OAP,
- le manque de visibilité dans la chronologie des réalisations, entre aménagement des modes de transport des voies de circulation et des projets immobiliers.

Il est à noter le souhait, indiqué oralement à plusieurs reprises, concernant la réhabilitation de la gare SNCF.

3.2.1.- Requêtes du registre, des courriers, et des mails

De la page 7 à la page 13

Fait à Hyères le 15 Mars 2019

Michel RIQUET
Commissaire Enquêteur

3.2.1 – OBSERVATIONS DU PUBLIC – REGISTRE

N° observation Registre	N° Dépôt Courriers	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
R 1	-	Mme GAUTIER veuve LECHAT	Parcelle AZ 01 n°114 – Sollicitée par les promoteurs.....venue prendre des renseignements ....sollicite entretien avec urbanisme...	Dont acte
R 2	-	Mr Mme TARENTO	Vu le projet de GIBAUDE (AUH2C) .....pas favorable à une voie d'accès passant dans notre lotissement actuellement impasse de l'Aubade.....entrainerait nuisances sonores, sécurité, dévaluation de notre bien.	Dont acte Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
R 3	-	Mr André SENES	...propriétaire terrain aux Serves AUH2B. ....parcelle destinée en partie à être construite et en partie en bassin de rétention paysagé. Qui va fixer le prix de la totalité de la parcelle ?	Dont acte Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
R 4	-	Mr Mme PICCIONE	....propriétaire des parcelles 342 – 344.....venus pour renseignements.....modification PLU pourrait impacter notre propriété (ER n° 37)	Dont acte
R 5	-	Mr Mme BOURAS	Parcelle 402 .....venus pour avoir certaines confirmations car mitoyens au projet...sommes impactés par les nuisances de cette urbanisation.	Dont acte
R 6	-	Mr BONANNO Louis	Parcelle n° 341 – 15 impasse de l'Aubade .....demande à ce que la parcelle AUH2Ba1 soit mise au niveau de la planimétrie de ma parcelle, compte tenu des gravats (environ 2m de hauteur accumulée en décharge depuis des années) afin de ne pas avoir de vue plongeante sur ma résidence.	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
R 7		Mr DUBOIS J.P	16 impasse de l'Aubade – parcelle 340 ...demande que la voie traversant la résidence de l'Aubade partant de la parcelle 52 à la parcelle 353 de la Guibaude soit mise en sens unique et que les places de	Dont acte Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.

			parking déjà insuffisantes soient au moins préservées. Il serait préférable que cette voie ne soit déplacée pour nous libérer d'une circulation intense, d'une dévaluation de nos biens et d'une grande intensité de bruit.	
R 8	Plan joint	Mr DUBOIS J.P	16 impasse de l'Aubade 06-86-56-18-36 Je demande qu'il n'y ait pas d'immeuble face à la parcelle AM 340. Je préfère qu'il y ait des maisons individuelles pour éviter des vis-à-vis sur ma propriété. Pour la circulation....propose.....plan joint	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
R 9	Courrier C1	BOURAS Alain et Josiane	268, impasse des argelas La Farlède .....parcelle AM 402 impactés par future urbanisation....nuisances Réunion de concertation du 24/10/1997 avec Mr le Maire.....ajoutant certaines interrogations et inquiétudes.... Passage piéton et desserte probable entre notre propriété et bassin de rétention : ....réunion 24/10/1997 passage piéton en lisière du bassin, modifications....desserte puis liaison ....qui des nuisances sonores supplémentaires....prévoir construction mur de clôture (1,80 m) le long propriété....faire butte côté autoroute stopper bruit et pollution Implantation habitations ..... R+1 préserve notre intimité ....notre espace de vie. Mur plein d'au moins 1,80 m Puits existant.....source à 8/9 m....profite à 3 familles.....veine viendrait du Nord .....craignons que la source soit coupée.....préjudice certain	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
R 10	Annexe	Mr Mme MARTIEN	67 impasse de l'Aubade 1ère demande : immeubles situés côté Est de notre parcelle et ceux au Sud soient R+1 au lieu de R+3.....préserver l'intimité 2ème demande : ....souhaitons conserver l'accès actuel à notre parcelle côté Ouest ....droit de passage gratuit dans zone pavillonnaire prévue (accord de la Mairie du 17/03/2014).....accès nécessaire....terrain organisé	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.

			portail garage	
R 11 R 12 R 13	Copie du courrier du 04/07/2018 en R 12 et courrier du 17/07/2018 en R 13	Dr J.MAGERAND	.....suite entretien 22/01/2019.....copie du courrier et sa réponse adressé Mr le Maire.....concernant éventuelle voie de circulation ma parcelle 51.... Confirme mon opposition à ce projet .....accès à ma propriété périlleux....	
R 14		Mr ESPOSITO Sébastien	16, impasse de l'oliveraie Est-ce qu'un plan de circulation a été prévu à partir des feux tricolores situés bas de la rue de la gare vu la circulation intensive aux heures de pointe	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
R 15	Lettre de P.GAULMIN 5 Pages	Mr et Mme PICCIONE	Parcelles AM 342 et AM 344 Ci-joint lettre de notre Avocat déposée le 30/01/2019 --- Courrier de Me GAULMIN : .....parcelles AM 342 et 344 et parcelles AM 54 et 56 en indivision..... ....plan de zonage actuel et .....proposé.....regrétable que de tels plans ne soient pas reproduits dans la notice explicative, car modifications sont très peu explicites.... 1 . Nouvel ER 37/10 ....contrairement au précédent empiète sur les parcelles AM 342 et 344.....toute la longueur ....angle Mme PICCIONE demande que l'ER soit positionné comme précédemment, sans empiéter sur ses parcelles 2 .Ce nouvel ER empiète sur les servitudes de passage existantes 3 . En bordure de cet emplacement, une partie des parcelles AM 342 et 344 serait une « zone de stationnement..... » Détail quasi invisible et seul un agrandissement du plan initial peut permettre d'entrevoir cette « zone..... »Cette zone.....empêcherait tout accès au Sud des parcelles.....Déjà signalé par courrier du 3/11/2017 ....convient de préciser....aucune zone de stationnement...Mme PICCIONE pourra accéder aux	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.

R 15			voieries de desserte... --- 4. <u>Modification de l'ER 65/2 (piétonnier)</u> cet ER initialement prévu sur les parcelles 59 et 268 est reporté sur les parcelles AM 56 et AM 54.....aucun motif d'intérêt général ....qui vient s'ajouter aux servitudes affectant les parcelles AM 54 et 56.....cet ER viendrait empiéter sur les servitudes de passage bénéficiant à ma cliente --- <u>5. ...poche de respiration végétale.....proximité AM 344</u> .....poche encourt mêmes critiques.....absence de motif d'intérêt général, empiètement sur la servitude de passage..... Aucune précision sur la coulée verte.....empiéter sur ....AM 342 .....dispositions contraignantes pour ma cliente....contoursd flous et mouvants sans justification, droits à construire limités sur parcelles AM 54 et 56 alors que parcelles voisines...bénéficient de droits à construire importants.....R+3 avec vue plongeante sur son habitation, absence garantie d'accès	--- Dans le dossier mis à la disposition du public : Sous dossier « existant » - Pièce 6A (modification n° 3) Liste des Emplacements réservés : L'ER 65 « aménagement d'un piétonnier quartiers périphériques Est » largeur 2m / S=845 m² Sous dossier « projet » - Pièce 6A (modification n° 6) Liste des Emplacements réservés : L'ER 65 « aménagement d'un piétonnier quartiers périphériques Est » largeur 2m / S= 845 m² Il appartiendra à la mairie de La Farlède de justifier la différence d'emprise des parcelles pour la création de l'ER 65/2 --- Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
R 18		Mme L. FAYARD Sté NEXITY	.....une observation sur Pièce 0.....noté qu'il est souhaité sur l'OAP des Serves une SDP de 9.500 m² pour 150 logements .....logement social plus grand que logements vendus à l'accession...surface moyenne logement social 66 m².... 150 logements avec 75 % de logement social	Une éventuelle réponse ne peut être apportée que par la Mairie

			correspondent à 10.500 m² SDP.... ....conserver l'équilibre financier .....souhaitons réaliser une opération de 11.650 m² SDP soit 0,20 % de plus Mr CARDONA a été destinataire de ce message	

3.2.2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC – COURRIERS RECUS OU DEPOSES

N° Courriers Nb pages	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
C 1		Courrier collé dans le registre au n° 9	
C 17	CIL de La Farlède	.....projet de logements ....avec 75 % de logements sociaux CIL pas opposé aux logements sociaux....spirale sans fin Problème ....non concertation de la municipalité .....surtout avec les voisins les plus proches.... ....questions..... .....réunions avec les farlédoises et farlédois ?, ...hauteur des immeubles ?, ...plan de circulation.... ? réseau routier saturé tous les jours...., ...combien de constructions dans ce programme le long de l'Ave Charles de Gaulle ?	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
C 19	Association Laubane Sud	.....doléances concernant la modification n° 6 du PLU Notre lotissement jusqu'à présent calme et résidentiel ...proximité autoroute.....subit nuisances sonores et retombées de CO2.....va être exposé à plus de nuisances sonores, visuelles et environnementales.....création d'une route.....flux important de véhicules....dégradera notre qualité de vie. Lotissements Laubanne Sud et Piboules vont être enclavés.....construction vont oter le poumon vert....bétonisation à outrance ....détriment qualité vie et sécurité .....comprenons les obligations de la commune .....mais propriétaires des villas des années 1980 vont voir une	Dont acte

		dépréciation de leurs biens	
C 20	Collectif La Rose des vents	....registre non sollicité autant qu'on pouvait l'espérer ....notre ressenti, révolte, impuissance.....subir et faire avec ce qu'on lui impose ....quatre semaines à cette période ...pas favorable à grande participation...grippe, vacances d'hiver ....retraités plus la confiance.....ressentent le malaise ....réunion de Mr le Maire....sentiment d'insatisfaction.....flou, interprétations malsaines... ....appréhension, questionnements ...révolte impuissante ....incompréhension densité et promiscuité............manque d'anticipation politique de plusieurs décennies .....les « sacrifiés » de la République ....dans notre secteur un accroissement de près de 400 logements .....flou...nombre de véhicules....stationnement.... .....coulées vertes.....espaces de respiration !!!!! Lotissement de l'Aubanne ....prévu de perdre sa végétation... ...logique ?? -o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o SOUHAITS ....constructions après les infrastructures routières ? ...mise en fonction de navettes ? ..... La Farlède desservie par Bus ? ....réouverture gare SNCF ?	Dont acte -o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations

3.2.3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC – COURRIER internet @

N° observation Mail @	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
@ 16	H.ROSSELO Architecte	.....comme convenu ...notre proposition de voierie. Le premier plan joint et annoté montre comment cette position pourrait profiter au projet immobilier ainsi qu'au fonctionnement des voies.....qu'un point d'intersection commun avec le lotissement au Nord sur la rue de la gare.....meilleur équilibre des surfaces sociales et accession.	Courrier adressé à la Direction de l'Urbanisme de la commune de La Farlède et remis en main propre au Commissaire Enquêteur Cette proposition permet de rectifier une erreur graphique et règle immédiatement la cohérence du carrefour avec le lotissement situé au Nord. Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à la proposition présentée.
@ 21	S.DONATI	.....immeuble R+3 au bord de mon terrain	Echange de mail entre Mr DONATI et l'Urbanisme de la Mairie concernant les réalisations dans la zone de Serves

ANNEXE

Michel RIQUET
Commissaire Enquêteur
Villa Michelet - 16, rue Michelet
83400 – HYERES

à
Monsieur le Maire de
La commune de LA FARLEDE
Hôtel de ville
Place de la liberté
83210 LA FARLEDE

Hyères le 20 Février 2019

Objet : Enquête publique n° E18000089 / 83 - Procès-verbal de synthèse des observations
Réf : Décret n° 2011 – 2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique

Monsieur le Maire,

Par décision en date du 22 Novembre 2018, le Tribunal Administratif de Toulon m'a nommé en qualité de Commissaire Enquêteur pour effectuer l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne :

- La possibilité de « *permettre la réalisation de logements locatifs sociaux en imposant un pourcentage minimum de 50% de logements locatifs sociaux dans l'ensemble des zones UB et AUH (hors AUH1) et en modifiant les orientations d'aménagement et de programmation au sein des zones AUH2 de la GUIBAUDE et des SERVES* »,
- La « *rectification d'une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU approuvée le 28/06/2018* ».

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 14 Janvier 2019 au vendredi 15 Février 2019.
La participation très faible (0,31%) est issue des limites des zones touchées par le projet.

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête.

Le public ayant participé à cette enquête reconnait et comprend unanimement la nécessité de la réalisation de logements sociaux, même si certains regrettent oralement que le Maire de la commune ne soit pas le seul maître de l'attribution de ces logements au bénéfice de la jeunesse de La Farlède.

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tel : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Dr Raymond Abrines
MAIRE DE LA FARLÈDE

Service aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

M. Michel RIQUET,
Commissaire enquêteur

Villa Michelet

6 rue Michelet

83400 HYERES

LA FARLEDE, le 15 février 2019

Nos réf. : LC/MP/N° 109.2019

Objet : Enquête publique – modification n° 6 du PLU

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 20 février dernier. Vos observations correspondent en tous points aux nôtres, et nous n'avons pas de remarque complémentaire à formuler.

Nous ferons le nécessaire pour que les projets à venir s'intègrent au mieux dans les quartiers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

COMMUNE DE LA FARLEDE 83210 (VAR)

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 22 Novembre 2018, désignant Michel RIQUET en qualité de Commissaire Enquêteur pour effectuer l'Enquête Publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède,

Vu l'arrêté n° UM / 2018 / 006 de Mr. le Maire de La Farlède, en date du 10 Décembre 2018, ordonnant une enquête publique concernant le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Farlède,

Vu le dossier constitué de documents administratifs et de documents techniques inventoriés dans le rapport d'enquête conformément aux dispositions de l'article 123 – 1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le registre d'enquête, et les observations recueillies au cours de l'enquête,

Considérant que la publicité faite, par voie de presse, par voie d'affichage, par panneau lumineux et site internet, a permis l'information de la population pendant toute la durée de l'enquête,

Considérant les dates retenues pour le déroulement de l'enquête hors fêtes et vacances scolaires, créneau propice à la participation du public,

Considérant que le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède « *ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable* »,

Considérant que la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par Mr le Maire de La Farlède par arrêté n° UM / 2018 / 004 en date du 23 Août 2018,

Considérant la notification faite par Mr le Maire de La Farlède au Préfet du Var, et aux Personnes Publiques Associées,

Considérant les réponses apportées par les Personnes Publiques Associées et notamment la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 3 Décembre 2018 qui précise que « *le projet n° 6 de modification du Plan Local d'Urbanisme situé sur le territoire de la commune de La Farlède n'est pas soumis à évaluation environnementale* »,

Considérant la compréhension du public au problème du logement social en règle générale,

Considérant les craintes du public concernant la pollution sonore et de l'air, ainsi que les difficultés de transport, de déplacement et de stationnement,

Considérant la réponse apportée par la commune de La Farlède à la synthèse des observations présentée par le Commissaire Enquêteur,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification N° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède.

Fait à Hyères le 15 Mars 2019

Michel RIQUET
Commissaire Enquêteur